

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 4 juillet 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents à l'ouverture (19)

*(1) M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERYC
Mirelle STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (12)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PHLI
*(2) Marilyn SALAMONOWSKI

Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
*(1) Michèle TIRONI JOUBERT
*(3) Dominique LANG
Patrick MALICK
Stéphanie COLBUS
Nathalie PIGEOT

Absents à l'ouverture (14)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (11)

M. STEINER à M. le Maire
M. KIEFFER à M. TLEMSANI
Mme AUDIS à Mme BOUR-MAS
M. BRETTNACHER à M. THIERYC
M. Sylvain BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. VUKOJEVIC
*(2) Mme SALAMONOWSKI à Mme JOHO
Mme PILI à Mme STELMASZYK
Mlle HALBWACHS à M. GAUDIG
M. BREM à Mme IMBAUT
Mme COLBUS à Mme PIGEOT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

*(3) M. LANG (excusé)
M. MALICK (excusé)
*(1) Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)

Observations :

- *(1) Mme TIRONI JOUBERT est arrivée au cours du point n°4, avant le vote.
*(2) Mme SALAMONOWSKI est arrivée au cours du point n°12, avant le vote.
*(3) M. LANG est arrivé au cours du point n°25, avant le vote.

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire	Pages 247 & 248
1	Secrétariat du Conseil municipal	Démission de Mme Francine BONNEFOIS (conseillère municipale) - Installation de M. Serge HAYDINGER. Modification des commissions municipales.	M. le Maire	Pages 249 à 251 Annexe : page 295
2	Direction générale	Modification du règlement intérieur du conseil municipal.	Mme STELMASZYK Adjointe	Page 251 Annexes : pages 296 à 312
3	Direction générale	Divers rapports d'activité - Année 2012.	M. TLEMSANI Adjoint	Page 252 Annexes : à partir page 359
4	Direction générale	Formation des membres du Conseil municipal.	M. le Maire	Pages 252 à 254
5	Jeunesse et sports	Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs - Convention à intervenir entre la ville de Saint-Avold et les clubs - année 2014	Mme BOUR-MAS Adjointe	Pages 254 à 256 Annexes : pages 313 & 314
6	Jeunesse et sports	Octroi de subvention dans le cadre des opérations "Moselle Macadam Jeunesse" année 2014.	Mme BOUR-MAS Adjointe	Pages 256 à 259 Annexe : page 315
7	Jeunesse et sports	Réforme de l'école municipale des sports - Nouvelle tarification - conventions à intervenir - - adoption d'un règlement intérieur.	Mme BOUR-MAS Adjointe	Pages 259 à 261 Annexes : pages 316 à 322

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
8	Jeunesse et sports	Installations sportives mises à disposition des lycées publics lorrains – avenants n°2 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs, du 27 janvier 2012, à signer entre le conseil Régional Lorraine, la ville de Saint-Avold et les lycées.	Mme JOHO Conseillère municipale	Pages 261 & 262 Annexe : page 323
9	Scolaire	Propositions d'attribution de subventions aux associations scolaires ou autres organismes relevant de sa compétence pour l'exercice 2014.	Mme BOUR-MAS Adjointe	Pages 262 & 263 Annexe : page 324
10	Foncier	Domaine - Cession d'une parcelle communale sise "rue Pré aux Moines".	M. THIERCY Adjoint	Pages 263 à 265
11	Foncier	Domaine - Cession après déclassement du funérarium situé au cimetière du centre.	M. TLEMSANI Adjoint	Pages 265 à 267 Annexes pages 325 à 326
12	Vie Associative	Subvention de fonctionnement à la maison des jeunes et de la culture – convention entre la ville de Saint-Avold et la MJC – Année 2014.	M. THIERCY Adjoint	Pages 268 à 270 Annexes pages 327 à 337
13	Vie Associative	Subvention de fonctionnement à l'association « prévention animation insertion sociale » – convention entre la ville de Saint-Avold et l'association P.A.I.S. - année 2014.	M. GAUDIG Conseiller municipal	Pages 270 à 273 Annexes pages 338 à 348
14	Vie Associative	Politique de la ville – contrat urbain de cohésion sociale - programme d'actions 2014.	M. TLEMSANI Adjoint	Pages 273 & 274
15	Vie Associative	Bourses initiatives – exercice 2014.	M. Sylvain BECKER Conseiller municipal	Pages 275 à 277
16	Vie Associative	Versement de subventions aux associations vie associative au titre de l'exercice 2014.	M. THIERCY Adjoint	Pages 277 & 278 Annexes pages 349 à 352
17	Affaires sociales	Aide aux œuvres de vacances pour la Jeunesse – reconduction des taux journaliers de participations – année 2014.	Mme Josyane BECKER Conseillère municipale	Pages 278 & 279
18	Affaires sociales	Saint-Avold, Ville amie des enfants – Adoption du programme d'actions pour les enfants 2014 -2020.	Mme PISTER Adjointe	Pages 279 à 281
19	Marchés publics	Services d'assurances - attribution des marchés.	M. THIERCY Adjoint	Pages 281 & 282
20	Centre culturel	Programmation saison 2013/2014 – spectacle mystère.	Mme BOUR-MAS Adjointe	Pages 282 & 283
21	Centre culturel	Programmation saison 2014/2015 – validation de la programmation et des tarifs.	Mme BOUR-MAS Adjointe	Pages 283 & 284 Annexe page 353
22	Culturel	Attribution de subventions 2014 – Associations à vocation culturelle.	Mme BOUR-MAS Adjointe	Pages 284 & 285 Annexes pages 354 à 357
23	Urbanisme	Dénomination de voirie : impasse de France.	M. VUKOJEVIC Adjoint	Page 285 Annexe page 358
24	Logement	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2014.	M. TLEMSANI Adjoint	Page 286
25	Logement	Participation à la manifestation « fête des voisins » édition 2014.	Mme BOISSENOT Conseillère municipale	Pages 286 à 287
26	Ressources humaines	Concession de logement.	M. THIERCY Adjoint	Pages 287 à 288

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
27	Ressources humaines	Personnel municipal – personnel saisonnier et dispositions diverses.	M. THIERCY Adjoint	Pages 288 & 289
28	Direction générale	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.	M. le Maire	Pages 289 & 290
PS1	Direction générale	Sinistre du 7 ^{ème} art – validation de l'action en justice	M. TLEMSANI Adjoint	Page 291
Question orale	Direction générale	Question orale – réponse de M. le Maire à M. BREM du groupe St-Avold Avenir	M. le Maire	Pages 291 & 292
<i>Pages signatures</i>				Page 293

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Je vous souhaite à tous la bienvenue.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 6^{ème} et dernière séance du Conseil municipal avant la période estivale... séance à laquelle nous accueillons un nouveau collègue, M. Serge HAYDINGER qui remplacera Mme Francine BONNEFOIS, laquelle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Nous procéderons à l'installation de M. HAYDINGER en point n°1.

Mais avant d'étudier les points à l'ordre du jour, je souhaite vous annoncer que la Marianne d'Or a été décernée à la ville de SAINT-AVOLD le 26 juin 2014.

QUESTION ORALE

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « St-Avold Avenir » m'a adressé par courrier réceptionné le 7 juillet 2014, une question à laquelle je répondrai en fin de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

REMERCIEMENTS

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent :

- de M. VOGEL, proviseur du lycée professionnel Pierre et Marie CURIE de FREYMING MERLBACH, pour avoir permis à M. FLAUS de faire une intervention sur l'histoire de notre région, aux élèves des classes de terminale, le 22 mai dernier.
- du second maître Samuel MOUTON, adjoint du commandant de la Marine à Strasbourg, pour l'accueil qui a été réservé à la Marine Nationale le 15 juin 2014 à l'occasion de la cérémonie de remise des insignes de la préparation militaire marine de Metz.
- du Général Marie-Pierre PERRIN, président de la *société des membres de la légion d'honneur, comité de Saint-Avold*, pour l'aide apportée par les services municipaux à l'occasion de leur assemblée générale qui s'est tenue le 14 juin dernier à SAINT-AVOLD.
- M. Robert RASS, président de *l'association de marins et de marins anciens combattants de SAINT-AVOLD et environs*, pour l'aide apportée par les services municipaux à l'occasion de la célébration du 60^{ème} anniversaire de l'association.

POINT MODIFIE

Il informe également l'assemblée que le point n°15 – bourses initiatives, qui sera présenté tout à l'heure, a été légèrement modifié. Il précise qu'un exemplaire de la nouvelle mouture a été déposé sur les tables de chacun.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Pour finir avec le point communications, il indique aux élus qu'ils ont trouvé également sur leurs tables un point supplémentaire intitulé : SINISTRE DU 7^{ème} ART – VALIDATION DE L'ACTION EN JUSTICE, qui sera étudié en fin de séance, si tout le monde est d'accord.

Aucune remarque ou objection n'a été relevée, le point sera donc étudié en fin de séance.

1. DEMISSION DE MME FRANCINE BONNEFOIS (Conseillère municipale).
INSTALLATION DE M. SERGE HAYDINGER.
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Exposé de M. le Maire.

I. Remplacement de Mme Francine BONNEFOIS, démissionnaire.

Je vous informe que Mme Francine BONNEFOIS, conseillère municipale, m'a présenté sa démission par courrier daté du 6 juin 2014, réceptionné le 10 juin 2014, savoir :

« Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai le regret de vous faire part de ma décision de démissionner de ma fonction de conseillère municipale de Saint-Avold.

Sans entrer dans les détails, je tiens à préciser que cette décision n'est pas liée à mon mandat d'élue mais à des raisons d'ordre personnel.

Je tiens à ce que vous sachiez que c'est avec plaisir et sérieux que j'ai mené cette charge électorale et que, ne plus m'en occuper, me manquera.

Je vous prie d'agréer, M. le Maire, l'expression de mes sentiments distingués ».

Mme BONNEFOIS.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, « la démission est définitive dès sa réception par le maire.

Par ailleurs, l'article L. 270 du code électoral stipule :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Francine BONNEFOIS ayant été élue lors du scrutin du 23 mars 2014 sur la liste « SAINT-AVOLD DYNAMIQUE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, à savoir M. Serge HAYDINGER.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- *à faire référence au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014 ;*
- *à constater que le siège précédemment occupé par Mme Francine BONNEFOIS est vacant ;*
- *à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « SAINT-AVOLD DYNAMIQUE » est M. Serge HAYDINGER.*

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que M. Serge HAYDINGER est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

II. Modification des commissions municipales.

Par délibération du 8 avril 2014, point n°3, le Conseil municipal a formé ses commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Il convient aujourd'hui, suite à la démission de Mme Francine BONNEFOIS, d'apporter des modifications au sein des commissions suivant le tableau récapitulatif en annexe.

Discussion

M. le Maire indique :

« Je vous propose par conséquent, de remplacer Mme BONNEFOIS par Mme BOISSENOT, si elle est d'accord, dans la commission n°7 jeunesse et sports et M. HAYDINGER, s'il le souhaite, pourra intégrer la commission n°2 urbanisme, foncier/opérations immobilières, artisanat, commerce, logement, diversité.

Y a-t-il des remarques ou objections ? »

Mme BOISSENOT accepte et M. HAYDINGER propose d'intégrer également la commission n°1 - Vie associative, vie des quartiers, citoyenneté, tourisme, conseil des jeunes, conseil consultatif de la vie locale.

M. le Maire accepte et demande à l'assemblée s'il y a des objections ?

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Décision du conseil municipal (pour ce qui concerne la modification des commissions) :

Aucune objection n'a été relevée, les propositions de M. le Maire et M. HAYDINGER sont approuvées à l'unanimité.

M. HAYDINGER intégrera par conséquent les commissions n°1 et n°2.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur

Le règlement intérieur du Conseil municipal, pour la mandature 2014/2020, a été adopté le 8 avril dernier. Néanmoins, il convient de modifier la rédaction de l'article 5 comme suit :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du Conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales, une question orale par conseiller et par séance, à laquelle le Maire ou l'adjoint délégué répond dans le cadre du point divers.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal suivante.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Pour permettre au maire de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, le texte de la question devra lui être adressé 3 jours ouvrables au moins avant une séance du conseil et déposé à la direction générale (contre reçu), faute de quoi, le maire aura la faculté de la renvoyer à la séance ultérieure ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

3. DIVERS RAPPORTS D'ACTIVITE - ANNEE 2012

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (et plus précisément son article 76) ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des rapports d'activité de la Régie municipale ENERGIS, du Crématorium et de la Société PRODUC'SON aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie les 4 et 25 juin 2014, conformément à la Loi du 27 février 2002,

Il convient de communiquer au Conseil municipal, pour l'année 2012, les rapports d'activité concernant :

- la Régie municipale « ENERGIS »,
- le Crématorium,
- la salle de spectacles du Centre culturel Pierre MESSMER (saison culturelle 2012/2013).

L'assemblée prend acte des différents rapports d'activité susmentionnés.

4. FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de M. le Maire.

En application des articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Ce droit individuel à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

- La formation doit être adaptée aux fonctions électives pour permettre aux élus d'acquérir des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat municipal, d'élargir leur expérience ainsi qu'approfondir leur culture générale administrative et financière,
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur,

En ce qui concerne les frais de séjour (hébergement et restauration) et afin de tenir compte du coût actuel de ces prestations en métropole, leur prise en charge sera effectuée au taux forfaitaire autorisé par arrêté ministériel pris en application du décret 206-781 du 3 juillet 2006.

Pour l'exercice 2014, une enveloppe de 2 600 € est inscrite au budget et pourra être actualisée par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée par l'article L.2123-14 alinéa 3 du code précité.

- Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.2323-12 du code précité, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la ville de Saint-Avold sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les voyages d'études ne sont pas concernés par ce dispositif et nécessitent une délibération spécifique en application de l'article L.2123-15 du code précité.

Dans le respect des textes en vigueur sus-évoqués, je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les modalités décrites ci-dessous, concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Article 2 : Le Conseil municipal adopte les dispositions suivantes en matière de prise en charge des frais et dépenses annexes liés aux formations suivies par ses membres dans la limite financière autorisée par l'article L.2123-14 alinéa 3 du CGCT, ainsi que la compensation des pertes de revenus subies par l'élu, du fait de l'exercice de son droit à formation :

A - les frais d'enseignement sont réglés directement par la Collectivité à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L.2133-16 et R.2123-12 CGCT ;

B - les frais de déplacement sont pris en charge en application de l'article R.2123-13 du CGCT dans les conditions définies au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) en métropole -Paris et province-, il est décidé de retenir le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur soit 60 € actuellement majoré de 25 % par nuitée au-delà de 10 déplacements par an représentant plus de 10 nuitées soit 75 € qui sera effectué sur justificatifs de paiement.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l' élu.

C - Toute dépense annexe nécessitée et liée aux formations suivies par les élus sera remboursée sur justificatif.

Article 3 : L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités administratives et financières nécessaires.

M. le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions sollicitées par les élus.

Article 4 : Le paiement des dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal sera effectué sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2014 et suivants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES CLUBS - ANNEE 2014.

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 et du 30 juin 2009 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil municipal de verser aux clubs sportifs les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 conformément à l'annexe ci-jointe.

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.212-14,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Vu le Décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat,

Vu le Décret-loi du 2 mai 1938, relatif au budget,

Vu la Circulaire 1B n° 142 du ministère de l'économie et des finances du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la Loi Joxe n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Décret n° 96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations, les capacités d'autofinancement des associations et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la direction départementale de la cohésion sociale,

Considérant que l'objet et les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Vu la délibération du 19 décembre 2013, point n°14 relative au versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations ayant fait une demande correspondant à 50 % du montant versé en 2013,

Vu les conventions de subventions à intervenir et vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Pris l'avis des Commissions de la jeunesse et des sports, ainsi que des finances,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Il vous est demandé par conséquent :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs pour l'exercice 2014 conformément à l'annexe ci-jointe, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),
- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou la conseillère déléguée à la Jeunesse et aux Sports à signer les conventions de subvention ou avenants à intervenir.

----discussion----

Mme PIGEOT souhaite des éclaircissements notamment en ce qui concerne la participation accordée au cercle d'escrime, soit près de 7000 €, somme qu'elle juge énorme.

Mme BOUR-MAS explique qu'il ne s'agit pas du versement d'une subvention proprement dite mais d'une estimation pour la mise à disposition d'infrastructure municipale. Elle précise qu'un calcul est fait en fonction du coût que représenterait le loyer du local mis à disposition.

Mme PIGEOT souhaite obtenir un état détaillé de ces mises à disposition pour les différents clubs par rapport à leur nombre de licenciés.

M. le Maire réplique que seule une réponse globale pourra lui être faite car il est prévu de modifier les critères d'attribution.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

6. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MOSELLE MACADAM JEUNESSE - ANNEE 2014

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au Service « jeunesse et sports » de la ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération « Moselle Macadam Jeunesse », en partenariat avec le Conseil général de la Moselle, durant l'année 2014.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Les jeunes âgés de 14 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention C.M.S.E.A., les animateurs du Centre social P.A.I.S., de la Maison des jeunes et de la culture, de la Maison pour tous de la Carrière, de l'association moissons nouvelles sont issus des différents quartiers de la commune.

Plusieurs associations s'investissent dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines sportives proposées en cours d'année sont : l'athlétisme, le volley-ball, la boxe anglaise, le football, le bridge, le hip-hop, l'escalade, l'équitation, le basket, le tennis.

Environ 370 jeunes ont déjà participé à cette opération durant les vacances mais aussi durant l'année 2014.

Aussi,

Vu la charte départementale de prévention et d'animation en milieu urbain, approuvée par la Commission permanente du Conseil général lors de sa séance du 3 avril 2000,

Vu la Convention en date du 29 décembre 2009 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 2 juin 2014 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain,

Vu l'instruction par la Commission de la jeunesse et des sports des dossiers, budgets prévisionnels, présentés par les associations,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Considérant l'intérêt des projets adaptés au public adolescent,

Pris l'avis favorable des commissions de la jeunesse et des sports, de la vie associative et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions calculées à partir de critères d'évaluation (nombre de jeunes, originalité de l'action, régularité, qualité d'accueil, coût de l'activité, encadrement, justificatifs, etc ...) selon tableau ci-annexé :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 sous les imputations budgétaires suivantes :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

- 1 520 € au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes) – Crédits service jeunesse et sports ;
- 210 € au chapitre 65/334-6574 - (subvention aux associations socio-culturelles) – Crédits service vie associative ;
- 170 € au chapitre 65/332-6574 - (subvention MJC) – Crédits service vie associative ;
- 1 630 € au chapitre 65/331-6574 - (subvention aux centres socio-culturels) – Crédits service vie associative.

Il est précisé qu'un bilan général sera réalisé en décembre 2014 en partenariat avec les services du Conseil général de la Moselle.

---- discussion ----

Mme PIGEOT souhaite des éclaircissements sur ce point et notamment la raison qui explique le versement de deux subventions par association.

Mme BOUR-MAS explique qu'il ne s'agit pas de subventions de fonctionnement normal mais bien de subventions ponctuelles versées dans le cadre d'une opération précise, soit ici MACADAM JEUNESSE.

Elle explique dans un deuxième temps, que ces actions sont également prises en charge, pour une partie, par le Conseil général de la Moselle.

Et pour finir, elle précise que l'association PAIS se voit attribuer une somme plus importante que les autres associations car elle propose 3 sports différents dans le cadre de cette opération.

M. le Maire explique en effet qu'il y a des clubs plus actifs que d'autres et certaines actions n'entrent pas dans le fonctionnement normal des clubs. Il ajoute par ailleurs que ce type d'opération, par toutes les actions proposées en direction de la jeunesse, est bénéfique à la fois pour la ville et pour le conseil général.

Mme PIGEOT souhaite qu'un vote séparé soit effectué pour chacune des associations présentées, dans la mesure où elle est contre le versement d'une subvention, pour deux d'entre elles.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un vote global pour toutes les associations présentées et ne souhaite donc pas effectuer plusieurs votes séparés.

Mme PIGEOT réplique que, dans ce cas, elle vote CONTRE le versement des subventions proposées et ceci pour toutes les associations présentées.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 28 voix POUR, 1 abstention (M. GAUDIG) et 2 voix CONTRE (Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

7. REFORME DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - NOUVELLE TARIFICATION - CONVENTIONS A INTERVENIR - ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR.

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Créée en 2002, l'Ecole municipale des sports (E.M.S.) rencontre un franc succès avec 1 326 inscrits. L'objectif est de permettre aux enfants de découvrir de nombreuses activités sportives afin de s'orienter ensuite vers un club.

En raison de la réforme des rythmes scolaires, les enfants auront désormais classe le mercredi matin. Le fonctionnement de l'E.M.S. doit donc être modifié.

Afin de mener à bien cette transition, une étude a été menée permettant de dégager les observations suivantes :

- le partenariat entre la ville de Saint-Avold et les clubs sportifs permet à l'E.M.S. de proposer aux jeunes plus de 35 disciplines sportives ;
- de nombreux enfants ont pu découvrir de nouvelles activités dont certaines n'auraient pas pu être pratiquées en club à Saint-Avold (escalade, voile, canoë-kayak, kinball, tir à l'arc...) ;
- les familles ont pu économiser des frais d'inscription en permettant à leurs enfants de pratiquer des activités parfois onéreuses à moindre coût (équitation, golf, voile...) ;
- l'E.M.S. a permis à beaucoup de jeunes de s'orienter vers le club de leur choix,
- très peu d'enfants de plus de 11 ans sont inscrits à l'E.M.S., les 12/14 ans étant majoritairement inscrits en club ;
- la grande majorité des enfants ne découvrent que trois disciplines sur les six possibles par saison ;
- l'obligation de participer à toutes les périodes augmente le taux d'absentéisme,

Considérant ce qui précède, il est proposé que l'E.M.S. fonctionne le mercredi après-midi pour les enfants âgés de 6 à 11 ans. La saison sera constituée de 5 périodes d'activité :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

- de la rentrée scolaire aux vacances d'automne,
- des vacances d'automne aux vacances de Noël,
- des vacances de Noël aux vacances d'hiver,
- des vacances d'hiver aux vacances de printemps,
- des vacances de printemps aux vacances d'été.

Chaque enfant pourra participer à une activité par période sachant qu'il ne peut choisir un sport qu'il a déjà découvert à l'Ecole municipale des sports précédemment.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Pris l'avis de la commission jeunesse et sports et des finances, il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'adopter le nouveau fonctionnement et de modifier la tarification, inchangée depuis 2004, comme décrit ci-dessous:

	Fonctionnement actuel	Nouveau fonctionnement
Tranche d'âge	6/14 ans	6/11 ans
Nombre de période	3	5
Nombre d'activités possibles dans la saison	6	5
Créneaux horaires	Mercredi toute la journée Mardi soir	Mercredi après-midi
Tarifs	35 € pour le 1 ^{er} enfant 25 € pour le 2 ^{ème} enfant Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant	10 € par cycle 50 € pour la saison

- 2) d'autoriser M. le Maire, l'adjointe déléguée ou la conseillère déléguée à la Jeunesse et aux Sports, à signer les conventions à intervenir avec les clubs sportifs ;
- 3) d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

---Discussion---

Mme PIGEOT souhaite des explications complémentaires concernant le fonctionnement par cycle.

Mme BOUR-MAS explique que l'école municipale des sports fonctionne pendant les périodes (ou cycles) ci-dessous :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

- de la rentrée scolaire aux vacances d'automne,
- des vacances d'automne aux vacances de Noël,
- des vacances de Noël aux vacances d'hiver,
- des vacances d'hiver aux vacances de printemps,
- des vacances de printemps aux vacances d'été.

Elle précise que le choix est libre pour les parents, entre un fonctionnement par cycle, pour 10 € le cycle, ou par saison complète, pour 50 € la saison.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

8. INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DES LYCEES PUBLICS LORRAINS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU 27 JANVIER 2012 A SIGNER ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE, LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES LYCEES

Exposé de Mme JOHO, conseillère municipale, rapporteur.

Dans la continuité des actions de soutien engagées en faveur de la pratique des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive dans les lycées publics et les établissements régionaux d'enseignements adaptés, le Conseil régional de Lorraine avait, lors de sa séance du 27 janvier 2012, revalorisé les bases de remboursement des équipements sportifs communaux ou communautaires mis à disposition des lycées. Cette revalorisation a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012, point n°9.

La durée de la convention était volontairement limitée à une année scolaire afin que les services de la région Lorraine étudient la possibilité, à moyen terme, d'une modification de la mise en œuvre du dispositif. La Commission permanente du Conseil régional de Lorraine, réunie le 15 mars 2013 avait, dans le cadre d'un avenant n°1, prolongé la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2014. L'avenant a été entériné par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2013, point n°2.

La mise en œuvre de ce dispositif rénové nécessitant une étude plus approfondie, la Commission permanente du Conseil régional de Lorraine, réunie le 23 mai 2014, a souhaité prolonger, par avenant n°2, la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2015. Ce nouvel avenant doit être signé par la collectivité propriétaire de l'équipement et l'établissement utilisateur.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Vu la décision n°14/CP/612 du Conseil régional de Lorraine et pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs du 27 janvier 2012, ci-annexée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

9. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU AUTRES ORGANISMES RELEVANT DE SA COMPETENCE POUR L'EXERCICE 2014

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations scolaires ou autres organismes relevant de sa compétence pour l'exercice 2014.

La répartition par association figure sur le tableau en annexe, qui prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement ;
- de subventions ponctuelles pour projets pédagogiques.

Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale, à charge pour les associations, de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation de justificatifs tels que : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc...

Les crédits sont prévus au budget 2014 sur le chapitre 65/20 – Article 6574.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

---Discussion---

Mme IMBAUT souhaite une explication complémentaire concernant le paragraphe du projet de délibération qui stipule : *Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale, à charge pour les associations, de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.*

Mme BOUR MAS explique qu'il a été observé il y a plus d'un an, que certaines associations qui bénéficiaient d'une subvention de fonctionnement, revenaient plus tard vers la mairie pour obtenir une subvention pour une manifestation exceptionnelle. Elle explique que ce fonctionnement est difficile à gérer au niveau des finances du service qui n'aura pas prévu cette dépense au budget. Elle ajoute que pour éviter des situations d'imprévus de ce type, il est demandé aujourd'hui aux associations d'anticiper leurs besoins, en incluant les manifestations exceptionnelles dans leur demande de subvention.

Selon Mme IMBAUT, ce fonctionnement pose un problème d'organisation pour les associations dans la mesure où le dépôt des demandes de subvention intervient fin novembre, ce qui suppose que le programme des associations pour l'année à venir soit déjà prêt à ce moment-là.

Mme BOUR-MAS réplique que les manifestations du type anniversaires, célébrations diverses etc... se préparent longtemps à l'avance. Selon elle, les associations peuvent sans problème prévoir ce type de manifestation dans leurs prévisions budgétaires.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

10. DOMAINE : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE PRE AUX MOINES

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Le 23 avril 2014, vous avez délibéré pour la cession d'une parcelle communale de 64 m² sise rue Pré aux moines, au profit de M. Ahmed TAISSI pour un montant de 3 100 euros H.T.

En vue d'être équitable avec son voisin M. Mustapha GHANI à qui vous avez cédé une parcelle communale de 55 m² au prix de 1 800 euros H.T., vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent en conséquence :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

- a) de céder à M. Ahmed TAISSI, demeurant 7 impasse Edmond About à 57500 SAINT-AVOLD, la parcelle communale d'une contenance de 64m² cadastrée :

Ban de Saint-Avoid
Lieudit « rue du Pré aux Moines »
Section 19 n° 1006/1

au prix de 2 095 euros hors taxes (deux mille quatre-vingt-quinze) payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir ;

- b) de donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer l'acte de vente étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

---- discussion ----

Mme IMBAUT souhaite obtenir quelques précisions sur ce point, notamment ce qui explique la baisse du prix de cession entre aujourd'hui et le 23 avril dernier, dans la mesure où, à l'origine du projet, il était déjà question de respect d'équité. Elle a constaté par ailleurs, en consultant le dossier de séance, qu'aucun élément ne confirme que le but de cette cession est de permettre à Mme TAISSI de rendre l'accès plus facile à son habitation, vu son handicap.

Elle explique de plus, que les parcelles cédées sont des places de parking déclassées, vendues ensuite à MM. TAISSI et GHANI et surélevées par rapport aux habitations ; elle ne voit donc pas comment l'accès aux habitations s'en trouve facilité. En revanche, elle a relevé dans le dossier de séance, des éléments rapportant des nuisances sonores causées par des bavardages proches des habitations.

En réponse, M. le Maire rappelle l'historique de ce projet de cession, savoir que, c'est l'estimation des domaines qui a tout d'abord été suivie. Il indique qu'il a constaté ensuite que le principe d'équité n'avait pas été respecté puisque les conditions de cession du terrain voisin n'étaient pas les mêmes. Puis il explique que les deux propriétaires concernés, souhaitaient acquérir effectivement ces parcelles dans le but d'y aménager un accès plus facile à leur habitation, par l'arrière des terrains.

Pour finir, il informe que M. TAISSI a contacté les services de la ville pour tenter d'obtenir les mêmes conditions de cession que son voisin, puisque la situation géographique est la même, démarche tout à fait louable, selon M. le Maire.

Mme PIGEOT informe qu'elle a participé à la commission qui a débattu de ce projet. Elle souligne que la présentation était légèrement différente, savoir que la ville appliquait un prix à 1 800 € pour le terrain de Mme TAISSI, vu son handicap, contrairement à M. GHANI, qui lui payera 3 100 € puisque sa situation est différente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

M. TLEMSANI précise que la personne en situation de handicap est Mme GHANI et non Mme TAISSI.

M. le Maire réfute les allégations de Mme PIGEOT et indique que le projet présenté aujourd'hui n'intervient que pour une raison d'équité entre M. TAISSI et M. GHANI.

Mme IMBAUT souhaite la parole.

M. le Maire réplique que d'autres personnes ont également demandé la parole et qu'il n'est pas envisageable que certains élus s'accaparent le temps de parole.

L'assemblée s'agite. M. le Maire ordonne une suspension de séance.

A la reprise de la séance, M. le Maire passe au vote.

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT) et 2 voix CONTRE (Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

11. DOMAINE : CESSION APRES DECLASSEMENT DU FUNERARIUM SITUE AU CIMETIERE DU CENTRE.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

M. Gilbert SOGNE, gérant de la SARL SOGNE-DOME, dont le siège social se situe à 57800 FREYMING-MERLEBACH, 25 avenue Roosevelt, a sollicité l'acquisition du funérarium au cimetière du centre, affecté depuis 1998 comme dépositaire.

Ce bâtiment est implanté sur la parcelle communale cadastrée:

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Unterm Felsberg »
Section 36 n° 100/7 – 6a 54ca

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Cette cession peut être envisagée dans la mesure où ce funérarium n'est plus aux normes et la commune, plutôt que de le réhabiliter, souhaite le vendre à une entreprise spécialisée qui le remettra en conformité et l'exploitera en tant que chambre funéraire.

Ce bien a été proposé au prix de 36 000 euros et accepté par l'acquéreur, alors que France Domaine l'a estimé à 30 000 euros le 28 novembre 2013.

Situé dans l'enceinte du cimetière du centre, sa cession nécessite cependant son déclassement préalable du domaine public communal après enquête qui s'est déroulée du mercredi 04 juin 2014 au jeudi 19 juin 2014 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'a été apposée sur le registre d'enquête ce qui a conduit M. Michel DRUI, commissaire enquêteur, à émettre un avis favorable au projet.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi Grenelle II de l'environnement n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable des commissions foncier/opérations immobilières et des finances ;

décide :

a) de céder le funérarium du cimetière cadastré :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Unterm Felsberg »
Section 36 n° 100/7 – 6a 54ca

à la Sàrl Pompes Funèbres SOGNE-DOME, dont le gérant est M. Gilbert SOGNE, et dont le siège social se situe à 57800 FREYMING-MERLEBACH, 25 avenue Roosevelt ;

- b) de fixer le prix de cession à 36 000 euros (TRENTE SIX MILLE EUROS) + TVA les cas échéant, payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) d'inscrire dans l'acte de cession une obligation de faire qui consiste en l'exploitation d'une chambre funéraire, pendant la durée d'exploitation du cimetière du centre;
- d) de préciser dans l'acte de cession :
 - les modalités d'accès au bâtiment cédé (horaires d'ouverture, remise de clés du portail du cimetière) ;
 - le bâtiment cédé disposant de compteurs d'eau et d'électricité séparés, les consommations seront facturées au nouveau propriétaire à compter de la signature de l'acte de vente.
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- g) il est précisé que les frais d'enquête publique pour une somme forfaitaire de 2 000 euros, et le levé topographique pour un montant de 2 631,20 euros TTC, préfinancés par la commune, seront exigibles à la signature de l'acte de vente. L'acquéreur aura également à sa charge les frais d'acte et d'arpentage ;
- h) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir au plus tard le 31 décembre 2014 et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération,

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si cette cession a fait l'objet d'un appel d'offres, M. TTLEMSANI répond par la négative.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

12. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA M.J.C. - ANNEE 2014.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2014
PERSONNEL	66 529,00 €
ANIMATION	17 955,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)	21 408,00 €
ANIMATIONS ESTIVALES	5 985,00 €
SEMAINES THEMATIQUES	3 223,00 €
TOTAL	115 100,00 €
COUT DES INSTALLATIONS SPORTIVES	5 990,00 €
LOYER	63 200,00 €
TOTAL GENERAL	184 290,00 €

Tout comme en 2013, les frais de chauffage sont directement pris en charge par la ville.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

M.J.C. : 184 290,00 €

- dont :
- | | |
|----------------|---|
| a) 66 529,00 € | Participation aux frais de fonctionnement. |
| b) 17 955,00 € | Animations. |
| c) 21 408,00 € | Contrat Enfance Jeunesse budget 2013. |
| d) 3 223,00 € | Semaines thématiques en direction des établissements scolaires. |
| e) 5 985,00 € | Animations estivales. |
| f) 5 990,00 € | Coût des installations sportives municipales. |
| g) 63 200,00 € | Loyer. |

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/332-6574 (M.J.C/ subvention de fonctionnement aux associations- autres organismes) pour 184 290,00 €.

Les crédits sont inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 5 990,00 € (participation au coût des installations sportives) et au 75/332-752 pour 63 200,00 € (participation loyer).

Il est à noter que la M.J.C. a déjà bénéficié d'une avance de 69 000 € suivant décision du Conseil municipal du 19 décembre 2013, point n°15.

----discussion----

Mme IMBAUT souhaite des explications complémentaires concernant le coût du loyer.

M. le Maire explique que lorsqu'une association bénéficie d'un local, la valeur locative est calculée en fonction des estimations des domaines, estimation toujours appliquée à minima lorsqu'il s'agit des associations locales.

Mme IMBAUT souhaite savoir pour quelle raison la subvention versée est moins importante que celle de 2013, de 23 000 euros, alors que les activités proposées sont plus nombreuses depuis l'attribution du local supplémentaire.

M. le Maire explique qu'une subvention municipale n'est jamais attribuée de droit mais tient compte de critères imposés en fonction de la politique menée en direction des associations. Il précise parallèlement à cela, que la situation économique actuelle oblige la collectivité à revoir à la baisse certaines dépenses dans la mesure où l'Etat se désengage toujours plus. Selon lui, ce n'est pas parce qu'une association bénéficie de locaux plus grands qu'elle doit percevoir des subventions plus importantes.

Il rappelle tout de même que la mise à disposition des locaux supplémentaires a entraîné un coût de fonctionnement non négligeable pour la collectivité, sans oublier le coût de la rénovation qui avoisine les 500 000 euros. De plus, il estime qu'aujourd'hui, grâce à cet espace supplémentaire, la MJC a la possibilité de développer ses activités et ainsi enregistrer, par elle-même, des recettes complémentaires.

Pour finir, il informe par ailleurs, qu'une réunion est prévue en septembre avec les trois structures, MJC, PAIS et Maison pour Tous afin d'essayer de mutualiser certaines activités et éviter ainsi de nombreux doublons.

Mme TIRONI JOUBERT informe les nouveaux élus que la MJC se trouvait dans une situation compliquée due à l'exiguïté de ses locaux, c'est la raison pour laquelle la ville lui a attribué des locaux supplémentaires vu le nombre important d'activités proposées.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Elle dénonce par ailleurs, le fait qu'une solution de terrain a été trouvée très rapidement pour l'association St Vincent de Paul mais qu'aucune solution de ce type n'avait été trouvée pour la MJC ; faute de terrain, ce sont les anciens locaux PIERRARD qui ont été rénovés.

M. le Maire reprend et indique « faute de proximité » et non de terrain.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que le projet de rénovation des anciens locaux PIERRARD avait amené le directeur à interpeller la municipalité concernant son manque de personnel ; il craignait en effet de ne pas pouvoir assurer l'accueil des deux sites en même temps.

M. le Maire s'insurge contre les propos de Mme TIRONI JOUBERT et l'informe que la municipalité n'est pas restée inerte, face aux craintes du directeur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

13. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « PREVENTION ANIMATION INSERTION SOCIALE » - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION P.A.I.S. - ANNEE 2014

Exposé de M. GAUDIG, conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec l'association P.A.I.S.

La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Commune à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

POSTES	PROPOSITION 2014
PERSONNEL	78 236,00 €
MANIFESTATIONS	7 925,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	15 241,00 €
ENFANCE ET EXTRASCOLAIRE	13 716,00 €
SECTEUR ADOS	31 091,00 €
SEJOURS	4 572,00 €
TOTAL	150 781,00 €
- COUT DES INSTALLATIONS	1 649,00 €
- LOYER	32 053,00 €
TOTAL GENERAL	184 483,00 €

Tout comme en 2013, la ville prendra en charge les frais liés à l'embauche des salariés affectés au centre de loisirs pour la période estivale.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

P.A.I.S. : 184 483,00 €

- dont :
- a) 78 236,00 € Participation aux frais de fonctionnement.
 - b) 7 925,00 € Manifestations.
 - c) 15 241,00 € Contrat Enfance Jeunesse 2014.
 - d) 13 716,00 € Périscolaire.
 - e) 31 091,00 € Secteur adolescent.
 - f) 4 572,00 € Séjours.
 - g) 1 649,00 € Coût des installations sportives municipales.
 - h) 32 053,00 € Loyer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/331-6574 (centres socio-culturels) pour 184 483,00 €.

Les crédits sont également inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 1 649,00 € et au 75/331-752 pour 32 053,00 €.

Il est à noter que l'association P.A.I.S. a déjà bénéficié d'une avance de 92 500,00 € suivant décision du Conseil municipal du 19 décembre 2013, point n°15.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

---- Discussion ----

Mme IMBAUT constate que la subvention octroyée à l'association PAIS a baissé, tout comme pour la MJC dans le point précédent. Elle s'inquiète pour ces associations et se demande comment elles vont pouvoir fonctionner avec de telles baisses. Selon elle, les subventions annoncées ne leur permettront plus, à l'avenir, de proposer autant ou les mêmes activités qu'aujourd'hui.

M. le Maire explique dans un premier temps, que la situation économique actuelle oblige les collectivités territoriales à diminuer leurs dépenses. Il rappelle ensuite qu'aucune subvention n'est versée de droit, la collectivité n'étant pas obligée de maintenir les mêmes aides, d'une année sur l'autre. Puis il réitère les propos qu'il a tenus lors du point précédent, concernant la MJC, et indique que le coût de fonctionnement de ce type d'association, supporté par la ville, est énorme, entre le coût des locaux, du personnel etc... fonctionnement qui pourtant ne cesse d'augmenter et qui a malheureusement tendance à être oublié dans les débats et discussions.

Il souligne d'autre part, que l'association PAIS est libre dans l'utilisation des subventions que la ville lui verse ; cependant, il constate un nombre d'animateurs trop important par rapport au nombre d'enfants, ce qui dénote, selon lui, un fonctionnement général à revoir.

Mme IMBAUT relève certains propos de M. le Maire, dans les anciens comptes rendus de séances de l'année 2012, et par lesquels il qualifiait l'association PAIS de « *véritable vecteur de lien social* ».

M. le Maire réplique que ce n'est pas parce que le montant de la subvention baisse que cela va changer. Il rappelle que l'Etat se désengage toujours plus et les communes doivent faire face et agir, ce qui engendre forcément des répercussions sur les associations locales.

Selon Mme IMBAUT, certaines associations ont vu leurs subventions maintenues d'une année sur l'autre.

M. le Maire répond par la négative et explique que le traitement est le même pour tout le monde. Il estime que toutes les associations doivent d'être soutenues, mais rappelle cependant que la ville de SAINT-AVOLD compte près de 400 associations, ce qui est conséquent, tant en terme de gestion qu'en terme budgétaire.

Selon Mme PIGEOT, il est normal qu'une association voit sa subvention diminuer, si son fonctionnement n'est pas jugé optimal.

Elle s'étonne par ailleurs du nombre important d'associations enregistré sur la commune, soit environ 400, nombre qu'elle considère « *énorme* ». Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'avoir moins d'associations ou des subventions moins élevées, cela permettrait, selon elle, une meilleure répartition des aides octroyées.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Elle rebondit ensuite sur l'intervention précédente de M. le Maire lorsque celui-ci juge le nombre d'animateurs trop important par rapport au nombre d'enfants, et le rejoint tout à fait à ce propos, pour dire que, si tel est le cas, il est urgent de revoir le fonctionnement.

Ceci l'amène à dire qu'elle votera contre et précise : *« je voterai contre, pas contre la baisse de subvention ou contre l'association, car je suis d'accord avec cela, mais pour une question d'ordre politique, en terme d'opposition »*.

Pour finir et avant de passer au vote, M. GAUDIG intervient et indique qu'il a constaté que toutes les associations ont été touchées par une baisse de subvention.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS), 1 ABSTENTION (M. GAUDIG).

M. BREM ne participe pas au vote de ce point.

14. POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PROGRAMME D' ACTIONS 2014

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune de Saint-Avold développe des actions en faveur des habitants référencés en zone urbaine sensible (Z.U.S.) et quartier prioritaire en étant adhérent au Contrat urbain de cohésion sociale du pays naborien (CUCS PN).

Vu la circulaire du 24 mai 2006 de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, instaurant le Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) et la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Vu le contrat urbain de cohésion sociale signé le 2 février 2007 et son avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014, signé le 6 juin 2011,

Vu le programme pluriannuel d'actions 2007/2009 signé le 6 juillet 2007,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

M. le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances [ACSé], pour le département de la Moselle, valide le programme prévisionnel d'actions 2014 du Contrat urbain de cohésion sociale du pays naborien.

La commune de Saint-Avold est sollicitée à cofinancer ce programme d'actions 2014, pour les dossiers Intercommunaux et communaux, par le biais de ses différents services : affaires familiales et sociales (A.F.S.) et vie associative (V.A) et ce, de la manière suivante :

Dossiers : commune de Saint-Avold				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé / CUCS (Etat)	Subventions Commune de Saint-Avold
Chantier d'insertion (St-Nabor Services)	Emploi	A.F.S.	9 000 €	24 000 €
Accompagnement des initiatives et insertions socioprofessionnelles des jeunes (P.A.I.S.)	Emploi	V.A.	2 242 €	7 000 €
Séjour Sport et Nature-ETE 2014 (C.M.S.E.A.)	OVVV	A.F.S.	1 200 €	700 €
En route vers l'autonomie (C.M.S.E.A.)	OVVV	A.F.S.	800 €	700 €
Journée Coupe du Monde (C.M.S.E.A.)	OVVV	V.A.	800 €	500 €
TOTAL			14042 €	32 900 €

Ces actions présentées font l'objet de cofinancements divers, à savoir : l'ETAT/ACSé, les services de droits communs, le Conseil général de la Moselle, la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et autres subventions de types fondations ou sponsors.

Toutes les actions menées au titre de la politique de la ville [PV] sont pilotées par le chef de projet.

L'intégration à la vie sociale, culturelle et économique, la lutte pour l'égalité des chances, la participation des habitants et la médiation sociale en constituent les priorités transversales.

Vos Commissions des finances, des affaires familiales et sociales et de la vie associative, vous proposent de vous prononcer sur la participation financière de la Ville de Saint-Avold au programme d'actions 2014 du Contrat urbain de cohésion sociale.

Les subventions susvisées seront à imputer comme suit :

- la somme de 25 400 €, affaires familiales et sociales, 65/5206 article 6574
- la somme de 7 500 €, vie associative, 65/5206 article 6574.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

----Discussion----

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir qui finance le salaire du chargé de mission CUCS, M. le Maire répond que c'est la communauté de communes du pays naborien qui prend le salaire en charge.

Il explique que chaque commune membre de la CCPN décide de ses actions municipales, qui font partie ensuite d'un fond commun ; les subventions sont donc versées par la CCPN.

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

15. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2014

Exposé de M. GAUDIG, conseiller municipal, rapporteur en remplacement de M. Sylvain BECKER, conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 23 avril 2014 point n°7, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

La société ENERGIS de SAINT-AVOLD a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par M. Medhi EL MOTIE, par l'octroi d'un chèque de 500 euros. Il se présente comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
EL MOTIE Medhi	Projet humanitaire : Mission humanitaire aux Philippines	500 €

La société CIMTEA de SAINT-AVOLD a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par M. Geoffrey KEMPENICH, par l'octroi d'un chèque de 400 euros. Il se présente comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
KEMPENICH Geoffrey	Séjour linguistique à New-York	400 €

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

La société DIAPASON CONSEIL FORMATION de FREYMING-MERLEBACH a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par M. Rajae TAISSI, par l'octroi d'un chèque de 350 euros. Il se présente comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
TAISSI Rajae	Stage de formation linguistique à Montréal	350 €

La société ENERGIS a porté un intérêt au dossier déposé en mairie par M. Joey ROUSSEL, par l'octroi d'un chèque de 500 euros. Il se présente comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
ROUSSEL Joey	Participation aux championnats de France de saut d'obstacle à Lamotte Beuvron	500 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver les demandes et à accorder les participations susvisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 - chapitre 65.90 / 6574.

---- Discussion ----

A la question de Mme TIRONI JOUBERT, de savoir si la personne nommée TAISSI (ci-dessus), à qui la ville accorde une bourse, est parente avec M. Ahmed TAISSI concerné par le point n°10 précédent, avec la cession d'une parcelle communale, M. le Maire répond qu'il l'ignore et précise qu'il ne recherche pas ce type d'information dans la mesure où il s'agit de deux affaires complètement différentes n'ayant aucun point commun.

A la question de Mme PIGEOT, de savoir si le jeune qui bénéficie d'une bourse est suivi ensuite par les services de la ville, ceci afin de s'assurer que la bourse octroyée serve bien au projet présenté et non à d'autres fins, M. le Maire informe dans un premier temps, que le seul soutien de ces jeunes est la participation financière de la ville et du partenaire, ni la Région, ni le Conseil général ne participe à leurs projets.

Il informe dans un deuxième temps, que le jeune qui constitue une demande de bourse initiative remet à la mairie un dossier complet avec des pièces justificatives, telles que des billets d'avion lorsque son projet se déroule à l'étranger, par exemple.

Pour finir, il souligne que le suivi se fait naturellement lorsque le jeune qui arrive au bout de son projet, fait part de sa réussite à la municipalité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

16. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VIE ASSOCIATIVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Considérant la nécessité de promouvoir les activités des associations locales et que l'existence de celles-ci présente un intérêt pour la collectivité et après examen des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement des subventions aux associations relevant de la Vie associative, pour l'exercice 2014, selon les montants inscrits dans le tableau ci-annexé.

Il est précisé que les montants affectés à l'organisation des manifestations, l'achat d'équipements et autre matériel (montants grisés dans le tableau) seront attribués sur présentation d'un justificatif ou d'une facture datée en cours.

Par ailleurs, vu la spécificité de trois associations liée à leur regroupement d'activités diversifiées et à la pluralité des publics concernés, il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions de subvention intervenant entre la Ville et les associations suivantes :

- Comité Inter-associations Huchet
- Comité Inter-associations Jeanne d'Arc
- Comité Inter-associations Wenheck/Carrière.

Ces conventions ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2009, point n° 13. Elles définissent le cadre de versement de la subvention sur la base d'un engagement mutuel, la participation financière de la Ville représentant un soutien conséquent aux actions de l'association.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2014 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334- article 6574.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

---- Discussion ---

Mme IMBAUT souhaite savoir ce qui explique l'augmentation de la subvention versée au CIA de Huchet.

M. le Maire explique que la subvention a augmenté cette année pour compenser les diminutions des années précédentes dues au manque d'activité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 27 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme PISTER, M. GAUDIG, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

17. AIDE AUX ŒUVRES DE VACANCES POUR LA JEUNESSE-RECONDUCTION DES TAUX JOURNALIERS DE PARTICIPATIONS-ANNEE 2014

Exposé de Mme Josyane BECKER, conseillère municipale, rapporteur.

Le Conseil municipal attribue aux familles Naboriennes une aide financière à titre de participation aux séjours effectués par leurs enfants en colonie de vacances ou centres aérés autres que ceux organisés par la Ville.

Les conditions d'attribution de l'aide de la Ville aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse sont fixées comme suit :

1. Bénéficiaires :

Enfants et adolescents de 4 à 18 ans dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune ;

2. Nombre de jours maximum :

21 jours annuels, tous séjours confondus, pour une période de 5 jours consécutifs (durée minimum d'un C.L.S.H.) ;

3. Versement :

A l'œuvre organisatrice, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la cohésion sociale, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

4. Taux journalier :

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique/valeur janvier année considérée.

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la reconduction de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse à partir de l'année 2014. Il est à noter que les taux applicables pour 2014 sont identiques à 2013 compte tenu du gel du point d'indice en 2014.

Ces dispositions resteront en vigueur tant que le point d'indice restera gelé.

Quotient familial valeur Indice 100 - Traitement Fonction Publique 2014 : 5 556 €	Taux de participation		Soit pour 21 jours (maximum)
	Pourcentage	Journalière	
Inférieur à 496 €	60 %	8,85 €	185,85 €
De 497 € à 567 €	50 %	8,29 €	174,09 €
De 568 € à 646 €	40 %	7,71 €	161,91 €
De 647 € à 738 €	30 %	7,16 €	150,36 €
De 739 € à 840 €	20 %	6,63 €	139,23 €

Pour mémoire, les séjours déjà réglés par les particuliers ne sont pas remboursés. Le mode de calcul de la participation financière de la ville est le suivant :

Revenu fiscal de référence / 12 / Nombre de parts inscrit sur l'avis d'imposition.

Les crédits sont prévus au budget 2014 Chapitre 65/423 Article 65738 et suivants - colonies de vacances - autres organismes (fonctionnement organisme public).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

18. SAINT-AVOLD, VILLE AMIE DES ENFANTS - ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR LES ENFANTS 2014-2020

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Depuis 2005, la Ville de Saint-Avold, Ville Amie des Enfants, s'est engagée, par la signature de la charte UNICEF France, à :

- rendre la ville toujours accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes, à améliorer leur sécurité, leur environnement, leur accès à la culture et aux loisirs ;
- promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la cité par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés ;
- mieux faire connaître la situation des enfants dans le monde et développer un esprit de solidarité internationale ;
- promouvoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
- organiser chaque année avec l'UNICEF, une grande manifestation autour du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant.

Pour affirmer ce réengagement et donner à l'enfance toute sa place au cœur de l'action municipale, les « Villes pilotes pour les droits des enfants » ont élaboré et présenté à l'ensemble du réseau, un outil permettant de se doter d'un cadre et d'afficher les lignes directrices des objectifs des Villes Amies des Enfants : le *Programme d'actions pour les enfants 2014-2020*.

Le programme invite la ville de Saint-Avold à décliner, parmi l'un ou plusieurs des objectifs opérationnels des dix mesures retenues, des actions locales qui présentent une avancée ou un développement par rapport à la situation préexistante. A ce titre, la ville fait valoir ses premières intentions qui gardent un caractère modulable et évolutif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affirmer son réengagement à poursuivre le partenariat de la Ville de Saint-Avold avec l'UNICEF France.
- d'accepter la constitution du dossier de candidature Ville Amie des Enfants 2014-2020.

---Discussion---

Mme IMBAUT souhaite obtenir le détail des actions locales proposées dans le cadre de ce programme (2014-2020).

Mme PISTER explique que le dossier de candidature doit être constitué pour fin mai 2015. Elle précise que dès que le dossier sera consultable, elle en parlera en commission.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Mme IMBAUT trouve ce projet très louable, elle regrette toutefois que des associations telles que la MJC ou PAIS, qui œuvrent également avec des enfants, voient leurs subventions diminuées.

M. le Maire et Mme PISTER répondent que les projets et les actions proposées n'ont rien en commun.

Mme TIRONI-JOUBERT indique qu'elle a constaté qu'il y avait des partenariats en ce qui concerne le personnel, entre la MJC et PAIS.

M. le Maire réplique que cela ne regarde personne.

Mme TIRONI-JOUBERT indique que si le but recherché est de faire travailler les différentes structures ensemble, il serait judicieux dans ce cas, de ne pas les mettre en difficultés financières en baissant leurs subventions, et faire en sorte au contraire qu'elles puissent pérenniser leur travail.

Elle indique par ailleurs que l'UNICEF est intervenu à la MJC et à l'association PAIS pour sensibiliser les enfants sur le problème de l'eau ou de la pauvreté.

M. TLEMSANI acquiesce et précise que c'est l'UNICEF qui est à l'origine de cette démarche.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

19. SERVICES D'ASSURANCE (8 LOTS) – ATTRIBUTION DES MARCHES

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

La ville de Saint-Avold a lancé un appel d'offres ouvert pour renouveler ses marchés de services d'assurances. Le délai de rigueur était fixé au 19 juin 2014 à 11 heures.

Sept offres sont parvenues dans les délais impartis. Chaque prestataire était libre de répondre sur un seul ou plusieurs lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 19 juin 2014 à 16 heures et 26 juin 2014 à 16 heures pour ouvrir les plis et les attribuer. Entre ces séances, les offres ont été confiées au cabinet RISK ASSISTANCE, notre assistant à maître d'ouvrage, pour l'analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation :

- critère 1 : conformité au cahier des charges (36 %) ;
- critère 2 : capacité du candidat à gérer le contrat et les sinistres (28 %) ;
- critère 3 : conditions tarifaires (21 %) ;
- critère 4 : notation financière de l'assureur (15 %).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1 : assurance multirisques (Assurances Conseils 58 509,00€ TTC/an) ;
- Lot n°2 : assurance responsabilité civile (Paris Nord Assurance 9 889,00€ TTC/an) ;
- Lot n°3 : flotte automobile (SMACL 31 000,00€ TTC/an) ;
- Lot n°4 : tous risques expositions (Assurances Conseils, Albingia 468,00€ TTC/an) ;
- Lot n°5 : tous risques objets d'art (Assurances Conseils, Albingia 2 214 ,00€ TTC/an) ;
- Lot n°6 : protection juridique de la Commune (SMACL 4 550,00€ TTC/an) ;
- Lot n°7 : protection pénale des agents et des élus (SMACL 2 356,00€ TTC/an).

La durée des marchés est de 5 ans.

Les crédits sont inscrits au budget 2014, chapitre 011 - article 616.

S'agissant du lot n°8, « assurances risques statutaires », il sera étudié lors d'une prochaine commission car notre contrat actuel ne prendra fin que le 31 décembre 2014.

Votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

---discussion---

Concernant la flotte automobile, Mme IMBAUT souhaite obtenir la liste des véhicules concernés.

M. THIERCY répond que la flotte automobile (lot n°3) s'entend pour une centaine de véhicules.

M. le Maire suggère à Mme IMBAUT de lui faire une demande écrite à laquelle M. le Directeur général des services répondra plus en détail.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

20. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER - PROGRAMMATION SAISON 2013/2014
- SPECTACLE « MYSTERE »

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

La programmation culturelle de la salle de théâtre du Centre culturel Pierre Messmer et les tarifs 2013/2014, gérés par la société PRODUC'SON de Hoerd, délégué de service public, ont été approuvés par décision du Conseil municipal du 27 août 2013.

La programmation comprenait un spectacle « MYSTERE » qu'il leur restait à définir.

Le choix s'est porté sur l'artiste ASAF AVIDAN qui se produira en salle de théâtre du Centre culturel Pierre Messmer le samedi 16 août 2014 à 20h30.

Les tarifs sont arrêtés comme suit :

- Tarif « Carré Or » : 45 €
- Tarif « Première catégorie » : 38 €
- Tarif « Deuxième catégorie » : 34 €

Il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances, d'autoriser M. le Maire à :

- valider ce choix et les tarifs proposés.
- signer tous documents y relatifs.

---Discussion---

A la question de Mme TIRONI JOUBERT, de savoir quel est le montant du cachet demandé par l'artiste, Mme BOUR MAS répond qu'elle n'a pas cet élément dans son dossier de séance et lui propose de lui communiquer la réponse ultérieurement.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

21. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2014/2015
VALIDATION DE LA PROGRAMMATION

Exposé de Mme BOUR MAS, adjointe

Dans le cadre de la délégation de service public accordée par M. le Maire à la société PRODUC'SON de 67 HOERDT, la programmation 2014/2015 de la salle de théâtre du Centre culturel Pierre Messmer a été établie.

Il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

- d'autoriser M. le Maire à valider la programmation proposée par le délégataire pour les spectacles détaillés en annexe et susceptibles d'être modifiés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y relatifs.

---Discussion---

Mme PIGEOT souligne que les bénéficiaires dépendent directement du montant du cachet demandé par l'artiste.

M. le Maire réplique que la programmation culturelle ne dégage pas toujours des bénéficiaires.

Mme PIGEOT suggère de mieux négocier les cachets pour limiter les déficits.

M. le Maire explique que ce sont les artistes qui imposent leur cachet.

Mme PIGEOT suggère alors de ne pas inviter les artistes qui exigent des cachets trop élevés.

M. le Maire estime que durant ces 5 dernières années les spectacles proposés ont été de qualité et ont contribué au rayonnement culturel de la ville. Selon lui, la fidélité du public prouve que l'offre culturelle convient, il rappelle à ce propos, la venue de Pierre PERRET qui a fait salle comble.

Mme PIGEOT réplique que ce n'est pas toujours le cas et rappelle le passage de Patrick FIORI qui n'a pas fait salle comble. Elle admet toutefois que certains spectacles plaisent et cite l'exemple des Chevaliers du Fiel qui a été un énorme succès.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2014.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2014 sur le compte 65/33 - 6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie municipale (crédits prévus au budget primitif 2014 sur le compte 65/3112 - 6574).

Il vous est par ailleurs demandé d'autoriser un virement de crédits de 2 609 € du compte 65/33-6574 au compte 011/0241-6232.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

23. DENOMINATION DE VOIRIE – IMPASSE DE FRANCE

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint, rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse aux habitations qui vont être érigées au lotissement rue de France au quartier Jeanne d'Arc, il convient d'en dénommer préalablement la voirie interne.

Considérant le caractère d'impasse de cette voie et son débouché sur la rue de France, il vous est proposé de la dénommer « *impasse de France* ».

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme,

Décide de nommer la voirie susvisée, « *impasse de France* ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

24. LOGEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La commission municipale du logement soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attributions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2014.

La répartition par association figure sur l'état ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
65-401-6574	Century Club	7 200 €
65-401-6574	Bridge Club	7 200 €
65-70-6574	Victor Calland	450 €

Les crédits sont disponibles au budget 2014 - chap.65 art.6574 subventions de fonctionnement aux associations

---Discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir pour quelle raison ce point a été présenté en commission du logement, M. TLEMSANI explique que le Century Club et le Bridge club disposent d'un local pris en charge par la ville.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 30 voix et 2 ABSTENTIONS (Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

25. PARTICIPATION A LA MANIFESTATION « FETE DES VOISINS - EDITION 2014

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

La 15^{ème} édition nationale de la fête des voisins a été organisée cette année le 23 mai 2014.

La Ville partenaire privilégiée de cette opération qui s'est déroulée grâce au concours d'associations de quartier que sont le CIA Huchet, le CIA Wenheck, La Triplette de Jeanne d'Arc, l'association Victor Calland, ainsi que l'Association des Locataires de la SNI Sainte Barbe.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

La Fête des Voisins permet de développer la cordialité et la solidarité dans son milieu de vie. Une initiative pour contrer l'anonymat, renforcer les liens de proximité.

Pour cette manifestation, le soutien de la ville se traduit par une participation financière pour les associations porteuses de projet.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- CIA Huchet	250,00 €
- CIA Wehneck.....	250,00 €
- CIA Jeanne d'Arc	250,00 €
- Association Victor Calland au quartier Faubourg.....	250,00 €
- Association des locataires de la SNI Sainte Barbe.....	250,00 €

Les subventions seront à imputer au chapitre 65/70-6574

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

26. CONCESSION DE LOGEMENT 21, AVENUE CLEMENCEAU

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal a décidé d'une manière générale des créations de concessions de logement de fonction au bénéfice des concierges par délibération du 18 septembre 2003.

Vos Commissions du personnel et des finances réunies le 30 juin 2014, vous proposent de modifier l'arrêté de la concession de logement sise 21, avenue Clémenceau à SAINT-AVOLD occupé par M. Jean-Claude SOUDIERE, concierge de l'AGORA.

Le bâtiment ayant été cédé à Mme VIGNERON et M. KRAEMER, il conviendra à présent de régler les loyers aux personnes citées ci-dessus et ce depuis le 1^{er} janvier 2014.

Aussi, vos commissions vous invitent à autoriser M. le Maire à accepter le principe de la location par la Ville au 1^{er} janvier 2014 de l'habitation de type F4 située 21, avenue Clémenceau et appartenant à Mme VIGNERON et M. KRAEMER pour un montant fixé mensuellement à 600,00 € à la date du 1^{er} janvier 2014 (révision du loyer les 1^{er} juillet de chaque année conformément à l'IRL).

Les crédits sont prévus au BP 2014.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

---Discussion---

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que le bâtiment qui abritait le CCAS a été vendu « à des amis de M. le Maire, à un prix défiant toute concurrence » ; elle précise que le bâtiment a été vendu à CENTURY 21 représenté par Mme VIGNERON et M. KRAEMER.

M. le Maire réfute ces allégations.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, ce bâtiment pouvait servir à des associations ou autres.

M. THIERCY précise que si la ville avait conservé ce bâtiment, très vétuste, elle n'aurait pas eu l'aval de la commission sécurité pour continuer à recevoir du public. Il souligne en effet, que le bâtiment nécessitait de gros travaux de mise aux normes.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de **28 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG).

27. PERSONNEL MUNICIPAL - PERSONNEL SAISONNIER ET DISPOSITIONS DIVERSES

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

I) RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Comme les années précédentes, des besoins en personnel supplémentaire sont rendus nécessaires pour les sessions des activités du centre aéré.

En fonction de ces besoins, les Commissions du Personnel et des Finances, dans leur réunion du 30 juin dernier, vous proposent de valider ce recrutement pour la saison 2014, selon la répartition suivante :

CENTRE AERE MUNICIPAL

Session Juillet 2014	Session Août 2014
1 directeur	1 directeur
1 directeur adjoint / secouriste	1 secouriste
14 animateurs	11 animateurs
17 aide-animateurs	11 aide-animateurs
2 agents de service	2 agents de service
120 enfants déclarés	100 enfants déclarés

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions sont prévus au BP 2014.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

28. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Exposé de M. le Maire.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2014-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Avold rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Avold estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Avold soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Décision du Conseil municipal :

La motion est adoptée à l'unanimité.

M. VUKOJEVIC a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de cette motion.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

PS1. SINISTRE DU 7^{ème} ART - VALIDATION DE L'ACTION EN JUSTICE

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La Société « WZ CONSTRUCTIONS » connue sous l'enseigne ZANNIER CONSTRUCTIONS a entrepris le creusement de fondations qui ont provoqué un effondrement, lequel a emporté le chemin de circulation menant à l'école maternelle.

Par arrêté de péril imminent du 27 octobre 2010, l'école a été fermée en raison de l'instabilité manifeste du terrain.

Sur ordonnance du juge des référés du 8 février 2011 le Tribunal de Sarreguemines désignait M. HOSLIN en qualité d'expert avec mission de déterminer les causes du sinistre et l'ampleur du préjudice.

L'expert a déposé son rapport daté du 21 janvier 2014 et met clairement en cause la responsabilité du promoteur la SNC 7^{ème} ART et la société WZ CONSTRUCTIONS.

Le préjudice de la ville a été estimé à 85 346,24 € de sorte qu'une action en indemnisation a été engagée contre ces responsables et la compagnie d'assurances AXA.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette action en justice et d'autoriser le maire à défendre la commune dans cette affaire devant le Tribunal de Grande Instance et devant une autre juridiction si les suites de cette affaire l'exigent et à signer tout acte s'y rapportant.

Il est précisé que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au chapitre 011/0200/6227.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPOSE DE M. LE MAIRE A M. BREM DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR ».

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « St-Avold Avenir » m'a adressé, par courrier réceptionné le 7 juillet 2014, une question en ces termes :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Objet : question à mettre dans les points divers du conseil municipal du jeudi 10 juillet 2014.

Monsieur le Maire,

Quel a été le nombre d'heures supplémentaires effectuées pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 mars 2014, comparé à celles effectuées pour la même période en 2013 ?

Quelles ont été les nécessités de services justifiant ces heures ?

Pour le groupe «ST-AVOLD AVENIR»

Jean-Claude BREM

Voici ma réponse :

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 est de 5 330 heures.

Les services municipaux ont notamment été sollicités dans le cadre des activités d'astreintes et de mise en place des différents bureaux de vote lors des élections et lors d'organisation de manifestations sportives, culturelles et patriotiques.

Le nombre est moindre par rapport à la même période de l'année précédente qui était de 5 577 heures.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h03.

ANNEXES AU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUILLET 2014

- PT 01 – annexe page 295
- PT 02 – annexe pages 296 à 312
- PT 03 – rapports d’activité 2012 – à partir de la page 359
- PT 05 – annexe pages 313 & 314
- PT 06 – annexe page 315
- PT 07 – annexes pages 316 à 322
- PT 08 – annexe page 323
- PT 09 – annexe page 324
- PT 11 – annexe pages 325 & 326
- PT 12 – annexe pages 327 à 337
- PT 13 – annexe pages 338 à 348
- PT 16 – annexe pages 349 à 352
- PT 21 – annexe page 353
- PT 22 – annexe page 354 & 357
- PT 23 – annexe page 358

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Conseil municipal du 8 avril 2014, 10 juillet 2014



N° ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres (classement : ordre d'habitation du C.M.)	Total nombre
		Présidents	Vice-présidents		
1	Vie associative, vie des quartiers, citoyenneté, tourisme, conseil des jeunes, conseil consultatif de la vie locale	M. STEINER	M. GAUDIG	M. THIERY, Mme AUDIS, M. PELLEGRI, Mme PILI, M. Sylvain BECKER, M. HAYDINGER , M. BREM, Mme PIGEOT	10
2	Urbanisme, foncier/opérations immobilières, artisanat, commerce, logement, diversité	M. TLEMSANI	M. THIERY	Mme PISTER, M. VUKOJEVIC, M. BRETTNACHER, M. HAYDINGER , Mme ELMERICH, Mme HALBWACHS, M. LANG, Mme PIGEOT	10
3	Finances et marchés publics	M. KIEFFER	Mme LAUER	M. STEINER, M. THIERY, Mme STELMASZYK, M. VUKOJEVIC, M. BRETTNACHER, M. SLIWINSKI, M. BREM, M. MALICK	10
4	Affaires sociales, conseil des anciens	Mme PISTER	Mme JOHO	M. GAUDIG, Mme BECKER Josyane, Mme ELMERICH Mme PILI, Mme SALAMONOWSKI, Mme TIRONI JOUBERT, Mme COLBUS	9
5	Travaux, circulation, transports, plan handicap, hygiène et sécurité, personnel	M. THIERY	M. BRETTNACHER	M. TLEMSANI, M. VUKOJEVIC, M. GAUDIG, Mme BECKER Josyane	10
6	Environnement, population, état civil, climatiques, nouvelles technologies	Mme STELMASZYK	Mme SALAMONOWSKI	M. HELFENSTEIN, M. SLIWINSKI, M. LANG, M. MALICK	10
7	Jeunesse et sports	Mme AUDIS	Mme PILI	M. JOHO, M. HELFENSTEIN, M. WITTMER, M. BREM	10
8	Sécurité, occupation du domaine communal, patriotique	M. VUKOJEVIC	M. HELFENSTEIN	M. KIEFFER, Mme BOUR-MAS, Mme JOHO, Mme BOISS ENOT , Mme HALBWACHS, M. BREM, Mme COLBUS	9
9	Culture, communication, scolaire, archives, jumelage, médailles de la ville	Mme BOUR-MAS	M. SLIWINSKI	M. STEINER, M. PELLEGRI, M. Sylvain BECKER, Mme BOISSENOT, M. WITTMER, Mme IMBAUT, M. MALICK	9
10	Appel d'offres	M. WOJCIECHOWSKI Ou le cas échéant l'adjoint délégué : M. STEINER		Mme PISTER, Mme STELMASZYK, Mme AUDIS, Mme SALAMONOWSKI, M. WITTMER, Mme HALBWACHS, Mme IMBAUT	9
				Titulaires : - M. Michel KIEFFER - M. Yabia TLEMSANI - M. Christian THIERY - M. Lothaire GAUDIG - M. Jean-Claude BREM Suppléants : M. Gérard BRETTNACHER M. Pascal HELFENSTEIN Mme Josyane BECKER Mme Nathalie PILI M. Dominique LANG	6

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47

www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/17)



REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

MODIFICATIONS

Point n°2 du C.M. du 10.07.2014 – modification art. 5, page 5.

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 2/17)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AVOLD – REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Chapitre I : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

	Page
Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	4
Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché	5
Article 5 : Questions orales	5
Article 6 : Questions écrites	5

Chapitre II : LES COMMISSIONS

Article 7 : Commissions municipales	6
Article 8 : Fonctionnement des commissions	6 - 7
Article 9 : Commission d'appel d'offres	7
Article 10 : Comités consultatifs	7
Article 11 : Commission consultative des services publics locaux	7

Chapitre III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : Présidence	8
Article 13 : Quorum	8
Article 14 : Pouvoirs	9
Article 15 : Présence - Exclusion - Radiation	9
Article 16 : Accès et tenue du public	10
Article 17 : Séance à huis clos	10
Article 18 : Police de l'assemblée	10
Article 19 : Enregistrement des débats par la presse	10
Article 20 : Fonctionnaires municipaux	10

Chapitre IV : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES
DELIBERATIONS

Article 21 : Déroulement de la séance	11
Article 22 : Débats ordinaires	11 - 12
Article 23 : Débat d'orientations budgétaires	12
Article 24 : Suspension de séance	12
Article 25 : Amendements	12
Article 26 : Clôture de toute discussion - ajournement	13
Article 27 : Votes	13

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 3/17)

Chapitre V : PROCES-VERBAUX

Article 28 : Procès-verbaux 14

Chapitre VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Constitution des groupes 14

Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 14

**Article 31 : Expression des groupes politiques dans le bulletin
d'information générale de la commune** 15

Article 32 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux 15

Article 33 : Modification du règlement intérieur 16

Article 34 : Application du règlement intérieur 16

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 4/17)

CHAPITRE I : DES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil municipal est convoqué aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par trimestre.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit au domicile des conseillers municipaux en exercice, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est affichée à l'hôtel de ville et peut être communiquée à la presse locale en vue de sa publication.

Article 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire motivée notamment pour l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande de conseillers municipaux (voir article 1) le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 5/17)

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché accompagnés de l'ensemble des pièces sont mis, sur leur demande écrite, à la disposition des conseillers intéressés, au secrétariat du conseil municipal de la mairie trois jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération, dans les conditions fixées par le Maire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les informations ainsi mises à leur disposition, de même que la note explicative accompagnant la convocation sont à considérer comme confidentielles jusqu'à leur publication, après approbation par le conseil municipal.

Article 5 : QUESTIONS ORALES

(partie grisée modifiée par délibération n°2 du Conseil municipal du 10 juillet 2014).

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du Conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales, une question orale par conseiller et par séance, à laquelle le Maire ou l'adjoint délégué répond dans le cadre du point divers.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal suivante.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Pour permettre au maire de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, le texte de la question devra lui être adressé 3 jours ouvrables au moins avant une séance du conseil et déposé à la direction générale (contre reçu), faute de quoi, le maire aura la faculté de la renvoyer à la séance ultérieure.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 6/17)

Article 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Page 5 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de SAINT-AVOLD (mandature 2014-2020) adopté le 8 avril 2014 et modifié le 10 juillet 2014.

CHAPITRE II : LES COMMISSIONS

Article 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent et des actions à entreprendre, le conseil municipal constitue un certain nombre de commissions permanentes.

La composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

A l'occasion de l'examen d'un point particulier et à l'initiative du maire, le conseil municipal peut décider la création d'une commission spéciale. Elle est dissoute de plein droit au terme de l'étude de la question qui lui était confiée.

Les membres des commissions sont désignés par le conseil municipal. Chaque commission comportera au moins 4 membres.

Le directeur général des services de la Mairie assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Article 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions sont convoquées par le maire qui les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le maire convoque les commissions soit de sa propre initiative, soit à la demande du président de la commission intéressée.

Sauf urgence, les convocations seront adressées aux membres deux jours francs avant la séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 7/17)

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Les commissions n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.

Les séances des commissions permanentes et spéciales ne sont pas publiques.

Chaque membre est tenu à l'obligation de secret et de réserve.

Les adjoints et les conseillers municipaux présidents de commissions peuvent participer à toutes les commissions, avec voix consultative.

Aucun pouvoir de représentation et aucune suppléance ne sont admis dans les commissions.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux.

Le compte-rendu rédigé dans les meilleurs délais doit être soumis au visa du président puis adressé au maire sous couvert du directeur général des services.

Le compte-rendu est ensuite diffusé au président, aux membres de la commission et au directeur général des services. Un exemplaire est également tenu à la disposition des adjoints dans le bureau qui leur est réservé.

Au début de chaque séance de commission, le président rendra compte succinctement de la suite réservée aux propositions formulées lors de la réunion précédente.

Article 9 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire, président ou son représentant, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les articles 22 et 23 du code des marchés publics.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 8/17)

Article 10 : COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du maire.

Chaque comité est présidé par le maire ou son délégué.

Article 11 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Chapitre III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : PRESIDENCE

Le maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal désigne son président parmi ses membres. Pour ce point, le maire et les ordonnateurs peuvent assister à la discussion, mais ils doivent se retirer au moment du vote.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 13 : QUORUM

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 9/17)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance (plus de la moitié des membres en exercice).

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Il est fait exception à la règle du premier alinéa du présent article :

1. Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;
2. Lorsque le conseil est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Article 14 : POUVOIRS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au maire en début de séance ou doivent parvenir par courrier avant la séance.

La procuration doit prendre la forme d'un pouvoir écrit et comporter une date, le nom et la signature du mandant ainsi que le nom du mandataire, sans rature.

Dans le cas où plusieurs procurations seraient présentées, émanant d'un même conseiller absent, la dernière en date est seule valable ; si la postériorité ne peut être établie les différentes procurations s'annulent.

Si un conseiller présent est porteur de plusieurs procurations, c'est la première en date qui est seule valable ; si l'antériorité ne peut être établie, les différentes procurations s'annulent.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 10/17)

Article 15 : PRESENCE - EXCLUSION - RADIATION

La présence ou l'absence des conseillers municipaux est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Tout conseiller empêché d'assister à une séance doit en informer le président avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des conseillers présents dès l'ouverture de la séance et de ceux qui seront arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

Tout conseiller municipal, qui sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (article L. 2541-9 du Code général des collectivités territoriales).

Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal (article L. 2541-10).

Les oppositions contre la décision du conseil municipal, ainsi que contre la constatation qu'un membre qui a manqué cinq séances n'était pas excusé, sont jugées par la voie de la procédure contentieuse administrative.

Les oppositions ne peuvent être formées que par les conseillers municipaux directement intéressés.

Elles sont présentées au tribunal administratif de Strasbourg qui statue. La décision est définitive (article L. 2541-11).

Article 16 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis dans la limite des places disponibles qui lui sont réservées et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 11/17)

Article 17 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 18 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le maire ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Article 19 : ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs de police que le maire tient de l'article ci-dessus, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (radio, télévision).

Ces retransmissions peuvent être en direct ou différé, sans toutefois être de nature à perturber le bon déroulement de la séance.

Article 20 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

<p>CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS</p>
--

Article 21 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente si celui-ci est achevé et prend note des rectifications éventuelles.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 12/17)

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : DEBATS ORDINAIRES

Les débats sont présidés et organisés par le Maire. Ne peuvent venir en discussion et être soumises au vote des conseillers, que les affaires rapportées par le Maire, le Maire Adjoint ou un conseiller délégué désigné par lui.

Le Maire répartit le temps de parole entre les différents intervenants. Un même conseiller ne peut intervenir à plus de deux reprises sur le même sujet, sa seconde intervention ne pouvant excéder 5 minutes.

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Maire seul de mettre fin aux débats.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 13/17)

Le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Article 23 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, par exemple des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés ; niveau d'endettement et progression envisagée ; charges de fonctionnement et évolution ; proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Le conseil municipal peut fixer sur proposition du maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Article 24 : SUSPENSION DE SEANCE

Le maire prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers des membres du conseil municipal présents.

Article 25 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si des amendements sont rejetés, renvoyés aux commissions compétentes ou mis en délibération.

Les amendements ou contre-projets sont mis aux voix avant la proposition initiale du rapporteur. Ceux qui s'en éloignent le plus sont mis au vote avant les autres.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 14/17)

Article 26 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION - AJOURNEMENT

La clôture de la discussion ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du conseil municipal.

Le maire décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

En cas de clôture des débats, le président et le rapporteur sont seuls autorisés à prendre encore la parole, pour la clarté du vote.

Article 27 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité il n'est pas tenu compte des abstentions (en cas de scrutin public) ni des bulletins blancs ou nuls (en cas de vote secret).

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et le secrétaire.

En cas de doute sur le résultat du vote à main levée, il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du maire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 15/17)

CHAPITRE V : PROCES-VERBAUX

Article 28 : PROCES-VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Chaque conseiller municipal sera destinataire d'un exemplaire du procès-verbal de chaque séance.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique, sous réserve de la qualité de l'enregistrement.

Le procès-verbal sera ensuite mis aux voix pour adoption à l'une des séances suivantes. A cette occasion, les conseillers municipaux ne peuvent intervenir que pour une rectification éventuelle au procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes élisent leur président et notifient cette désignation au maire.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Article 30 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 16/17)

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 31 – EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DANS LE BULLETIN D'INFORMATION GENERALE DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2121-27-1), les différents groupes politiques siégeant au conseil municipal disposeront d'un espace d'expression dans le bulletin municipal « INITIATIVE + ».

L'espace d'expression prendra la forme d'un supplément de trois pages imprimées en deux couleurs, inséré dans le bulletin municipal.

Le groupe majoritaire disposera de deux pages.

Les groupes politiques, savoir :

« ST-AVOLD AVENIR » disposera d'une demi-page

« SAINT-AVOLD BLEU MARINE » disposera d'une demi-page.

Chaque groupe aura la possibilité d'illustrer son article d'une, voire deux photos, dans la limite de l'espace qui lui est octroyé.

Le rédacteur en chef du bulletin municipal informera par écrit les responsables des groupes politiques des dates prévisionnelles de parution du bulletin, au plus tard un mois avant la date de bouclage de chaque édition qui leur sera précisée. Les articles et photos éventuelles devront être transmis au service communication de la ville au plus tard 15 jours avant la date de bouclage de l'édition.

Les articles devront être transmis à la rédaction sous la forme d'un tirage papier et d'un support numérique.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 17/17)

Les groupes politiques s'engagent à éviter dans leurs textes toute attaque personnelle, insinuation ou propos de caractère diffamatoire y compris à l'égard de tiers. Les textes, publiés sous la responsabilité exclusive de chacun des groupes politiques devront être signés soit à titre individuel, soit à titre collectif.

En cas de non-respect des engagements susvisés, le directeur de la publication se réserve le droit de refuser la publication d'un article et en informera dans les plus brefs délais, le responsable du groupe politique en motivant sa décision.

En période électorale les dispositions du code électoral s'appliqueront, notamment en matière d'encadrement de la communication des collectivités locales.

Article 32 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. (Article L. 2121-27 du CGCT).

Article 33 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le maire ou par au moins un tiers des membres du conseil municipal.

Article 34 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera adopté à chaque renouvellement de conseil municipal dans les six mois au plus qui suivent son installation.

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 - (page 1/2)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS - ANNEE 2014

CLUBS SPORTIFS	Montant de la subvention de fonctionnement (*) <i>Avances versées DCM du 19/12/2013</i>	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases
Aéro Club	190 €	
Association Sportive de Jeanne d'Arc	2 215 €	2 543,63 €
Athlétic Club Saint-Avoid	1 030 €	6 637,02 €
Avenir Bouliste	680 €	1 003,20 €
Badminton Club	1 520 €	7 443,25 €
Basket Club	1 630 €	5 846,63 €
Boxing Club	2 600 €	2 853,12 €
Century Club	550 €	
Cercle de Billard	285 €	
Cercle Nautique	3 490 € (*) 1 924 € <u>1 566 €</u>	
Ecole d'Equitation	4 290 € (*) 2 192 € <u>2 098 €</u>	
Cercle d'Escrime	2 410 €	6 938,75 €
Etoile Naborienne	12 005 € (*) 6 009 € <u>5 996 €</u>	29 743,98 €
Gymnastique Rythmique	2 045 €	5 250,00 €
Club Handisport	7 140 €	5 761,35 €
Huchet Athletic Club	1 580 €	14 977,50 €
Huchet Pétanque	115 €	2 407,68 €
Jeunesse Sportive Wenheck	5 010 € (*) 2 763 € <u>2 247 €</u>	10 498,77 €
Judo Club et D.A.	6 875 € (*) 3 626 € <u>3 249 €</u>	15 570,25 €
Rugby Club Naborien	4 345 €	6 198,13 €
Tennis Club St-Avoid	3 905 € (*) 2 117 € <u>1 788 €</u>	
Cercle de Tennis de Table	3 080 € (*) 1 695 € <u>1 385 €</u>	4 087,00 €

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 2/2)

CLUBS SPORTIFS	Montant de la subvention de fonctionnement (*) <i>Avances versées DCM du 19/12/2013</i>	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases
Triathlon Club	600 €	670,56 €
Triplette Pétanque	790 €	2 946,00 €
Union Cycliste du Bassin Houiller	6 720 € (*) 3 430 € <u>3 290 €</u>	
Boxe Thaï	/	2 086,04 €
Cyclo Club	410 €	
Para Club	450 €	
Para Acensionnel	250 €	
Plongée Argonaute	690 €	
Association Sauvetage et Secourisme	510 €	
Club Vosgien	690 €	
Handball Club	150 €	
Taekwondo	150 €	
USEP Saint-Avoid	550 €	
UGSEL Collège Ste Chrétienne	150 €	
UGSEL Lycée Ste Chrétienne	150 €	
UNSS Collège la Carrière	150 €	1 920,45 €
UNSS Collège La Fontaine	150 €	747,25 €
UNSS Lycée Poncelet	150 €	
UNSS Lycée Charles Jully	150 €	
UNSS Lycée Valentin Metzinger	150 €	1 173,55 €
Foulées Naboriennes		1 341,12 €
A.S. Volley-Ball Loisirs		2 289,25 €
TOTAL	80 000,00 €	140 934,48 €
Montant total des subventions de fonctionnement 2014		80 000,00 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives (stades/gymnases 2013-2014)		140 934,48 €
TOTAL		220 934,48 €

ANNEXE AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

**TABLEAU DES REPARTITIONS DES SUBVENTIONS
MOSELLE MACADAM JEUNESSE
ANNEE 2014**

*Décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 2 juin 2014

ORGANISME PORTEUR DE PROJET	BUDGET ANNUEL DES ACTIONS	SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE	SUBVENTION VILLE
		MONTANT ATTRIBUE	MONTANT ATTRIBUE
Athlétique Club Saint-Avold	3 110 €	800 €	190 €
A.S. Volley Ball Loisirs	2 080 €	1 200 €	210 €
Basket Club LSB	2 840 €	1 800 €	280 €
Boxing Club	2 094 €	1 100 €	210 €
Equitation	1 498 €	1 000 €	150 €
J.S. Wenheck Carrière	3 440 €	700 €	170 €
Etoile Naborienne		700 €	170 €
Tennis Club	1 433 €	800 €	140 €
Bridge Club	764 €	350 €	210 €
Maison de la Jeunesse et de la Culture (Hip Hop)	1 712 €	1 100 €	170 €
Prévention Animation Insertion Sociale	14 288 €	2 000 €	1 630 €
TOTAL	33 259 €	11 550 €	3 530 €



CONVENTION
Portant sur l'intervention d'animateurs sportifs au sein de
l'Ecole Municipale des Sports de la Ville de Saint-Avold

Préambule :

En conformité avec les lois sur le sport, considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général et local et afin d'aider au fonctionnement et au développement des associations sportives par le biais de l'Ecole Municipale des Sports, il a été décidé ce qui suit :

Entre

La Ville de Saint-Avold, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du, dénommé « La Ville » dans la présente convention,

Et

L'Association sportive représentée par M. agissant en qualité de Président, dûment habilité, dénommée « L'Association » dans la présente convention.

Article 1^{er} : Objet

L'Association met à disposition de la Ville un ou des animateur(s) sportif(s) (annexe 1) pour les interventions à l'Ecole Municipale des Sports, titulaire(s) des diplômes suivants :

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de :
- Brevet d'Initiateur Fédéral de :
- à raison de heures(s) de tous les mercredis après-midi durant le temps scolaire suivant le planning (annexe 2)

Article 2 : Mission des intervenants

Les animateurs sportifs sont chargés de la surveillance, de l'encadrement et de l'enseignement des activités physiques sportives proposées par l'Ecole Municipale des Sports conformément aux textes de lois en vigueur.

Article 3 : Responsabilité des intervenants

Les intervenants devront respecter les textes en vigueur concernant l'enseignement du sport, le règlement intérieur affiché dans l'équipement sportif et prendre connaissance des règles de sécurité qui lui sont propres.

Pendant le temps de son activité, l'intervenant assumera la responsabilité du groupe d'enfants qui lui est confié ainsi que celle de l'établissement et du matériel qu'il utilise.

Au début de chaque séance, il veillera à vérifier la présence des enfants inscrits. Avant de partir, il s'assurera que tous les enfants aient effectivement quitté l'établissement et soient récupérés par les personnes dûment autorisées ou possédant une attestation signée.

En cas d'absence, prévoir un(e) remplaçant(e) à notifier en annexe 1 et en avertir le Service Jeunesse et Sports tel : 03.87.91.90.35 à chaque remplacement.

Article 4 : Assurance

L'intervenant doit animer sous couvert de l'assurance responsabilité civile du club ou de sa propre responsabilité civile (un justificatif de l'assurance R.C. doit être fourni avant le démarrage de l'EMS).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 1 AU POINT N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 2/5)

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible tacitement.

Article 6 : Modalités d'intervention

Pendant toute la durée de son intervention, l'animateur sportif devra se conformer à la législation en vigueur.

Article 7 : Application

Les animateurs sportifs se réuniront annuellement pour un bilan et, en cas de besoin et à tout moment, une réunion de concertation pourra être organisée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Article 8 : Suivi de l'activité

Dans un souci de cohérence, une fiche pédagogique sera transmise avant le début de l'EMS par l'animateur au Service des Sports.

Un ETAPS sera chargé de la liaison enfants, parents, animateurs.

Article 9 : Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de non respect de l'une ou de plusieurs clauses, des lois et règlements régissant les activités physiques et sportives ou en cas de force majeure, la Ville se réserve le droit de résilier la convention de plein droit à tout moment sans préavis.

Article 11 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Saint-Avold, le

Fait en deux exemplaires

Le Président de l'Association

Le Maire,

André WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé».

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ANIMATEUR SPORTIF
INTERVENANT A L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS
SAISON 2014-2015**

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

Né(e) le à
TÉLÉPHONE : PORTABLE :
MAIL :@.....

DIPLÔMES SPORTIFS (*) :
.....

NOM ET N° DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE :
.....

Remplaçant(e)s :

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

Né(e) le à
TÉLÉPHONE : PORTABLE :
MAIL :@.....

DIPLÔMES SPORTIFS (*) :
.....

NOM ET N° DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE :
.....

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

Né(e) le à
TÉLÉPHONE : PORTABLE :
MAIL :@.....

DIPLÔMES SPORTIFS (*) :
.....

NOM ET N° DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE :
.....

(*) Joindre une photocopie des diplômes



ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

NOM :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

TÉLÉPHONE :

DATE ET NUMÉRO D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS :

.....

DATE ET NUMÉRO D'AGRÉMENT JEUNESSE ET SPORT :

.....

ORGANISME D'AFFILIATION :

.....

NOM DU PRÉSIDENT :

ADRESSE :

.....

TÉLÉPHONE : PORTABLE :

MAIL :@.....



ANNEXE 2

PLANNING D'INTERVENTION
A L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS
SAISON 2014-2015

ASSOCIATION : TÉLÉPHONE :

DISCIPLINE PROPOSÉE :

		DATES	TRANCHE D'ÂGE	NOMBRE DE JEUNES MINI	NOMBRE DE JEUNES MAXI	LIEU	HORAIRES (uniquement le mercredi après-midi)
<input type="checkbox"/>	PERIODE 1	Du 03/09 au 15/10/2014	<input type="checkbox"/> 6-8 ans <input type="checkbox"/> 9-11 ans				
<input type="checkbox"/>	PERIODE 2	Du 05/11 au 17/12/2014	<input type="checkbox"/> 6-8 ans <input type="checkbox"/> 9-11 ans				
<input type="checkbox"/>	PERIODE 3	Du 07/01 au 04/02/2015	<input type="checkbox"/> 6-8 ans <input type="checkbox"/> 9-11 ans				
<input type="checkbox"/>	PERIODE 4	Du 25/02 au 08/04/2015	<input type="checkbox"/> 6-8 ans <input type="checkbox"/> 9-11 ans				
<input type="checkbox"/>	PERIODE 5	Du 29/04 au 01/07/2015	<input type="checkbox"/> 6-8 ans <input type="checkbox"/> 9-11 ans				

Nom, date et signature du Président



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

PRESENTATION

L'école Municipale des Sports permet aux enfants âgés entre 6 et 11 ans de découvrir, dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, de nombreuses activités physiques et sportives. Encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville et des associations sportives, elles se déroulent tous les mercredis après midi de l'année scolaire. La saison sportive est décomposée en 5 périodes. Chaque enfant peut donc pratiquer jusqu'à 5 disciplines sportives.

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Les inscriptions sont prises au Service Jeunesse et Sports de la Mairie de Saint-Avold. Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- Dossier d'inscription
- Attestation d'assurance extra scolaire
- Fiche sanitaire de liaison
- Test de natation (pour les activités nautiques)
- Règlement de 10€ par cycle d'apprentissage qui s'effectue soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en espèce, soit en chèque vacances.

Seuls les dossiers complets seront acceptés. En cas de changement de situation familiale, déménagement,... les parents s'engagent à informer le Service Jeunesse et Sports.

L'inscription est valable du 1^{er} septembre au dernier jour de l'année scolaire.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La saison est découpée en 5 périodes :

- de la rentrée scolaire aux vacances d'automne
- des vacances d'automne aux vacances de Noël
- des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- des vacances de printemps aux vacances d'été

Les enfants peuvent s'inscrire aux activités de leur choix suivant le programme proposé.



- Un enfant ne peut pas participer plusieurs fois à la même activité
- Un enfant ne peut pratiquer qu'une seule activité par période

Les inscriptions ne sont pas remboursables sauf sur présentation d'un certificat médical. Elles ne sont également pas échangeables.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 2 AU POINT N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 2/2)

En cas d'annulation d'un cycle par la Ville, les participants seront remboursés.

En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'en informer le Service Jeunesse et Sports avant le début de l'activité. Au-delà de 3 absences non justifiées, un courrier sera envoyé au responsable légal de l'enfant pour lui rappeler l'obligation de respect du présent règlement. Toute nouvelle absence injustifiée exposera l'enfant à une exclusion définitive.

ARTICLE 3 – VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Une tenue sportive est exigée. Lors des activités se déroulant dans un gymnase, des baskets propres sont obligatoires.

Il est vivement recommandé de ne pas confier aux enfants des sommes d'argent, des objets de valeurs ou pouvant présenter un danger dans l'exercice de l'activité. La Ville de Saint-Avold décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement, téléphone portable...)

ARTICLE 4 – MALADIE – ACCIDENT

Les éducateurs sportifs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance médicale. Les enfants malades ne pourront être accueillis.

Les parents autorisent le responsable de l'activité à prendre toute mesure nécessaire en cas d'accident. Ceux-ci seront immédiatement contactés.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Ville de Saint-Avold est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de l'activité. Les enfants doivent être titulaires d'une assurance extra scolaire.

Il est impératif de respecter les horaires. A la fin de l'activité, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des éducateurs. La Ville de Saint-Avold ne pourra pas être tenue responsable après la fin de l'activité.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement ne mettant pas en danger leur propre santé physique et morale et celle des autres participants. Ils doivent respecter le personnel d'encadrement et se conformer à leurs instructions, mais également le matériel mis à leur disposition ainsi que les locaux.

Dans le cas d'un manquement à l'une ou l'autre de ces obligations, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la Ville de Saint-Avold.

Fait à Saint-Avold, le
Le Maire

André WOJCIECHOWSKI



Je soussignée(e) _____ parent ou tuteur de l'enfant _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Date :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

ANNEXE AU POINT N°08 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014

**Avenant n° 2
à la Convention tripartite d'utilisation des équipements
sportifs par les lycées publics lorrains**

ENTRE :

*La collectivité de rattachement de l'E.P.L.E, la Région Lorraine, représentée par son Président,
Le propriétaire de l'équipement,, représenté par,
L'établissement utilisateur, le lycée....., représenté par son Proviseur.*

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 12CP-129 du 27 janvier 2012 ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 13CP-263 du 15 mars 2013 ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 14CP-612 du 23 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée en date du

Vu la délibération [propriétaire de l'équipement]

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est reconduite pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2015.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à, le.....

*La Région Lorraine,
Collectivité de rattachement de l'E.P.L.E,*

*La [collectivité propriétaire
de l'équipement],*

*Le Lycée.....
utilisateur de l'équipement,*

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

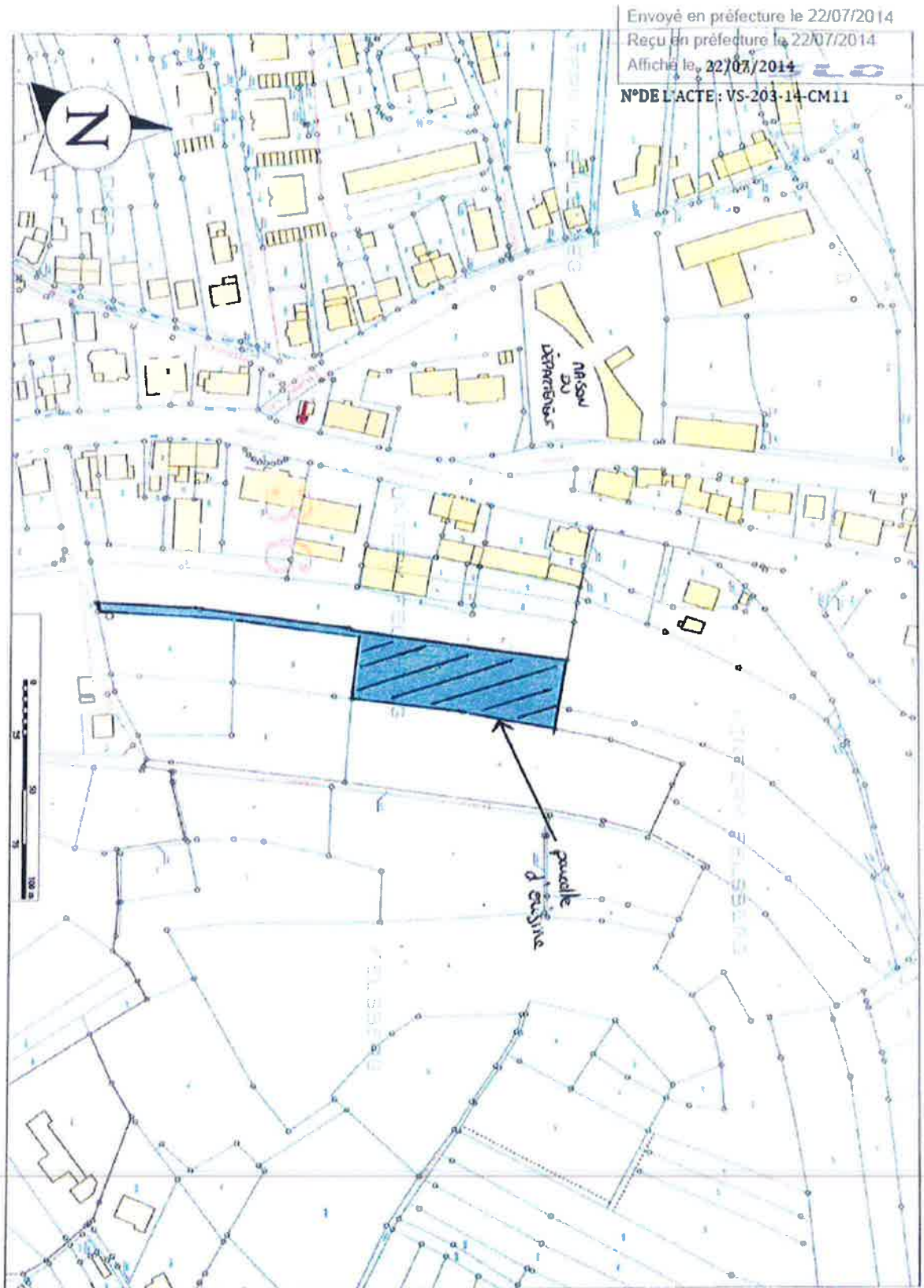
ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET AUTRES ORGANISMES POUR L'EXERCICE 2014

Associations scolaires ou autres organismes	Montant de la subvention de fonctionnement	Montant de la subvention pour projet pédagogique
Amicale des œuvres scolaires-n° 288 Vol.V CCP Nancy N°20041010100192075E03188	320,00€	
Association prévention routière de la Moselle BNP Paribas N°3004011530002114213868	200,00€	
Association foyer éducatif Lycée Poncelet Crédit Mutuel N°10278054500002283954035		Echange linguistique Bonn et Köln : 60,00€
		Echange linguistique à Prague et Vienne : 80,00€
		Echange linguistique à Berlin : 280,00€
		Echange linguistique à Gènes, Turin, Milan : 80,00€
		Echange linguistique Londres : 240,00€
		Salon des solidarités à Paris : 330,00€
Lycée Charles Jully TP de Metz N°10071570000000100546627		Challenge « Course en Cours » : 520,00€
Ensemble Ste Chrétienne		Voyage à Guedelon Projet médiéval : 340,00€
Ecole élémentaire Jeanne- d'Arc		Achat matériel, musée école : 150,00€
TOTAL	520,00€	2 080,00 €
TOTAL GENERAL		2 600,00 €

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 1 AU POINT N°11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)





Année 2014

Convention entre la Ville de SAINT-AVOLD Et La Maison des Jeunes et de la Culture

Entre les soussignés :

- La ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 ci-après dénommée « la Ville »

Et

- L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Avold », association de droit local (Alsace Moselle) représentée par son Président, Monsieur Gilbert HEYMES, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 17 avril 2014, ci-après dénommée « la MJC ».

Préambule

Considérant que la Ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale, socio-éducative et culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avold,

Considérant que la MJC souscrit aux objectifs de la politique de la ville de Saint-Avold en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par un acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société,

Considérant que la Ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement s'ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention.

Considérant que la MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques,

Considérant que la MJC et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers matériels d'offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci.

Considérant que la MJC est membre de l'union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Moselle, affiliée la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, et qu'elle participe au développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire, elle peut adhérer à toute association de son choix.

Il est convenu entre la Ville et la MJC ce qui suit :

Chapitre I

Relations Ville / MJC : Commission mixte de pilotage

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit entre les parties les modalités de leur collaboration, les règles de concertation et de coopération.

Les relations entre la Ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Il est constitué par les deux parties une instance dénommée : Commission mixte de pilotage.

Elle est composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- Une personne qualifiée.

Pour la MJC :

- Le Président ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'Administration.
- Le Directeur de la MJC.
- Un représentant des instances fédérales des MJC.

Article 1.3 : Objet

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par la MJC à la Ville, y sont notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

Le Commission mixte de pilotage se réunira au minimum 1 fois par trimestre, ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Ordre du jour indicatif des Commission mixte de pilotage :

- **Premier trimestre** : travail sur le montant de la contribution municipale
- **Second trimestre** : travail sur les projets en cours
- **Troisième trimestre** : bilan de la saison 2013/2014
- **Quatrième trimestre** : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année 2015

Chapitre II

Aspects fondamentaux de la convention

Article 2.1 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins deux mois avant la fin de la dernière année civile.

Article 2.2 : Territoire d'action

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement d'une action socioculturelle à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales, ou de dispositifs initiés par les services de l'État.

Article 2.3 : Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales.

Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi.
Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la MJC ou la Ville.

Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III

Domaines d'intervention de la MJC

Article 3.1

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'éducation populaire dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles :

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation au dispositif initié par le Conseil Général de la Moselle : MOSELLE MACADAM JEUNESSE
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques.

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent. Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour la MJC qui en supporte alors l'entière responsabilité.

La MJC de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra-municipale, ou à toute consultation organisée par La Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

Chapitre IV

Financement de l'association MJC

Article 4.1 : Contribution annuelle et financement des projets

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour définir le soutien financier approprié en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de la MJC et ce en complément d'autres soutiens financiers apportés par d'autres partenaires.

L'aide de la Ville se déclinera chaque année selon la répartition en 3 grandes catégories :

1/ Une subvention annuelle de fonctionnement relative aux coûts permanents de La MJC :

a) Le fonctionnement général

Cette subvention comprend la participation de la Ville aux charges de fonctionnement, aux coûts administratifs, des activités culturelles et de loisirs, de l'action culturelle.

b) Participation aux coûts des postes de personnels associatifs suivants :

- ✓ Un directeur à temps plein, mis à disposition par la FFMJC
- ✓ Une secrétaire à temps plein
- ✓ Une animatrice coordinatrice des activités enfance et jeunesse

Le montant alloué pour ces postes de fonctionnement est de **66 529,00€**.

2/ Manifestations et projets contractualisés :

Cette enveloppe est destinée à soutenir des projets annuels spécifiques, n'ayant pas forcément un caractère systématiquement reconductible. Ces projets feront l'objet d'une recherche de cofinancements auprès d'autres partenaires publics. Il s'agit de projets proposés par la MJC, discutés lors des commissions mixtes de pilotage. Ce montant sera ventilé et justifié annuellement par un bilan comprenant trois grands axes :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 7/11)

- **17 955,00€** : les Projets Jeunesse (projet ayant pour cibles ou pour acteurs les moins de 25 ans du territoire naboriens)
- **5 985,00€** : les Projets culturels (Projet tout public ayant de forte résonance culturelle, Animation estivale du kiosque...)
- **3 223,00€** : les semaines thématiques en direction des établissements scolaires

3/ Contrat Enfance Jeunesse :

La MJC s'engage à maintenir ses objectifs fixés en 2014 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, selon les conditions fixée par la CAF. Dans le cadre de cette participation, une subvention de **21 408,00€** est accordée par la Ville pour les actions menées en 2014.

Article 4.2 : Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 31 novembre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L.612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations - loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.
- A prendre un commissaire aux comptes.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.
- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.
- Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.
- La MJC fera connaître à la ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Général, etc...)

Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée au cours du 1^{er} trimestre de l'année afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra après travail de la commission mixte de pilotage puis délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués au compte N° ISBN 10278_05450_00019198140_95 établissement du Crédit Mutuel agence CCM SAINT AVOLD 9 Avenue Georges Clemenceau, 57500 Saint-Avold sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.4 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La MJC s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que la MJC est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

- Un bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold. Cet immeuble lui est affecté de façon permanente. La MJC en assure la responsabilité en sa qualité de locataire à titre gracieux. Le coût de location défini par le service des Domaines est de 17 200 € pour l'ensemble du bâtiment, montant que la MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables.
- Un bâtiment annexe situé au 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold. Cet immeuble lui est affecté de façon permanente. La MJC en assure la responsabilité en sa qualité de locataire à titre gracieux. Le coût de location défini par le service des Domaines est de 46 000 € pour l'ensemble du bâtiment, montant que la MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables.
- Des locaux Municipaux (gymnase, salle de classe) utilisés sur la période scolaire, de septembre N à juin N+1, en dehors des temps scolaires servant à la pratique d'activités spécifiques non réalisables dans les locaux sus mentionnés. Après une présentation et une validation lors du comité de pilotage partenarial, ces locaux feront l'objet d'un avenant signé chaque année en fin d'année scolaire. Le cout des installations sportives mises à disposition

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 9/11)

pour l'année 2014 est de 5 990,00€. La MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces mises à disposition temporaires.

- Différents locaux municipaux (Salle : Agora, des congrès), pour un usage exceptionnel, qui devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique aux services municipaux concernés.

Article 5.2 : Engagement de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques d'un montant de 11 000€, les frais d'entretiens des locaux (ménages) d'un montant de 30 530 €, les assurances incombant au propriétaire d'un montant de 497 €, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire. La MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

Article 5.3 : Engagement de la MJC

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et pour toutes personnes présentes dans les locaux. Une attestation spécifique pour chaque bâtiment mis à disposition du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remise à la Ville à la signature de la convention :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- Dommages aux biens mobiliers.
- Défense et recours.
- Manifestations spécifiques.
- Le vol.
- Indemnités des dommages corporels.

La valorisation de l'entretien des bâtiments situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avoild et 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avoild, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge des fluides, seront communiqués chaque année par La ville et apparaitront dans le budget de l'association MJC.

Article 5.4

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, ils seront ajoutés dans un descriptif annexe et gérés en fonction de la présente convention.

Chapitre VI

Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes

Article 6.1

Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait des manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

Chapitre VII

Equipement et matériel

Article 7.1

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement, qui sera examinée dans le cadre de la commission mixte de pilotage, de même que les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles.

Article 7.2

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens (mais pas des locaux qui restent la propriété de la Ville) sous le contrôle du Ministère de la Cohésion Sociale.

Chapitre VIII

Évaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, autant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au projet mis en place.

Cette évaluation des projets annuels de la MJC fera l'objet d'une présentation annuelle lors du Comité de pilotage partenariale du 4^{ème} trimestre de l'année 2014.

Chapitre IX

Durée et révision de la convention

Article 9.1 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La convention est conclue pour l'année 2014. Elle se renouvellera par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandées avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

Article 9.1 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le2014.

Le Maire de la
Ville de Saint-Avold

Le Président de la
MJC de Saint-Avold

André WOJCIECHOWSKI

Gilbert HEYMES

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »



Année 2014

Convention entre la Ville de SAINT-AVOLD Et L'association Prévention Animation Insertion Social

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2014, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « PAIS », représentée par son Président, Monsieur Roger GAY, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 16 février 2004 ci-après dénommée « l'association PAIS ».

Préambule

La Ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale socio-éducative, culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer l'association « PAIS » de Saint-Avold dont les valeurs sont les suivantes :

La gestion au sein du Centre Social et ses équipements annexes de tout type d'activité d'ordre social, culturel, familial et sportif à créer, ainsi qu'à promouvoir les existantes.

La gestion, le fonctionnement et l'animation des équipements mis à disposition de l'association, seront en vertu des principes de neutralité dans l'intérêt général.

ANNEXE AU POINT N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 2/11)

De favoriser la prise de responsabilités, tant individuelle que collective, des habitants du quartier Wenheck, d'une part par leur participation au fonctionnement du Centre, d'autre part par leur implication dans leur vie de citoyen.

De mettre en valeur les différents types de cultures propres aux diverses ethnies existantes dans le quartier, en favorisant les échanges entre générations, dans la perspective d'épanouissement personnel de chaque individu et du progrès social du quartier.

L'association « PAIS » met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques.

L'association « PAIS » et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondantes aux aspirations et aux besoins de celle-ci.

Elle peut adhérer à toute association de son choix, partageant les mêmes valeurs morales et facilitant la mise en œuvre de l'objet social.

Il est convenu entre La Ville et l'association PAIS ce qui suit :

Chapitre I

Relations Ville / Association « PAIS » : **Commission mixte de pilotage**

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit les modalités et les règles de concertation, de coopération et confirme la forme bilatérale de l'engagement entre la Ville et l'association « PAIS ».

Les relations entre la Ville et l'association « PAIS » sont contractuelles. la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Il est constitué par les deux parties une instance dénommée : **Commission mixte de pilotage**.

Elle est composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant,
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant,
- Une personne qualifiée.

Pour l'association PAIS :

- Le Président ou son représentant,
- Un représentant du Conseil d'Administration,
- Le Directeur de l'association « PAIS »,
- Une personne qualifiée (représentant de la fédération des centres sociaux, CAF).

Article 1.3 : Objet

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par l'association « PAIS » à la Ville.

Y seront notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en oeuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La Commission mixte de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre ou à la demande de l'une ou l'autre partie selon un ordre du jour proposé comme suit :

- **Premier trimestre** : travail sur le montant de la contribution municipale
- **Second trimestre** : travail sur les projets en cours
- **Troisième trimestre** : bilan de la saison 2013/2014
- **Quatrième trimestre** : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année 2015.

Chapitre II

Aspects fondamentaux de la convention

Article 2.1 : Durée de la convention

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la présente convention, la Ville et l'association « PAIS » arrêtent par ce texte les modalités pratiques de leur collaboration. La durée de la convention sera d'une année civile.

Article 2.1 : Territoire d'action

L'action éducative de l'association « PAIS » se définit dans le cadre du développement des actions socioculturelles sur le quartier Carrière/Wenheck.

Elle pourra être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales ou de dispositifs initiés par l'Etat.

Article 2.3 : Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet de l'association « PAIS » s'adresse à toutes les couches de la population.

Elle œuvre dans toutes les structures sociales :

- par une action à caractère social globale.
- par une vocation familiale et une ouverture à toutes les catégories de la population quel que soit leur âge et leur origine.
- être un lieu d'animation de la vie sociale.
- être un support d'intervention social et culturel concerté.

Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi. Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la Ville et l'association « PAIS ». Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III

Domaines d'intervention de l'association PAIS

Article 3.1

L'association « PAIS » conduit un projet global d'animation et d'éducation dans les domaines les plus divers de la vie sociale, culturelle et sportive. Il remplit une réelle mission d'intérêt général mis en œuvre à partir du projet d'animation global s'appuyant sur des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- Activités sportives et de pleine nature.
- Activités scientifiques et techniques.
- Activités en direction des populations les moins favorisées.
- Actions de formation des bénévoles.
- Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- Participation au dispositif initié par le Conseil Général de la Moselle : MOSELLE MACADAM JEUNESSE
- Construction de projets à caractères éducatifs.
- Organisation de séjours

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de l'association « PAIS ».

Comme toute organisation vivante l'association « PAIS » évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent.

Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet.

Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour l'association « PAIS » qui en supporte alors l'entière responsabilité.

L'association « PAIS » de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute consultation organisée par la Ville sur les sujets qui relèvent de la vie du quartier Carrière/Wenheck.

Chapitre IV

Financement de l'association « PAIS »

Article 4.1 : Contribution annuelle

Pour aider l'association « PAIS » à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes ou spécifiques définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour définir le soutien financier approprié en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de l'association « PAIS » et ce en complément d'autres soutiens financiers apportés par d'autres partenaires.

Article 4.2 : obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, l'association « PAIS » dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1 janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 31 novembre de l'année précédente.

L'association « PAIS » s'engage à communiquer à La Ville, au plus tard le 30 avril de l'année en cours la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations- loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.
- A prendre un commissaire aux comptes.
- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. L'association « PAIS »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 7/11)

s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

- Chaque année l'association « PAIS » présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.
- L'association « PAIS » fera connaître à la Ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Général, etc...).

Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention

L'aide de la ville se décline de la façon suivante :

A - Une subvention annuelle de fonctionnement relative aux actions permanentes de l'association PAIS.

- a) Le fonctionnement général : 78 236,00€

Cette subvention comprend la participation de la Ville aux charges de fonctionnement et aux coûts administratifs.

B - Manifestations et projets contractualisés.

Ces subventions sont destinées à soutenir des projets spécifiques pour une période déterminée, n'ayant pas un caractère systématiquement reconductible. Ces projets feront l'objet d'une recherche de cofinancements auprès d'autres partenaires publics. Il s'agit de projets proposés par l'association « PAIS », discutés lors des commissions mixte de pilotage.

- 7 925,00€ : manifestations
- 31 091,00€ : secteurs ados
- 13 716,00€ : enfance et extrascolaire
- 4 572,00€ : séjours

C - Contrat Enfance Jeunesse

L'association « PAIS » s'engage à maintenir ses objectifs fixés en 2014 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Dans le cadre de cette participation, une subvention de 15 241,00€ est accordée par la Ville pour les actions menées en 2014.

Article 4.4 : Conditions de versement de la subvention

En début d'année civile et sur demande écrite de l'association « PAIS », une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra après délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.

ANNEXE AU POINT N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 8/11)

Les versements seront effectués au compte n° 0020038901 à l'établissement Crédit Mutuel, 9 Avenue Georges Clemenceau, 57500 Saint-Avold sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.5 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de l'association « PAIS » s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. L'association « PAIS » s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que l'association « PAIS » est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de l'association « PAIS » les locaux suivants :

- Le Centre social du Wenheck, rue Charles de Foucault, 57500 SAINT-AVOLD.
- Le Gymnase du Wenheck rue Charles de Foucault, 57500 SAINT-AVOLD.

Le coût des installations sportives mises à disposition est de 1 649,00 €/ 2014, somme qui devra également figurer sur les documents comptables.

Le coût de location du Centre social du Wenheck mis à disposition s'élève à : 32 053 €/ 2014. Cette mise à disposition au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui devra figurer sur les documents comptables de l'association.

Article 5.2 : Engagements de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais de consommation chauffage : 6986,26 €/ 2014 les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire.

Article 5.3 : Engagement de l'association « PAIS »

L'association « PAIS » s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Le règlement intérieur rédigé par l'association « PAIS » assurera le respect du présent engagement. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux. La Ville fournira une attestation de non recours.

ANNEXE AU POINT N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 9/11)

Le contrat d'assurance à fournir par l'association « PAIS » est global et porte sur les garanties suivantes :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- Dommages aux biens mobiliers.
- Défense et recours.
- Indemnités des dommages corporels.
- Manifestations spécifiques.
- Le vol.

La valorisation de l'entretien des bâtiments mis à disposition, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge énergétique, seront communiqués chaque année par la Ville et apparaîtront dans le budget de l'association « PAIS ».

Article 5.4

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de l'association « PAIS », il sera établi un document de prise en charge descriptif de l'extension.

Chapitre VI

Utilisation du centre social du Wenheck par la Ville et par d'autres organismes

Article 6.1

La décision de mettre à disposition les locaux pour des manifestations ou activités relève de la commission mixte de pilotage.

Les locations relèvent de la Ville.

La gestion administrative, logistique et financière sera assurée par la partie les concernant.

Chapitre VII

Équipement et matériel

Article 7.1

L'association « PAIS » pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement qui sera examinée dans le cadre du comité de pilotage partenarial.

De même, les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles seront étudiées par le comité.

Article 7.2

En cas de mise à disposition à l'association « PAIS », de biens ou de matériels, il sera dressé un inventaire contradictoire exact des biens et matériels ainsi mis à sa disposition. Il sera dressé chaque année un inventaire des biens existants.

Chapitre VIII

Évaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « PAIS ».

L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés aux projets mis en place, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation des projets annuels de l'association « PAIS » fera l'objet d'une présentation annuelle lors du comité de la commission mixte de pilotage du quatrième trimestre de l'année 2014.

Chapitre IX

Durée et révision de la convention

Article 9.1 : Avenant

La présente convention est conclue pour l'année 2014. Elle se renouvellera par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

La Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association « PAIS ».

Toute demande de modification de la présente convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention sera d'abord discutée en commission mixte de pilotage, puis actée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé-réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 11/11)

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le2014

Le Maire de la Ville de Saint-Avold

Le Président de l'association « PAIS »

André WOJCIECHOWSKI

Roger GAY

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 1 AU POINT N°16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

N° de l'acte : VS-204-14-CM16

Envoyé en préfecture le 23/07/2014

ANNEXE 1 AU POINT N°16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014

Reçu en préfecture le 23/07/2014

Affiché le 23/07/2014

Tableau de répartition des subventions

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant global de la subvention (1)Avance versée DCM 19.12.2013			Coût des installations sportives municipales	TOTAL
	Fonct.	Manif.	Equipt.		
Ass Bien Vivre au Langacker	250,00			439,20	689,20
Ass Cardiologie de Lorraine	100,00		600,00	1317,60	2017,60
Ass Culturelle et Loisirs Carrière	150,00	750,00	100,00	960,12	1960,12
Ass Culturelle et Loisirs Huchet	1000,00	100,00		3074,40	4174,40
Ass Culturelle et Loisirs J. d'Arc	150,00		650,00		800,00
Ass Culturelle et Loisirs Wenheck	150,00		100,00		250,00
Ass Détente et Loisirs		300,00			300,00
Ass Les Fées bricoleuses	150,00				150,00
Ass Les Heures d'amitié	200,00	100,00			300,00
Ass Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00	300,00			450,00
Ass Locataires Sainte Barbe	200,00	600,00			800,00
Ass Lols. Vétérans W./Carrière	400,00	300,00		2546,64	3246,64
Ass Parc du Tyrol	150,00	250,00			400,00
Ass Pour Amélioration Cadre de Vie Arcadia	150,00	150,00	100,00		400,00
Ass Sportive Loisirs Dourd'Hal	900,00				900,00
Ass Trav. Maghrébins de France	500,00	300,00			800,00
Au bonheur des doigts	100,00	100,00			200,00
Bridge club Saint-Avold	500,00				500,00
Cl. des anciens de la pl.forme Car	150,00				150,00
Club Canin Saint-Avold	100,00	300,00			400,00
Club de Loisir Activités Aquatiques de Saint-Avold	300,00	300,00		1976,40	2576,40
Comité Inter-associations Huchet	4134,00 (1)1000,00	4050,00			8184,00
Comité Inter-associations J. d'Arc	4134,00 (1)4250,00	4050,00			8184,00
Comité Inter-associations Wenheck/Carrière	4134,00 (1)5000,00	4050,00			8184,00
Family Crew	100,00	300,00			400,00
Solidarité Gueules Nues	500,00				500,00
Graines de couturières	100,00	100,00			200,00
Microtel club multimédia	150,00		100,00		250,00
Radio club St-Avold F4KIP	100,00	200,00	100,00		400,00
Saintavélo	150,00				150,00
Scouts guides de France Gp Charles de Poucauld	150,00	150,00			300,00
Scrabble club St-Avold	150,00				150,00
Tiffany France club	150,00				150,00
Épargne Lion d'or	150,00				150,00
Amicale des électroméc. Huchet	150,00				150,00
Amicale du pers. Municipal				548,64	548,64
Dynagym				1317,60	1317,60
Jujutsu Fight				1311,50	1311,50
IUT Saint-Avold				329,40	329,40
CE Hospitator				1210,40	1210,40
TOTAL	20002,00	16750,00	1750,00		
TOTAL GENERAL		38502,00		15031,90	53533,90
Déduction des avances					10250,00
MONTANTS ATTRIBUES					43283,90

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 2 AU POINT N°16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

AVENANT N°2-2014

A LA CONVENTION DE SUBVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité-Inter-associations Huchet », représentée par M. ZABILA Zidane agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association(...),

Il a été arrêté :

Par délibération du , le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 8184 € au titre de l'année 2014, déterminée par des critères, qui sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Avold, le

Pour l'Association,

Le Maire,

Le Président

ZABILA Zidane

WOJCIECHOWSKI André

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 3 AU POINT N°16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

AVENANT N°2-2014

A LA CONVENTION DE SUBVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité-Inter-associations Jeanne d'Arc », représentée par M. WALINSKI Pascal agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association(...),

Il a été arrêté :

Par délibération du , le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 8184 € au titre de l'année 2014, déterminée par des critères, qui sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Avold, le

Pour l'Association,

Le Maire,

Le Président

WALINSKI Pascal

WOJCIECHOWSKI André

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 4 AU POINT N°16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

AVENANT N°2-2014

A LA CONVENTION DE SUBVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

ENTRE :

a ville de Saint-Avold, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité,
ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité-Inter-associations Wenheck/Carrière », représentée par M. GAUDIG Lothaire agissant en
qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du
Conseil Municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant
pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement,
dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à
l'Association(...),

Il a été arrêté :

Par délibération du , le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de
fonctionnement d'un montant de 8184 € au titre de l'année 2014, déterminée par des critères, qui sera versée
par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Avold, le

Pour l'Association,

Le Maire,

Le Président

GAUDIG Lothaire

WOJCIECHOWSKI André

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE AU POINT N°21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

Envoyé en préfecture le 22/07/2014
 Reçu en préfecture le 22/07/2014
 Affiché le 22/07/2014

Programmation Saint-Avoid
 Centre culturel Pierre Messmer
 Saison 2014/2015

N°DE L'ACTE : VS-203-14-CM21

	Artiste	Date	Tarifs			Genre
			Plein	Réduit	12 ans	
1	Giorgio Mental expert	04/10/2014	13			Humour
2	Les 50 virtuoses hongrois	10/10/2014	29	25	10	Concert
3	P Alizée	08/11/2014	39			Concert
4	Chevallier & Laspalès	15/11/2014	39			Humour
5	P Maxime Le Forestier	21/11/2014	39			Concert
6	H Norman	28/11/2014	29	24		Humour
7	Luc Arbogast	06/12/2014	34	30		Concert
8	Le Charlatan	13/12/2014	34	30		Théâtre
9	P Un grand moment de solitude	10/01/2015	39			Théâtre
10	La rue Ketanou	16/01/2015	29	25		Concert
11	Stephane Eicher	23/01/2015	36	32		Concert
12	Le Lac des cygnes	05/02/2015	29	25	10	Danse
13	Théâtre de Grundviller	22/02/2015	13			Théâtre
14	Murray Head	27/02/2015	32			Concert
15	Oba Oba	21/03/2015	29	25	10	Danse
16	Les Scarabées	28/03/2015	13			Concert
17	Merlin et l'épée d'Excalibur	29/03/2015	16	10		Théâtre
18	La Folie des années 80	21/05/2015	29	25		Concert
19	H Spectacle Mystère	à venir				

Informations et légende :

P Spectacle Prestige

H Hors Abonnement

Le spectacle d'ouverture "Giorgio, Mental expert" est offert à tous les abonnés

Ab. Plaisir de sortir : 3 spectacles (hors prestige) + 1 spectacle d'ouverture : 68 €

Ab. Coups de coeur : 1 spectacle prestige ou normal + 4 spectacles (hors prestige) + 1 spectacle d'ouverture et tarif réduit sur tous les autres spectacles : 126 €

Ab. Libre de choisir : 7 spectacles au choix + 1 spectacle d'ouverture + tarif réduit sur tous les autres spectacles : 192 €

Ab. Passion : tous les spectacles disponibles en abonnement : 288 €

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 1 AU POINT N°22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

Envoyé en préfecture le 22/07/2014

Reçu en préfecture le 22/07/2014

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS
POUR L'EXERCICE 2014

Affiché le 22/07/2014

N°DE L'ACTE : VS-203-14-CM22

N° d'ordre	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE (€)			TOTAL	Utilisation Installations municipales
		FONCT. normal	SUBVENTION PONCTUELLE DESTINATION	MONTANT		
Commission de la Culture Présidente : Mme BOUR-MAS Chapitre 65/33-6574 Subventions aux associations culturelles						
1	UNION CHORALE CONCORDIA - N° 1482 Vol XXVII C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00020048540 92	150	achat drapeau	250	400	ex CIO
2	CHORALE STE-CECILE - N° 459 C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00060147840 74	100			100	
3	RAYONNANCES - N° 989 Vol XVIII C/c : CCM Creutzwald n°10278 05231 00020238201 84	150			150	ex CIO
4	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - N° 58 Vol X C/c : CIC St-Avold n° 30087 33346 00018465101 85	200			200	ex CIO
5	PSALETTE GREGORIEENNE - N° 475 C/c : CCM St-Avold n°10278 05450 00020524801 22	250			250	ex CIO
6	LES AMIS DE LA PEINTURE - N° 938 Vol XVII C/c : BPLC St-Avold n° 14707 00007 00719141020 02	400	équipement atelier Wenheck	100	600	Salle des Congrès: exposition
7	CARNAVAL CLUB - N° 1410 Vol 28 C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00020487901 02	2 500			2 500	Agora : bal carnaval
8	SOCIETE D'HISTOIRE DU PAYS NABORIEN - SECTION SAINT-AVOLD - N° 1803 Vol 32 C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00020311401 22	0	cahiers naboriens	2 000	2 000	Salle des Congrès: assemblée générate
9	GLÜCK AUF JEANNE D'ARC N°1782 Vol 32 C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00020144001 53	200			200	
10	PLASTICA NABORIA - N° 2243 Vol 38 C/c : CCM ST-AVOLD n° 10278 05450 00020429201 90	200			200	Maison des associations /salle Crusem
11	RADIO SAINT-NABOR - N° 755 Vol XIII C/c : CCM Folschviller n° 10278 05461 0001772545 82	1 000			1 000	
12	NABORIENNE DES SAVEURS - N° 2230 Vol 38 C/c : CCM ST AVOLD n° 10278 05460 00020422601 06	200			200	petite salle Agora 1x/mois
TOTAL		6 350		2 350	7 700	
Chapitre 65/3112 - 8574 Subvention Harmonie Municipale						
13	HARMONIE MUNICIPALE - N° 923 Vol XVI C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00024171140 83	48 000			48 000	Bâtiment 002 Rue de Dudweiler
TOTAL		48 000			48 000	
TOTAUX GENERAUX :		63 350			66 700	

Envoyé en préfecture le 22/07/2014

Reçu en préfecture le 22/07/2014

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE
SAINT-AVOLD ET L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD**

Année 2014

Affiché le 22/07/2014

N°DE L'ACTE : VS-203-14-CM22

Entre :

- 1) La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2014, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée Harmonie de Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur André JAEGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "Harmonie de Saint-Avold",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Harmonie de Saint-Avold est inscrite au registre des associations depuis le 11 juin 1986 sous le numéro de Volume XVI N° 923. L'article 3 des statuts de l'Harmonie de Saint-Avold stipule que le but premier est de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle peut aussi participer à toute autre fête ou manifestation à laquelle elle sera invitée ou elle-même organisatrice. Cette association compte aujourd'hui plus de 60 membres.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les missions confiées à l'Harmonie de Saint-Avold auront pour objectif de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle participera à toutes les manifestations patriotiques organisées par la municipalité ainsi qu'aux défilés. L'Harmonie de Saint-Avold contribuera à l'animation culturelle de la ville par divers concerts qu'elle donnera au cours de l'année. Elle organisera également des stages de musique.

.....

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 2 AU POINT N°22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 2/3)

2.

Envoyé en préfecture le 22/07/2014

Reçu en préfecture le 22/07/2014

Affiché le 22/07/2014

ARTICLE 3 – MISSIONS GÉNÉRALES

N°DE L'ACTE : VS-203-14-CM22

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Harmonie de Saint-Avold se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- manifestations patriotiques : participations à toutes les manifestations patriotiques ainsi qu'aux défilés organisés par la Ville de Saint-Avold ;
- concerts : gala annuel, fête de la musique, concert lors de la saison estivale au parc municipal ;
- formation : pour les musiciens inscrits au Conservatoire de Musique et stages pour le chef d'orchestre.

Le Conservatoire de musique et l'Harmonie veilleront à constamment travailler en commun afin qu'une passerelle existe entre le potentiel du conservatoire et le renouvellement des membres de l'Harmonie. En 2004, les deux structures ont élaboré un CD en commun.

Une liste, non exhaustive, des besoins municipaux par rapport à l'Harmonie, est établie comme suit pour l'année 2014 :

- | | |
|---------------|---------------------------------|
| - 27 avril | journée de la déportation |
| - 8 mai | cérémonie Armistice 1945 |
| - 21 juin | fête de la musique |
| - 13 juillet | défilé Fête Nationale + concert |
| - Fin août | concert Kirb |
| - 11 novembre | cérémonie Armistice 1918 |
| - 23 novembre | anniversaire Libération 1944 |
| - 6 décembre | défilé Saint-Nicolas |

Des besoins supplémentaires pourront être ajoutés à la demande de la Municipalité dans un délai raisonnable (au moins 3 semaines à l'avance), l'Harmonie se réservant, uniquement dans ce cas, le droit de ne pas répondre à la demande de la Ville s'il y a impossibilité physique de réunir suffisamment de membres pour des besoins ponctuels. L'Harmonie mettra néanmoins tout en œuvre pour assurer ces besoins ponctuels.

ARTICLE 4 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour contribuer à couvrir le coût des missions visées à l'article 3. La subvention accordée d'un montant de 48 000 € est déterminée au vu d'un programme d'actions et d'un budget présenté par l'Harmonie de Saint-Avold en accompagnement de sa demande de subvention.

Ces crédits sont notamment affectés à la rémunération du chef d'orchestre, aux frais de fonctionnement, aux frais de formation, à l'achat d'équipements et d'habillement ainsi qu'aux indemnités de déplacement des musiciens.

La Ville adressera à l'Harmonie de Saint-Avold une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

ARTICLE 5 – CREDITS D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement sont prévus au budget primitif par la ville pour l'achat d'instruments de musique. Le montant des crédits d'investissement inscrit pour l'année 2014 s'élève à 5 000 €.

.../...

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

ANNEXE 2 AU POINT N°22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 3/3)

N° DE L'ACTE : VS-203-14-CM22

3.

Envoyé en préfecture le 22/07/2014

Reçu en préfecture le 22/07/2014

Affiché le 22/07/2014

Les instruments de musique restent propriété de la Ville et à ce titre font l'objet d'une inscription sur la liste d'inventaire.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Harmonie de Saint-Avold transmettra à la Ville de Saint-Avold, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Saint-Avold se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention donnée dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Saint-Avold sont sauvegardés.

L'Harmonie de Saint-Avold devra également communiquer à la Ville les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Saint-Avold se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2014, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Harmonie de Saint-Avold et qui porterait préjudice à la Ville, ou si la présente convention ne devait pas être appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Saint-Avold, le

Le Président de l'Association,

Le Maire,

A. JAEGER

A. WOJCIECHOWSKI

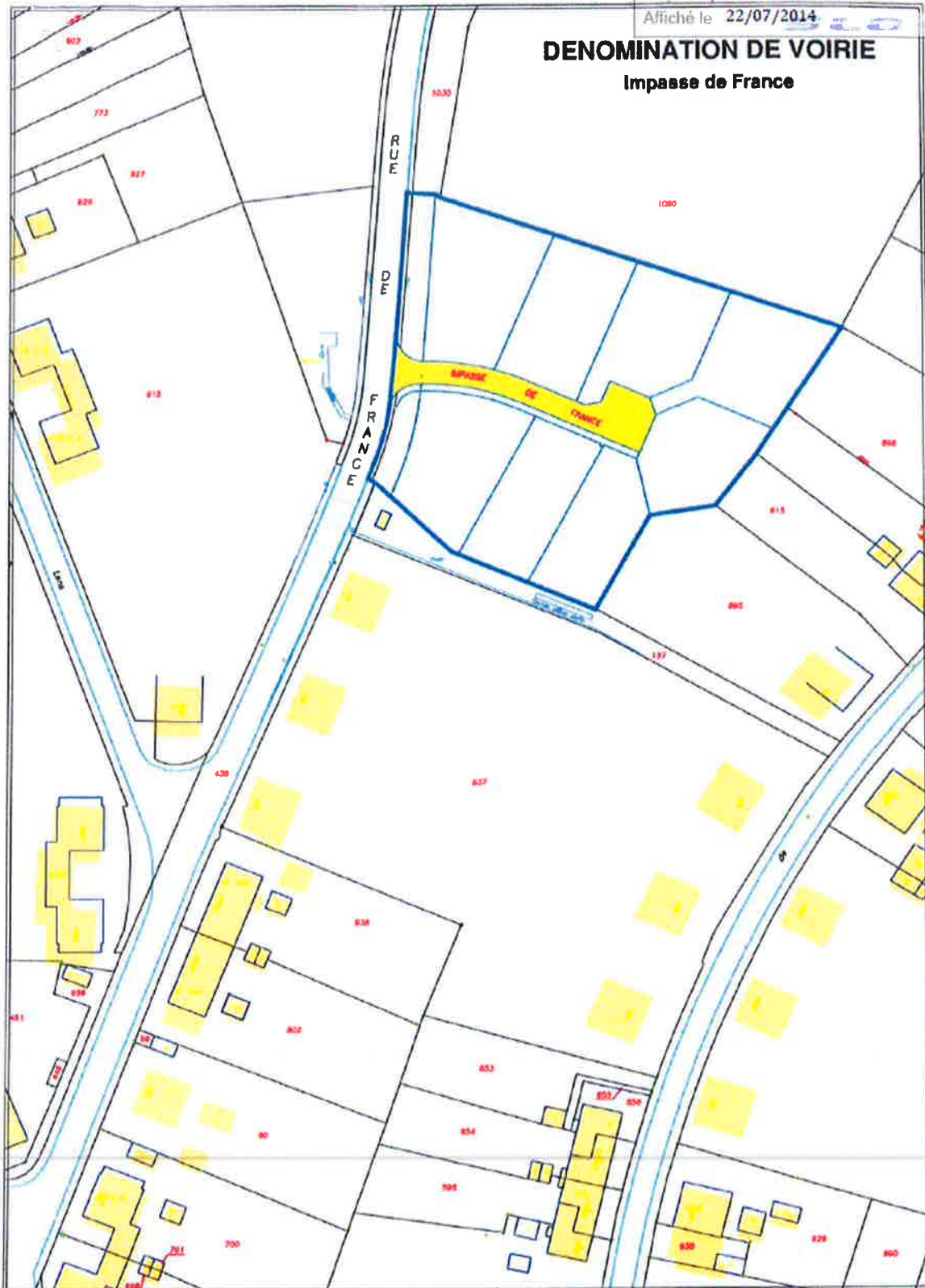
ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014 (page 1/1)

N°DE L'ACTE : VS-203-14-CM23

Envoyé en préfecture le 22/07/2014

Reçu en préfecture le 22/07/2014

Affiché le 22/07/2014



RAPPORTS D'ACTIVITE 2012

**ENERGIS
CREMATORIUM
PRODUC'SON**

**DOCUMENTS ANNEXES AU POINT N° 3
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.07.2014**

2 0 1 2

RAPPORT

D'ACTIVITE



Le mot du Directeur Général



Le monde actuel subit de grands désordres, désordre économique, désordre budgétaire, désordre social.

Dans ce pays qui est le nôtre, changeant, plus exigeant, plus incertain avec cette crise actuelle, ce sont les facultés d'adaptation qui feront demain le succès de l'entreprise,

Malgré cette période incertaine, notre entreprise et notre ville bouge vraiment. Saint-Avoid se métamorphose, Saint-Avoid se construit, Saint-Avoid grandit.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et d'énergie que je continuerai encore pour une année à œuvrer dans cette structure.

L'engagement reste sans conteste l'un des principaux atouts pour la poursuite et la réussite de notre stratégie d'entreprise, dans un cadre désormais concurrentiel.

La principale richesse d'une entreprise réside en définitive dans ses ressources humaines.

Les avancées sont possibles notamment grâce à l'esprit constructif et volontaire de chacun, mis en œuvre au fil des réunions, des échanges nourris et des décisions prises.

Venons-en dès à présent, au rapport d'activité qui constitue tout d'abord un acte obligatoire pour la Régie Municipale d'Energis. Il est un moment qui permet de rendre compte des résultats obtenus par l'ensemble des services d'Energis.

Je vous invite à découvrir l'édition 2012 dont le contenu est dense en activités, en réalisations et dont le rythme est conforme à la volonté de son Directeur Général et de son conseil d'administration.

Parmi les réalisations les plus marquantes en 2012, projets, réalisations, se sont conjugués jour après jour avec la rénovation immobilière de la Sainte-barbe au Wenheck, en partenariat avec Energis pour les travaux de renouvellement de réseaux, l'immeuble 7^{ème} art, rue Mangin (raccordement du magasin Match), quai de l'Agora, un nouveau lotissement le Vermont et le démarrage des travaux à la VAC ...

On peut également évoquer dans le cadre du maintien de la politique d'amélioration de service, le service clientèle dont l'action est cruciale en ce moment et qui agit dans la discrétion, avec une réelle efficacité et un dévouement sans limite pour les plus démunis (FAS, CCAS...).

Pour conclure, je souhaite que ce rapport vous fasse mieux connaître le fonctionnement de la Régie Municipale Energis et je vous souhaite une excellente lecture à toutes et à tous.

**Le Directeur Général
Michel KIEFFER**



Présentation de la Régie Municipale P. 4-5

Le service Électricité P. 6

Les Chiffres clés, les achats en électricité P. 7

Les ventes en électricité, les prix, les recettes P. 8

Les investissements, les photos P. 9



Le service Gaz P. 10

Les achats la vente de gaz P. 11

Les prix, les recettes, l'état de la dette P. 12

Les investissements, les photos P. 13



Le service Chauffage Urbain P. 14

Les données générales, les photos P. 15

Nos clients, les chaufferies P. 16

Les investissements, l'état de la dette P. 16



Le service Eau P. 17

Production et distribution P. 18

Les forages, qualité de l'eau, prix de l'eau P. 19-21

Les recettes, l'état de la dette, les indices de l'eau, les investissements P. 22-23



Le service Assainissement P. 24

Le contrat pluriannuel, les données P. 25

Le traitement de l'eau usée, les prix, les recettes P. 26-27

L'état de la dette, les investissements, les photos P. 28



Le service Pôle Clientèle P. 29

Présentation

La régie municipale

ENERGIS

L'organisation Administrative

Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de onze membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour un mandat d'une durée de trois ans.

Il est renouvelable. Le mandat expire, dans tous les cas, en même temps que celui du conseil municipal.

Il comprend :

- Six représentants élus de la Commune de Saint-Avoid,
- Cinq personnalités ayant acquis une compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession exercée ou des études faites.

Energis est une Régie Municipale à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée le 1er janvier 2002, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales art. R 2221-1 et suivants.

Nos missions

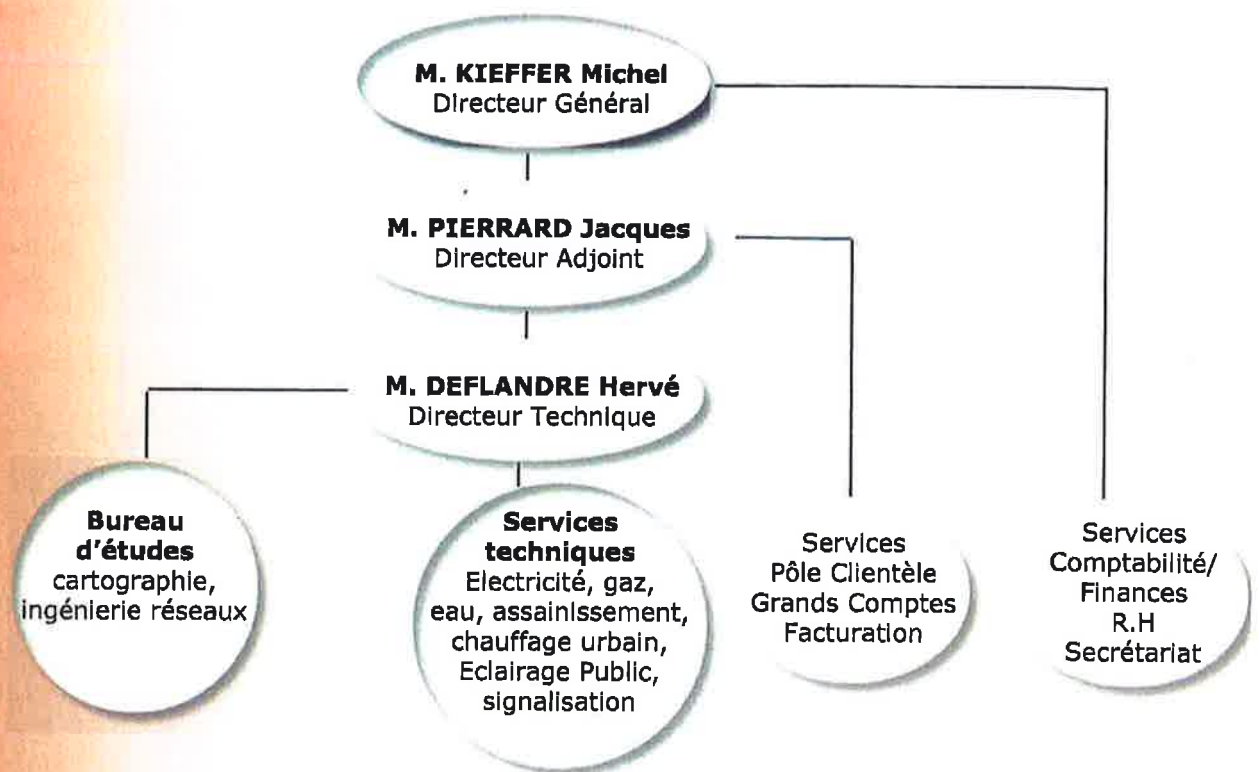
La Régie Energis regroupe sous une même entité juridique les missions de Service Public et les activités suivantes :

- La distribution de l'électricité
- La distribution du gaz
- La production et la distribution de l'eau potable.
- La collecte et l'épuration des eaux usées
- Le chauffage urbain
- L'entretien de l'éclairage public de Saint-Avoid, d'Altviller, de Diesen, de Folschviller et des zones artisanales de la CCPN
- Ingénierie réseaux (Bureau d'études)

Sa composition en 2011 est la suivante :

- M. André WOJCIECHOWSKI : **Président (élu)**
- M. Joseph MAGAGNIN : **Vice-président**
- M. Maurice ADAM
- M. Gilbert BETTI (**élu**)
- M. René HERBETH
- M. Patrice MAIRE (**élu**)
- M. René PRIBOSEK
- M. Jean-Michel SCHAMBILL (**élu**)
- M. Yahia TLEMSANI (**élu**)
- M. Antoine WARISSE
- M. Thierry ZIMNY (**élu**)

L'organigramme de la régie



Energis a fait appel à une importante part de sous-traitance par les entreprises locales dans le cadre de la réalisation des travaux

Les ressources disponibles en personnel en 2011 sont de 64 personnes dont :

- 50 agents statutaires**
- 13 agents municipaux mis à disposition**
- 3 CDI**
- 7CDD temps plein**

Energis mise sur la formation de son Personnel

Energis investit dans la formation de son personnel et mise sur le potentiel de chacun, dans la maîtrise de l'outil de travail, dans les nouvelles compétences technologiques, et dans l'optimisation des acquis.

37 agents ont bénéficié de formations au cours de l'année 2011 que se soit en matière de professionnalisation, de prévention et autres.

* Agents mixtes : 2 agents gaz/chauffage urbain et 2 agents assainissement/chauffage

L'électricité

LA CARTOGRAPHIE

L'élaboration minutieuse de la cartographie se poursuit avec un travail de terrain et une meilleure connaissance de l'exploitation (numérisation des branchements, finalisation de planches, coffrets, armoires et organes de coupure répertoriés) La cartographie est réalisée à 70 %

L'Eclairage public

L'éclairage public contribue à la mise en sécurité de la ville. Energis effectue l'entretien de ce réseau qui compte près de 4917 points lumineux à Saint-Avoid, mais s'occupe également des éclairages de la commune de Diesen.

La régie est aussi en charge de la signalisation routière lumineuse ainsi que des décorations de

L'alimentation en électricité de la commune de Saint-Avoid est assurée

par EDF au moyen de deux câbles RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de 20 000 V desservant le « Poste NORD »



L'électricité est redistribuée par un réseau HTA (Haute Tension Catégorie A) 20 000 V alimentant l'ensemble de la commune.

2149ml pose
de réseau BT
1692 ml en HTA

Création de 2
nouveaux postes HT
(Vermont/Match)
Rénovation des postes

CM64, Sicof, Langacker,
Lahitolle...

Pose de
compteurs

3 Tarifs jaunes

Tarif bleu,
180 monophasés
90 triphasés

Les travaux : l'année 2011, comme pour 2010, s'est caractérisée par des travaux de développement et de renforcement de la structure du réseau électrique. Diverses extensions de réseaux ont été réalisées, notamment :

Viabilisation lotissement Vermont, Rénovation des réseaux rue Laudrefang, Travaux d'accompagnement immeuble Ste Barbe, Travaux d'accompagnement Match rue Mangin renouvellement HTA/BT, VRD Route du Puits, Enfouissement HTA aérien St-Hilaire

4917 points
lumineux sont
exploités par Energis
pour le compte
de la ville de
Saint-Avoid

NOS RESEAUX

Le réseau basse tension

Un autre chantier auquel s'attache Energis, faisant partie d'un programme, qui par ailleurs a commencé depuis un certain nombre d'années, c'est l'enfouissement de ses réseaux aériens.

A ce jour, le réseau BT souterrain a atteint **230 km**.

Le réseau BT aérien est de **15,3 km** (dont quartier

Huchet, Jeanne d'Arc/Acarcadia 12 km)

Le taux d'enfouissement est de : 93,7 %

Longueur totale du réseau HTA : **94 km**

Longueur totale du réseau BT : **215 km**

Nb de poste publics **130**

Nb de poste abonnés : **35**

Puissance max
Atteinte en 2012
30 700 Kwh

Total KWH
achetés en 2012
160 101 000

Extension et rénovation du réseau d'électricité

Pour 2012, 2.1km de rénovation des réseaux jugés vétustes et de travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation du réseau de distribution ont été réalisés sur le réseau BT et 1692m pour la HTA .



LES VENTES D'ELECTRICITE

Il existe différents tarifs « électricité » adaptés à chaque situation. Ils sont identifiés par trois couleurs (bleu, jaune, vert).

Le portefeuille clients se répartit ainsi :

- Tarif bleu (domestique)
9677 contrats pour 47 811 721kwh vendus dont l'EP,
117 contrats pour 3 307 375Kwh

- Tarif jaune (proposé aux clients dont les besoins en puissance électrique sont compris entre 36 KW et 250 KW.) 168 contrats pour 23 500 452 kwh vendus

- Tarif vert (est proposé aux clients dont les besoins en puissance électrique sont compris entre 250 KW et 10000 KW) 33 contrats pour 92 137 155kwh vendus

Le prix de l'électricité en 2012

Exemple tarif bleu 6 kW simple tarif au 23/07/2012

Abonnement / an

Prix HT 65,64 € HT
TVA 5,5 % 3,61 €

Total abonnement TTC 69,25 € TTC

TVA
5,5 %

Prix de l'énergie / kWh

Prix HT 0,0828 €
CSPE au 01.01.2011 0,009 €
Taxe locale Elec 0,006 €
Taxe départementale elec 0,003 €
Total TVA 0,0198 €

TVA
19,6 %
19,6 %
19,6 %
19,6 %

Total prix énergie TTC 0,1206 € TTC

TVA SUR L'ELECTRICITE

TVA à 5,5% sur l'abonnement d'électricité

La facture d'électricité, se décompose en abonnement (partie fixe) et consommation (partie variable). L'abonnement est taxé sur la valeur ajoutée à 5,5%.

La TVA à 5,5% s'applique également sur les taxes qui portent sur l'abonnement, à savoir la contribution tarifaire d'acheminement (CTA).

TVA à 19,6% sur la consommation d'électricité

La partie variable de la facture d'électricité, c'est à dire la consommation, subit une TVA à 19,6%. Les taxes qui s'appliquent sur la consommation sont également soumises à la TVA au taux de 19,6%, il s'agit de la CSPE et de la TCFE.

La CSPE, Contribution au Service Public d'Electricité

La CSPE doit financer plusieurs attributs d'un marché ouvert:

- le budget du médiateur de l'énergie
- le coût de la péréquation en faveur de zones non reliées au réseau de distribution et de transport d'électricité français.
- le surcoût associé aux politiques de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération selon les termes de la loi du 10 février 2000.
- le coût du tarif de première nécessité; ce qui fait de la CSPE un instrument de solidarité.
- dans certaines limites le coût du TARTAM (Le TARTAM est le tarif réglementé transitoire d'ajustement de marché) tarif permettant aux professionnels ayant changé de fournisseur de bénéficier de tarifs semi-réglementés.

La CSPE est fixée par le gouvernement sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie. (CRE)

TCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

- La taxe sur la consommation finale d'électricité s'applique sur les consommateurs particuliers et sur les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA. Au delà, les entreprises sont redevables de la TICFE.

- La TCFE est reversée aux communes (on parle alors de TCCFE pour Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) et aux départements (TDCFE pour Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité).

- Elle dépend donc de la commune dans laquelle vous habitez. C'est à cause de la TCFE que le tarif TTC de l'électricité est différent d'une commune à l'autre.

- La TCFE est assise sur la consommation d'électricité d'un site. Elle est exprimée en euros par MWh.



Destruction ancien poste de transformation Dourd'hal

CTA : CONTRIBUTION TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT

La CTA est une taxe sur l'électricité et le gaz naturel servant à financer les retraites des employés des industries électrique et gazière. Mise en place depuis 2004, la CTA est fixée par arrêté du ministre de l'Energie.

La CTA correspond à un prélèvement représentant un pourcentage de la part fixe (abonnement) du tarif d'acheminement de l'énergie et s'applique aux seules prestations d'acheminement pour les consommateurs du territoire métropolitain. Cette contribution permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières (CNIEG).

La CTA est prélevée par le fournisseur de gaz et/ou d'électricité directement sur la facture de ses clients finaux, qu'ils soient au tarif réglementé chez un fournisseur historique ou bénéficient d'une offre de marché chez un fournisseur alternatif. Le fournisseur la déclare et la reverse ensuite mensuellement ou trimestriellement à la CNIEG.

Les recettes d'exploitation 2012

Vente d'énergie	12 093 103,43
Prestations de service Elec	673 335,38
Prestations de service EP	595 681,24
Charges de personnel et frais généraux péréqués	2 400 835,71
TOTAL	15 762 955,76

Les recettes d'exploitation 2011



Etat de la dette - Exercice 2012

Contrats	Capital restant dû à l'échéance	Annuité			Capital restant dû au 31.12.12	Dernière échéance
		Capital	Intérêts	Total		
Calyon 1	178 333,30	35 666,67	8 971,96	44 638,63	142 666,66	2017
Calyon 2	192 500,00	30 500,00	7672,3	38 172,30	122 000,00	2017

La liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2012

Installations, agencements et aménagements de constructions	196 474,78 €
Réseau de distribution	341 793,18 €
RD Rénovation Postes Transformation	28 223,51 €
Viabilisation MATCH	45 532,64 €
Route du Puits	73 799,69 €
Quais de l'Agora	17 319,16 €
Lotissement Le Vermont	43 442,18 €
RD Wenheck	103 515,77 €
RD Giratoire Altmayer/Verrerie	7 106,55 €
Outillage Industriel électricité	14 427,53 €
Matériel de transport	48 930,00 €
Matériel de bureau et matériel Informatique	17 227,79 €
Mobilier	9 063,65 €
Total	946 456,43



Les chiffres Clés

Interventions d'urgences

Nb d'interventions réalisées
84

Interventions avec mise en sécurité **11**

Interventions avec motifs **38**

Interventions sans motifs: **46**

Vérification périodique des compteurs :
202 domestiques
11 industriels



Le gaz

Les données Techniques

Alimentation en gaz de la Commune

La commune de Saint-Avoid est alimentée par GDF Suez à l'entrée Nord par deux postes de détente. Ce gaz est redistribué aux clients d'Energis par deux réseaux maillés dont un réseau transport local et d'un réseau livraison directe basse pression.

- Un réseau de transport à 4 bars d'une longueur de **105,84km MPB** (moyenne pression type B)
- Un réseau de livraison direct de 21 millibars d'une longueur de **11,24 km BP** (basse pression)

Les postes de détente :

- **2 HP**
- **11 postes publics MPB – BP**
- **124 postes abonnés**

Extension et rénovation du réseau gaz en 2012:

Suppression du réseau MP : 0m
Extension et rénovation : 1,04 km
Nombre de branchements réalisés : 10 branchements individuels et 2 immeubles collectifs et 5 pour postes de détente

Nombre de contrats clients gaz
6284

Données clients...

Création de points de service : 63

Suppression de points de service : 0

Travaux sur les points de service :

Nombre de compteurs posés : **16**

Dépose de compteurs : **55**

Remplacement de compteurs + 20 ans : **202**

Remplacement de compteurs : **7**

Contribution au Tarif Social de Solidarité Gaz (CTSSG)

Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, au profit des clients démunis. La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie a créé un Tarif Spécial de Solidarité pour la fourniture de gaz naturel.

Evolution de la cartographie

La cartographie est un travail au quotidien, bien encré dans le service, géré par une personne dont dépend toute la chaîne des intervenants qui devra se fier aux plans et aux bases de données qu'elle aura réactualisé. La cartographie actuellement est en cours de finalisation (80% du réseau et 30% des branchements actuellement numérisés). Une fois la cartographie conçue, une tenue à jour quotidienne sera réalisée avec des délais dans la mise à jour des relevés, issus notamment des remises d'ouvrage.

Réseau acier MP sous protection cathodique 20 km

La protection cathodique, une protection active

La protection cathodique est la technique qui permet de conserver dans son intégrité la surface extérieure des structures en acier enterrées ou immergées, en s'opposant au processus électrochimique d'attaque du métal par le milieu ambiant, c'est-à-dire la corrosion. Les canalisations acier constituent le champ d'application principal de cette protection. Les réseaux en acier, même anciens et dégradés, peuvent bénéficier de cette technique dans des conditions économiques admissibles.

NOS RESEAUX

Surveillance du réseau gaz

Le service gaz se préoccupe d'améliorer la sécurité des réseaux.

Les canalisations font l'objet d'une vérification régulière par différents moyens appropriés.

Une recherche systématique de fuite est réalisée par un véhicule VSR (de surveillance de réseau) et par une équipe se déplaçant à pied.

Le Véhicule de Surveillance des Réseaux (VSR) est le « nez » d'Energis. Il est adapté à la recherche systématique des fuites sur des canalisations souterraines. Son fonctionnement est basé sur le principe d'aspiration d'un échantillon d'air ambiant mis au contact d'un détecteur de gaz très sensible à la présence de molécules de gaz. Les informations recueillies sont enregistrées dans un ordinateur qui permet par un

traitement rapide des données de localiser avec précision les fuites éventuelles ainsi détectées.

le réseau est contrôlé une fois par an

En parallèle, Energis effectue une surveillance à pied grâce à un appareil

portatif associé à une canne d'aspiration. Cette surveillance complète celle effectuée par véhicule, par exemple sur les réseaux ponctuels de courte longueur ou implantés dans des zones difficilement accessibles aux véhicules.

Des outils performants conjuguant maintenance assistée par ordinateur et **v i s u a l i s a t i o n** géographique permettent de traiter de façon réactive les fuites détectées et de suivre en permanence l'évolution de l'étanchéité des réseaux.

Par ailleurs, l'odorisation du gaz permet à tout client ou tiers de sentir toute fuite de gaz et de solliciter l'intervention des équipes spécialisées d'Energis intervenant 24h/24, 7j/7.

**Total
achetés en 2012
244 207 915 KWH
Puissance max
Atteinte en 2012
2 050 665 kW**



Les recettes d'exploitation 2012

Ventes de gaz	11 787 934,13 €
Prestations de service	31 143,47 €
TOTAL	11 819 076,60 €

Répartition des différents tarifs sur la consommation totale

Consommation domestique et professionnelle : **244 460 141 kwh** vendus

Domestiques **86 188 111 kwh**

Professionnels **1158 272 030 kwh**



Compteur gaz

Prix du gaz Tarif BI (de 6000 à 30000 kwh)

Au 1er octobre 2012

Abonnement / an		TVA	Prix de l'énergie / kWh		TVA
Prix HT	93,86€ HT	5,5 %	Prix HT	0,04893 €	19,6 %
Total TVA	5,16 €		CTSSG	0,000045 €	
CTA	30,10 €	5,5 %	Total TVA	0,0095000 €	
<u>Total abonnement TTC 129.06 €TTC</u>			<u>Total prix de l'énergie TTC 0.0586€ TTC</u>		

État de la dette - exercice 2012

Contrats	Capital restant dû l'échéance	Annuité			Capital restant dû 31.12.12	Dernière échéance
		Capital	Intérêt	Total		
Calyon	152 000	30 500,00	7672,3	38 172,30	122 000	2017

La liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2012

Matériel Industriel	972,80 €
Réseau de distribution	81 691,62 €
RD Programme protection cathodique	4 967,67 €
Rénovation Branchements Vert Coteau	43 986,37 €
Reprise Cité EDF	7 479,98 €
Alimentation ARKEMA SAP	33 030,80 €
RD Viabilisation Match	1 113,60 €
RD Giratoire Altmayer/Verrerie	8 231,50 €
RD Rénovation Wenheck	7 747,53 €
RD Route du Puits	5 235,00 €
RD Lotissement le Vermont	4 641,00 €
Outillage industriel	2 228,00 €
Appareils de comptage	5 775,88 €
Total	207 101,75 €

Le Chauffage Urbain

Les données Générales

Historiquement les Houillères du Bassin de Lorraine étaient propriétaires de quatre chaufferies collectives avec un réseau de chaleur attenant sur la Commune de Saint-Avold.

Ces quatre chaufferies au combustible charbon (pour trois d'entre elles) ont été transférées à la Régie Energis en octobre 2002 pour Huchet et en juillet 2003 pour la Carrière, la Côte de la Justice et le Wenheck.

L'ensemble de ce parc représente un portefeuille clients de 859 logements soit à peu près 2600 équivalent personnes.

Afin d'optimiser le rendement des installations, la mise en place de chaudières à condensation, à basse température et à gaz ont été réalisées en remplacement des chaudières à charbon. Nos clients sont trois bailleurs sociaux de la ville (SNI Ste Barbe, Néolia et Opac) et deux copropriétés (Bâtigestion et Exel)

Contrôle des installations de production de chaleur.

Un contrôle annuel est effectué concernant :

- Les installations électriques,
- La détection gaz,
- L'incendie,
- Les extincteurs présents dans les locaux,
- Le ramonage
- Le contrôle des compteurs énergie,
- Les rejets polluants.

Un contrôle tous les 2 ans pour l'ensemble des chaufferies ou tous les 3 ans pour la chaufferie du Wenheck (ICPE) qui porte sur les générateurs en service avec :

- Le calcul du rendement caractéristique des chaudières d'après les mesures de combustion effectuées par le prestataire,
- Le contrôle de conformité de ce rendement,
- La vérification de la tenue du livret de chaufferie,
- La vérification visuelle du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique

Conformément aux décrets du 25 juillet 1997, du 11 septembre 1998 et du 9 juin 2009.



En plus de la recherche du gain économique, la Régie Energis reste soucieuse de l'environnement avec la mise en place de chaudières performantes équipées de brûleurs modulants à faible rejet de NOx

Production de chaleur

Les chaufferies sont exploitées par les agents d'Energis. La production de chaleur est de 10 438 mwh avec un super-rendement avoisinant les 95 %

L'ensemble de ce parc représente une puissance totale installée de 14 MW pour un portefeuille clients de 859 logements soit à peu près 2 600 équivalent personnes.

A chaque rénovation de chaufferie Energis cherche à optimiser les coûts d'investissement d'exploitation en orientant notamment ses choix vers :

- une puissance adaptée au plus proche du besoin réel : Huchet puissance initiale 2,4MWh / Installée par Energis 1,125 MWh ; Justice 25 puissance initiale 2,5 / installé par Energis 900 kW

- automatiser l'outil Industriel (réduire de ce fait les interventions d'exploitation)

- optimiser les rendements des installations : mise en place de chaudière à condensation et à basse température (à haut rendement) et de brûleurs gaz modulants bas NOx.

Nos Clients

SA Ste Barbe
8030,58 MWh

OPAC de Metz
771,26 MWh

Batigestion
765,96 MWh

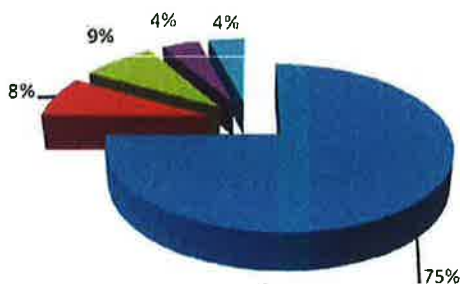
Néolia
448,95 Mwh

EXEL
421,05 MWh

Consommations totales en MWh : 10 437,80 MWh

Nos Clients

■ SA Ste Barbe ■ OPAC de Metz ■ Batigestion ■ Néolia ■ Exel



Exploitation Chaufferies

	Wenheck	Huchet	Carrière	Justice
Achat Gaz Kwh (PCS)	8 445 949	1 527 856	2 316 900	1 231 534
Achat Elec Kwh	124 771	34 302	42 444	14 742
Rendement Chaufferie (PCI)	93%	100 %	94%	100 %

État de la dette - exercice 2012

Contrats	Capital restant dû l'échéance	Annuité			Capital restant dû 31.12.11	Dernière échéance
		Capital	Intérêts	Total		
Dexia	21 350,83	21 350,83	250,99	21 601,82	0	2013
Credit Mutuel	262 483,32	44 054,53	3 035,94	47 090,47	218 428,79	2018

La liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2012

Matériel spécifique exploitation	9 429,50 €
Réseau Wenheck	145 049,61 €
Total	154 479,11 €

L'eau

Le service de l'eau intervient sur la production et la distribution :

la production : le personnel assure le suivi de la qualité de l'eau, la maintenance et l'entretien des infrastructures de pompage (nettoyage des bassins, ...), de relèvement et de stockage d'eau et les recherches préventives de fuite sur le réseau

la distribution : c'est l'entretien du réseau, la réparation des fuites, la réalisation des branchements et le renouvellement des compteurs.



Travaux AEP

La Régie Municipale Energis exploite, entretient, investit et développe pour le compte de la Ville de Saint-Avold le service public de l'eau. Elle possède la compétence « Eau ».

Production et distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Avold, et les quartiers de Jeanne d'Arc, Arcadia , Huchet et Dourd'hal .

Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable comprennent, pour l'essentiel :

- Trois forages dont le débit moyen est de 80 m³/heure/forage (le nouveau forage F7 ayant été mis en activité au mois d'août 2006).
- **Une station de pompage et de traitement d'eau potable, implantée rue En Verrerie**
- Cinq réservoirs pour une capacité totale de 4 700 m³

Le réseau de distribution englobe

Un réseau principal
168 km

Les branchements
65 km

Trois forages
F5 422 570 m³
F6 451 370 m³
F7 481 640 m³

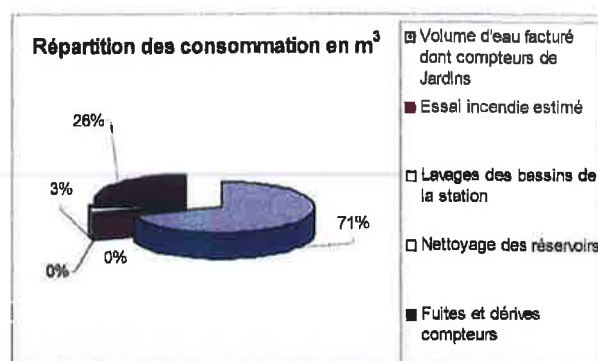


Pose d'un poteau incendie

Production et distribution

Nombre d'habitants desservis : **17 091**

- Nombre d'abonnés : **7069**
- Volume d'eau produit : **1 355 580 m³**
- Volume d'eau facturé : **932 295 m³**
- Autres consommations d'exploitation :
 - Essais incendie : Estimé **1 700 m³**
 - Lavages des bassins de la station : **126 000 m³**
 - Nettoyage des réservoirs : **4 500 m³**
 - Compteurs jardins : **7 215 m³**



Mutualisation des ressources en eau, sécurisation de l'alimentation en eau potable

Il est accordé de se dire qu'en matière d'approvisionnement en eau, il n'est jamais très avisé de ne disposer que d'une seule ressource.

C'est pourquoi Energis s'est raccordé au réseau d'eau potable du Syndicat des eaux de Barst afin de bénéficier d'une ressource supplémentaire en eau en cas de besoin.

Chacun à la possibilité de s'approvisionner chez l'autre. Cette interconnexion peut être activée à tout moment, dans les deux sens. Elle pourrait être aussi mise en service en cas de manque d'eau, pollution des eaux ou de défaillance de l'une ou l'autre de nos installations.

Energis s'attachera à développer son interconnexion via le syndicat des eaux de Folschviller.

Energis assure l'entretien des **360 poteaux incendie** de la commune de Saint-Avold.
Nombre de branchements neufs : **38**
Nombre de branchements remplacés : **25**
Compteurs neufs : **53**
Compteurs : **50**
Compteurs remplacés : **170**

Dans le cadre de sa mission d'entretien et de réparation des poteaux incendie de la commune de Saint-Avold, Energis a procédé au remplacement de 9 poteaux incendie

Qu'est ce qu'un réservoir ?

Un réservoir est un ouvrage de stockage d'eau potable qui permet de distribuer l'eau sous pression aux abonnés.

Les réservoirs ont plusieurs configurations : château d'eau, semi enterré, enterré, bâche.

L'entretien :

Les réservoirs d'eau destinés à la consommation humaine doivent être entretenus régulièrement. Après chaque intervention susceptible de contaminer l'eau contenue dans ces réservoirs, et de toute façon, au moins une fois par an, les réservoirs doivent être vidés, nettoyés puis désinfectés.

Des dispositions concernant ces obligations figurent dans le Règlement Sanitaire Départemental et dans les textes d'application du Code de la Santé Publique.

Méthodologie :

Le procédé de nettoyage se détermine cuve vide selon la nature et l'importance des dépôts incrustés sur les parois et principalement sur la zone de marnage. Un brossage, raclage, rinçage des parois à l'eau, suivi d'une désinfection seront réalisés. Cette prestation est assurée pour le compte d'ENERGIS par la société AQUA MAINTENANCE.

Qu'est ce que la régénération d'un forage ?

Le vieillissement d'un forage est un phénomène inéluctable qui provoque un colmatage des voies d'eau de la crépine et de la formation aquifère naturelle ou artificielle (corrosion, dépôts incrustants, ensablement) et qui conduit à une diminution progressive du rendement de l'ouvrage. Grâce à un suivi sérieux et régulier et à des mesures préventives, il est possible de remédier rapidement à ces phénomènes.

Notre but est la préservation des ouvrages en effectuant une régénération appropriée et efficace.

L'entretien des puits par régénération mécanique et chimique permet de maintenir la productivité de l'ouvrage et de prolonger sa durée de vie.

La prévention

Le procédé (travail réalisé par une entreprise)



1. Tête rotative avec 2 parties lames réglables à jet plat et moteur électrique avec diamètre d'impulsions
2. Pompe à énergie
3. Tête crépine
4. Avant nettoyage
5. Après nettoyage

Puits avant régénération



Le procédé

- Procédé écologique, emploi de produits chimiques spécifiques en quantité limitée
- Nettoyage de tubages et crépines de DN 80 à 1500 mm jusqu'à 1000 m de profondeur
- Réglage de la pression de travail (H₂O) de 60-300 bar en fonction du degré de colmatage et de la nature des dépôts ainsi que des matériaux constituant le tubage et la crépine
- Grâce à l'émetteur d'impulsions placé dans le moteur, nous pouvons contrôler en continu la rotation des buses et garantir le nettoyage efficace du forage, du tube crépine et du gravier filtrant limitrophe
- Pompage simultané des déchets et incrustations vifs en suspension
- Procédé breveté AquaPlus - Welljet

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée

Energis assure régulièrement la vérification de la qualité de l'eau produite et distribuée, conformément au programme d'analyses défini à l'annexe II du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989. Les prélèvements d'échantillons d'eau et leur analyse sont effectués par les agents d'un laboratoire agréé, désigné par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en l'occurrence l'ARS à Nancy. Le programme d'analyses définit la nature et la fréquence des paramètres analysés. Le tableau figurant en annexe récapitule les contrôles sanitaires réalisés durant l'exercice 2011 quant à l'eau produite et distribuée.



Station de pompage

Les différentes analyses

Dans le cadre d'une démarche qualité, l'ARS réalise des analyses, sous couvert de la DDT à différentes phases du traitement de l'eau :

► **La production** : 6 analyses ont été effectuées en 2011 sur l'unité de traitement des eaux

► **La distribution** : 29 analyses ont été faites sur le réseau, réparties sur l'ensemble de Saint-Avoid et de ses quartiers (Dourd'hal, Huchet, Jeanne d'Arc,...)

Bilan des analyses réalisées sur l'année 2012

Conformité bactériologique : 100 %

Conformité chimique : 100 %

La publication des analyses

En application du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, il est affiché en Mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception, l'ensemble des rapports d'analyses que lui transmet le laboratoire quant à la qualité de l'eau soumise à des examens bactériologiques et physico-chimiques. Ces documents restent affichés jusqu'à ce que de nouveaux résultats soient disponibles.

Le traitement de l'eau en station :

L'eau brute captée en milieu naturel doit être acheminée jusqu'à une station de traitement de l'eau, qui la rend "potable". Elle subit donc plusieurs étapes et traitements dont la déferrisation, la neutralisation, la chloration :

La déferrisation : l'eau subit une déferrisation par une aération ménagée (utilisation de la **pouzzolane**, roche volcanique) suivie d'une filtration sur sable, présents simultanément ou

séparément dans l'eau, ils sont gênants, car ils tachent le linge et nuisent à l'aspect de l'eau.

La neutralisation : l'eau chargée en gaz carbonique va subir un traitement de neutralisation obtenu par percolation sur du calcaire. Le gaz carbonique est ainsi neutralisé et l'eau atteint son pH d'équilibre.

La chloration : une stérilisation finale au chlore gazeux permettra la désinfection de l'eau avant distribution chez l'habitant.



Quelques paramètres :

Escherichia coli **et entérocoques (n/100ml)**

Nombre de mesures : 36
Prélèvements non conforme : 0
Valeur moyenne atteinte : 0

Nitrate (mg/l)

Element provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels.

Nombre de mesures : 6
Nombre non conformes : 0
Valeur maximale atteinte : 15
Valeur moyenne atteinte : 13,5

La limite de qualité est fixée à 50 mg/l

Dureté (°F)

Nombre de mesures : 6
Valeur maximale atteinte : 23,1
Valeur moyenne atteinte : 21,9
Une eau dure, de TH supérieur à 30 degrés, en l'état actuel des connaissances, n'induit aucun risque sanitaire pour les consommateurs.

Pesticides (environ 400 substances sont recherchées)

La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous du seuil de détection.

Le prix de l'eau

Le prix de l'eau fait l'objet d'une tarification unique. Il est facturé proportionnellement au volume consommé. Il est révisé annuellement par le Conseil d'Administration de la Régie Energis, lors du vote des budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement.

Tarif au 01.04.2012

Intitulé	Prix en €
Prix du mètre cube d'eau consommée (part ENERGIS)	1,415
redevance de prélèvement sur la ressource (reversée à Agence de l'eau)	0,073
Redevance de pollution domestique : (reversée à l'Agence de l'eau)	0,4320
Total HT	1,92
TVA 5,5 %	0,1056
Prix Total €/m3 TTC	2,0256

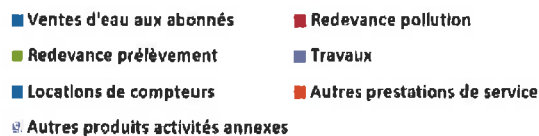
L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, chargée de faciliter les diverses actions d'intérêt commun, la redistribue en fonction des programmes d'action des collectivités sous forme d'aides pour des études ou des travaux présentant un intérêt pour la ressource

Abonnement pour un compteur de diamètre 15 : **16,17 € HT/an**

Les recettes d'exploitation

Ventes d'eau aux abonnés	1 306 751,25 €
Redevance pollution	424 185,66 €
Redevance prélèvement	94 676,06 €
Travaux	64 459,46 €
Locations de compteurs	124 367,28 €
Autres prestations de service	13 418,90 €
Autres produits activités annexes	8 775,55 €
TOTAL	2 036 634,16 €
Reversement Agence de l'Eau	398 235 €

Les recettes d'exploitation



État de la dette - exercice 2012

Contrats	Capital restant dû l'échéance	Annuité			Capital restant dû 31.12.12	Dernière échéance
		Capital	Intérêts	Total		
Calyon	787 500	50 000	34 434,02	84 434,02	737 500	2 028

La liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2012

Réseaux d'adduction	40 948,40 €
Giratoire Altmayer/verrière	13 598,50 €
Rénovation Wenheck	91 518,88 €
Route du Puits	12 389,43 €
Lotissement Le Vermont	3 960,67 €
RD Fonte grise eau	60 862,56 €
Installation complexes spécialisés	12 084,00 €
Outillage Industriel	14 923,26 €
Régénération forage 5	44 051,54 €
Matériel spécifique d'exploitation	44 317,36 €
Autres installations spécifiques usine	16 466,40 €
Total	355 121,00 €

L'assainissement

Le Service de l'Assainissement se structure autour de 4 secteurs d'activités :

- Exploitation du réseau et des branchements
- Vérification de la conformité des raccordements
- Exploitation de la station d'épuration et de relèvement
- Travaux neufs



Bassin pédagogique - station

Les agents sont chargés de **contrôler la conformité des raccordements particuliers** par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, Ils sont chargés de **l'entretien du système de collecte des eaux usées** (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de **nettoyage et de curage des ouvrages**, ainsi que leurs réparations. Ils réalisent également les opérations d'inspections télévisées. Ils sont chargés de **l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation** du fonctionnement de la **station d'épuration et des postes de relèvement**.

Ils effectuent également une partie des **prélèvements et des analyses réglementaires** dans le cadre de l'autosurveillance de la station de traitement.

Ils sont chargés de la **programmation, du suivi et du contrôle** de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment, dans le cadre de la **pose de collecteurs** et de **branchements particuliers neufs**.

Une mise en place de la surveillance des micropolluants à partir du 1^{er} janvier 2012, dans les stations de traitement des eaux usées :

L'atteinte du bon état des eaux voulu par l'Agence de l'eau passe par la recherche et la réduction des émissions des substances dangereuses pour l'eau.

Un objectif collectif clair pour atteindre le bon état des masses d'eau :

- 2015: réduire les rejets des substances prioritaires et dangereuses
- 2021 : supprimer les rejets des substances dangereuses et prioritaires

Premier constat :



La cureuse

- Plus de 200 rejets de stations d'épuration ont été mesurés au niveau national,
- Métaux, phtalates et pesticides sont retrouvés dans plus d'un rejet sur deux,
- 40% des rejets peuvent engendrer un impact potentiel sur le milieu naturel pour une ou plusieurs substances.

LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE JEANNE D'ARC

La station peut assurer le traitement de 2800 Eq/hab. Cette station est une station à simple ligne. Elle est équipée d'un poste de relevage, d'un décanteur primaire, d'un bassin d'aération et d'un bassin clarificateur.

Le traitement des boues s'effectue par:

Grille d'entrée



Une grille a monté est installée dans le canal de dégrillage existant. Il dégrille les eaux

brutes à 3 cm d'entrefer, les refus sont éliminés de manière manuelle.

Dessablage-dégraissage:

Le but est d'éliminer les matières lourdes (densité sup. à 2) et d'une granulométrie sup. à 200/250 microns.

Le dégraissage est destiné à éliminer les matières légères : graisses, corps flottants ...

Le décanteur primaire :

Une partie des boues décante au fond de ce bassin et, est pompée vers un bassin de stockage. Les boues sont ensuite transportées vers la station d'épuration de Saint-Avoid pour le traitement. L'eau et l'autre partie des boues sont dirigées vers le bassin d'aération.

TRAITEMENT BIOLOGIQUE : BASSIN D'AÉRATION :

Traitement de l'azote et du carbone :

Elimination du carbone et nitrification effectuées par des populations bactériennes.

+ On traite de pollution + on produit de boues

La dénitrification :

La transformation des nitrates en azote gazeux est effectuée par des bactéries dénitrifiantes. Elles utilisent l'oxygène des nitrates. Il est donc nécessaire de procéder à des séquences d'aération et de non aération.

Traitement du phosphore :

Le phosphore n'est que partiellement traité, en effet le fait qu'il n'existe pas de zone anaérobie ne permet pas aux bactéries d'assimiler le phosphore en grande quantité.

Le clarificateur :

Le but final est de séparer les boues, par décantation, de l'eau claire, qui est rejetée dans le milieu naturel, alors que les boues retournent dans le bassin de traitement biologique.

Traitement des boues:

Le surplus des boues est soutiré dans le poste de dégazage par des pompes, pour être envoyé vers l'atelier de déshydratation. Grâce à l'injection de polymères, les boues s'agglutinent en

FLOCS. Ainsi, l'on peut égoutter les boues sur une grille. En sortie de grille, les boues sont brassées avec adjonction de chlorure ferrique et de lait de chaux.

Filtre presse à la STEP de Saint-Avoid

Ce mélange est prêt à être envoyé dans un filtre presse qui a pour but de capturer les boues par des toiles de quelques microns et de laisser passer l'eau pendant une durée variant de 1h30 à 3h00.

On obtient ainsi des plateaux compacts d'une siccité de 30 % qui seront évacués chaque semaine vers l'unité de compostage pour être valorisés en agriculture.

La production de boues annuelle de la station de ST-AVOID est de 1900 tonnes.



Données techniques

Le Traitement des eaux usées

La station d'épuration de Saint-Avoid a traité en 2012 : **2 170 722 m³ d'eaux usées** soit en moyenne **5949 m³/Jour**.

La station d'épuration traite également les eaux usées de la Commune de Macheren dont le volume traité a été de **222 256 m³** soit en moyenne **609 m³/Jour**.

Les eaux usées de 21 habitations de Valmont

Les produits résiduels de traitement

La station a produit **1 594 tonnes** de boues brutes à **30,73 %** de matières sèches compostées puis valorisées en agriculture

Elle a produit **13 T** de graisses évacuées et retraitées par un prestataire

Mise en décharge contrôlée de **127 tonnes** de sable de curage d'avaloirs plus celles produites par la station d'épuration

Les ouvrages d'assainissement

☞ Une station d'épuration principale (24 500 Equivalents Habitants), située rue des Abelles (RN 33)

☞ Une station d'épuration annexe, traitant le quartier périphérique Jeanne d'Arc.

☞ Le réseau de collecte et d'amenée des eaux usées vers les stations d'épuration d'une longueur de **150 km**.

☞ **6** postes de relevage ; **3** bassins de pollution ; **21** déversoirs d'orage et **6** bassins d'orage

☞ Entretien des avaloirs pour le compte de la ville : **3 500**

La Station de Saint-Avoid affiche de très bons rendements sur l'année 2011 :

Rendement annuel en MES : **98 %**
(MES : matières en suspension)

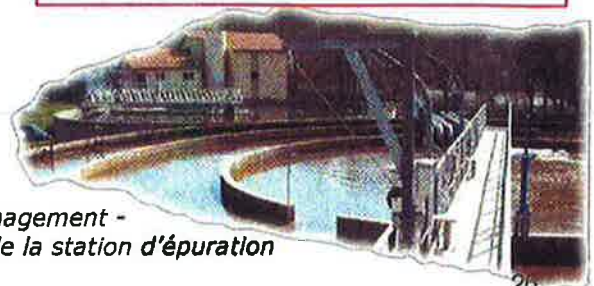
Rendement annuel en DCO : **95 %**
(DBO : demande biochimique en oxygène)

Rendement annuel en NTK : **75%**
(NTK : Azote Organique : Azote Total Kejeldahl)

Depuis mai 2005, Energis a choisi d'optimiser sa filière de retraitement des boues d'épuration en privilégiant le compostage (plus de nuisance olfactive et création d'un produit plus noble)

La station d'épuration a été conçue pour déshydrater ses boues à la chaux et au chlorure ferrique afin de stabiliser les boues au maximum pour son stockage durant 9 mois dans l'air couvert à la station.

Energis a été sollicité par les riverains pour des problèmes olfactifs. Sur toutes les solutions envisagées, la proposition de notre prestataire (SEDE ENVIRONNEMENT) a été retenue. L'évacuation à la semaine vers un site extérieur éloigné de toutes habitations était la plus pratique et la moins coûteuse à court terme. La régie décide en 2007 de normaliser son compost (NFU 44095) en produit et non plus en déchet. Cette normalisation a évité le plan d'épandage.



Aménagement -
site de la station d'épuration

Le prix de l'assainissement

De même que pour l'eau, le prix de l'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement, facturée proportionnellement au volume d'eau consommé et révisée par le Conseil d'Administration d'Energis lors du vote des budgets primitifs des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Tarif au 01.04.2012

Intitulé	Prix en €
Redevance assainissement (1)	1,585
Redevance Modernisation Réseau de Collecte (2)	0,274
Total HT	1,859
TVA 5,5 %	0,1022
Prix Total TTC	1,9612

(2) Redevance M.R.C

Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent, elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture et n'est payée que par les habitants reliés à l'égoût et reversée à l'Agence de l'Eau Rhin

(1) redevance payée par l'abonné pour rémunérer le service de collecte et de traitement des eaux usées. Cette part est collectée par le service d'assainissement d'Energis.

Les recettes d'exploitation

Redevances assainissement	1 645 612,92 €
Redevances modernisation réseaux collecte	293 580,52
Contribution ville évacuation eaux pluviales	305 096,49 €
Autres prestations de service	221 707,61 €
TOTAL	2 465 997,54 €
Redevance ADL MRC	269 339 €



État de la dette - exercice 2012

Contrats	Capital restant dû l'échéance	Annuité			Capital restant dû 31.12.11	Dernière échéance
		Capital	Intérêt	Total		
Asst						
Calyon	787 500	50 000	34 434,02	84 434,02	737 500,00	2028
CM	1 086 198,56	134 212,33	3 595,31	137 807,64	951 986,23	2020
Dexia 1	252 118,10	79 168,05	846,61	80 041,66	172 950,05	2015
Dexia 2	352 943,19	110 830,33	21 282,48	132 112,81	242 112,86	2015

La liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2012

Inst. Général Agt construction	25 047,10 €
Réseaux d'assainissement	75 601,75 €
Grosses réparations station	22 690,00 €
Canal du Moulin	99 937,14 €
RA Dourd'hal TR6	53 974,80 €
Giratoire Verrerie/Altmayer	16 298,00 €
Chemisage rue Crusem	72 622,00 €
Matériel industriel	1 501,50 €
Outillage Industriel	7 101,69 €

TOTAL 374 773,98 €

Le Pôle Clientèle

La régie de Recettes

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Energis est devenue une régie de recettes et d'avances.

Ce nouveau statut consiste à l'encaissement des produits et au remboursement des trop perçus sur facturation. La régie aura dorénavant une maîtrise complète de la chaîne de facturation ce qui n'était pas le cas avant car la Trésorerie Principale gérait l'encaissement du solde des factures ainsi que les relances.

Ainsi, tous les clients paient leur facture de consommations d'énergies directement dans les locaux (accueil clientèle) de la régie et non plus à la TP. Selon le moyen de paiement utilisé, les changements pour les clients ont été les suivants :

- **En prélèvement automatique** : aucun changement,
- **Par virement** : un nouveau RIB a été communiqué avec les factures,
- **Par chèque** : libellés à l'ordre d' Energis ils sont à déposer ou à envoyer 53 rue foch,
- **En espèces** : tous les règlements se font à la caisse de l'accueil clientèle.

Pour marquer ce changement, une nouvelle identité visuelle des factures a été créée.

Les premières nouvelles factures ont été envoyées le 15 mars dans le cadre de la tournée 1.

Pour gérer le flux des clients dans des conditions optimums des modifications ont eu lieu.

- L'espace accueil clientèle a été scindé en deux, une partie est consacrée à l'encaissement matérialisé par la mise en place d'une caisse, et l'autre à l'information des clients avec des conseillers qui répondent à toutes les questions...
- La création d'un parking clientèle qui a induit la réorganisation du plan de circulation des camions de livraison, des horaires de livraisons, de la gestion du stock (tourets, candélabres, ...)
- La mise en place d'un parking pour les agents (nouveau traçage, barrières de passage,...)



Un moyen de paiement : La mensualisation

Energis est une entreprise multiprofessionnelle apportant aux Naboriens la proximité et la réactivité dans les services collectifs.

Soucieuse de pouvoir offrir toujours plus de confort et une meilleure maîtrise de leurs dépenses liées aux consommations d'énergies, la régie municipale Energis propose à ses clients, en partenariat avec la Trésorerie Principale, la possibilité de mensualiser sur leur compte bancaire ou postal le règlement de leurs factures d'énergies annuelles.

Depuis son lancement le nombre de clients adhérents à ce service est en augmentation constante **atteignant 2 531 clients en 2012**.

La qualité de service ...

L'engagement

Pour participer à la lutte contre l'exclusion et éviter que les clients les plus démunis financièrement se voient privés d'énergie domestique Energis a mis en place un service qui se décline en quatre engagements :

➤prévention, ➤contribution, ➤partenariat, ➤dialogue.

Un fonds à l'échelon départemental, alimenté par les distributeurs d'énergie, permet d'intervenir dans ces situations.

Dans ce cadre, Energis travaille en étroite coordination avec les acteurs sociaux du territoire de façon à permettre à ces clients de trouver des solutions durables à leurs difficultés.

Montant
des Aides financières 2012

Du département : 210 774,68 €

Hors département : 7 411,58 €

Le service en quelques chiffres ...

Nombre d'appels téléphoniques : **16 506**

Nombre d'accueils physiques : **9 793**

Depuis 2009 les bureaux et les services techniques de la régie sont fermés le vendredi après-midi, mais une permanence est assurée au pôle clientèle :

Nombre d'appels téléphoniques : 727

Nombre d'accueils physiques : 535

Nombre de mises en service : **1360**

Nombre de résiliations : **1109**



Annexe

Service Public d'eau potable

Année 2012

Indicateurs descriptifs des services

D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservi	16298
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,16
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service/jour	2

Indicateurs de performance

P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en "unité"	70
P 104.3	Rendement du réseau de distribution en %	84,1
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés/m3/km/	3
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,9
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable en %	0,7
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau en %	56,4
P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,50
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,7
P 155.1	Taux de réclamations	0

Service Public d'assainissement collectif

Indicateurs descriptifs des services

D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collect d'eau usées, unitaire ou séparif	16298
D 202.0	"	6
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	489,4
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,01

Indicateurs de performance

P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	voir zonage
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en %	60
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application au décret 94-489 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 en %	50
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application au décret 94-489 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 en %	90
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application au décret 94-489 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 en %	80
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes en %	100
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0
P 252.2	Nombre de ponts du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 Km de réseau	14,3
P 253.2	Taux moyen de renouvellement de réseau %	0,2
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau en %	100
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par des réseaux de collecte des eaux usées	20
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,87
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,7
P 258.1	Taux de réclamations	0



Edition 2013

CHIFFRES 2012

L'agence de l'eau vous informe

La note d'information est destinée à informer les citoyens sur le rôle de l'agence de l'eau et de l'assainissement, sur les enjeux de la gestion de l'eau et de l'assainissement, sur les actions de l'agence de l'eau et de l'assainissement, sur les actions de l'agence de l'eau et de l'assainissement, sur les actions de l'agence de l'eau et de l'assainissement.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (maires ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité :

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre redevance, dite « de prélèvement », est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est reperçue sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...)

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin** où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES 2012 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix de m³ d'eau sur le territoire du bassin.

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 173,04 millions d'euros dont 149,74 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ? (répartition par secteur d'activité)

(répartition par secteur d'activité)

0,03 €

de redevance de pollution payée par les entreprises

9,67 €

de redevance de pollution payée par les entreprises agricoles sur le prix de l'eau

5,71 €

de redevance de pollution payée par les agriculteurs et les exploitants agricoles (hors entreprises agricoles)

77,37 €

de redevance de pollution payée par les particuliers (hors entreprises agricoles)



100 € de redevances payées par le gestionnaire en 2012

0,44 €

de redevance pour la pollution de l'eau

5,29 €

de redevance de pollution payée par les agriculteurs et les exploitants agricoles

1,50 €

de redevance de pollution payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et produits vétérinaires

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau appuient, dans le cadre de leurs programmes d'interventions, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agences, associations...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion durable des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2012 ?

(répartition par secteur d'activité)

9,07 €

de aides accordées pour la préservation de la biodiversité et la préservation des habitats naturels

60,01 €

de aides accordées pour l'entretien des zones humides et des zones de captage

12,69 €

de aides accordées pour la préservation de la biodiversité et la préservation des habitats naturels



100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2012

3,57 €

de aides accordées pour la préservation de la biodiversité et la préservation des habitats naturels

9,60 €

de aides accordées pour la préservation de la biodiversité et la préservation des habitats naturels

5,13 €

de aides accordées pour la préservation de la qualité de l'eau



Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau, dans le bassin Rhin-Meuse

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

180 stations d'épuration ont été construites pour 450 000 équivalents-habitants ces six dernières années. Toutes les communes de plus de 2 000 habitants (sauf deux d'entre elles) ont mis en place des ouvrages d'épuration des eaux usées domestiques en conformité avec les normes européennes.

EN 2012

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 36 plans d'action valables pour la protection de captages prioritaires en cours de protection (captage de la Givelle)
- 29 942 hectares de surfaces agricoles utiles ont fait l'objet de mesures agroenvironnementales en 2012 dont 319 exploitations agricoles ayant réalisé des investissements dans le cadre du plan végétal environnement

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 1 703 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2012, 16 000 kilomètres depuis 2007
- 500 hectares de surfaces de zones humides protégées entretenues ou restaurées en 2012, dont 320 au titre d'une acquisition, 1 600 hectares depuis 2007
- 29 ouvrages en rivière rendus franchissables par les poissons (conformité écologique de cours d'eau) (30 ouvrages depuis 2007)
- 41% du bassin couvert par des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 150 contrats passés avec les communes pour la réduction de l'usage de produits phytosanitaires (type "zero phyt")
- 330 opérations en vue de réduire les rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Au titre des actions de solidarité internationale, 37 projets et 500 000 personnes bénéficient d'aides pour des projets d'alimentation en eau potable et assainissement dans les pays en voie de développement (Congo Kinshasa, Comores, Laos, ...)
- Sur le bassin, 330 opérations liées à la solidarité urbanisatrice bénéficient spécifiquement aux communes rurales



Les 5 agences intercommunales métropolitaines

Pour reconquérir le bon état des eaux de surface par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la mixité efficace environnementale,

- en privilégiant l'actions préventive
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la concertation des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'acteur réglementaire et le péage de l'eau en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 800 collectivités et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes natures et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Rhin-Meuse

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rue de l'eau 66 30010
57101 Metzville-Metz cedex
Tél: 03 87 34 47 00 - Fax: 03 87 00 49 95
agence@eau-rhin-meuse.fr

Service facilité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
www.eau-rhin-meuse.fr



l'identité de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (parcours) : celui de l'Rhine
(24 000 km²) (avec son affluent (lequel la Moselle)
et celui de la Meuse (7 000 km²)

Un bassin versant européen unique, le plus biodiversifié
des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse,
Allemagne, Luxembourg, Belgique)

2 bassins hydrographiques intermédiaires :
le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse
(4 pays concernés)

Le bassin s'étend sur 32 000 km²
(56e du territoire national métropolitain)
et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions
Régionement: et 8 277 communes

Le logo de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est un logo européen. Il est composé de 12 étoiles disposées en cercle sur un fond bleu.

Changeons de point de vue sur l'eau !

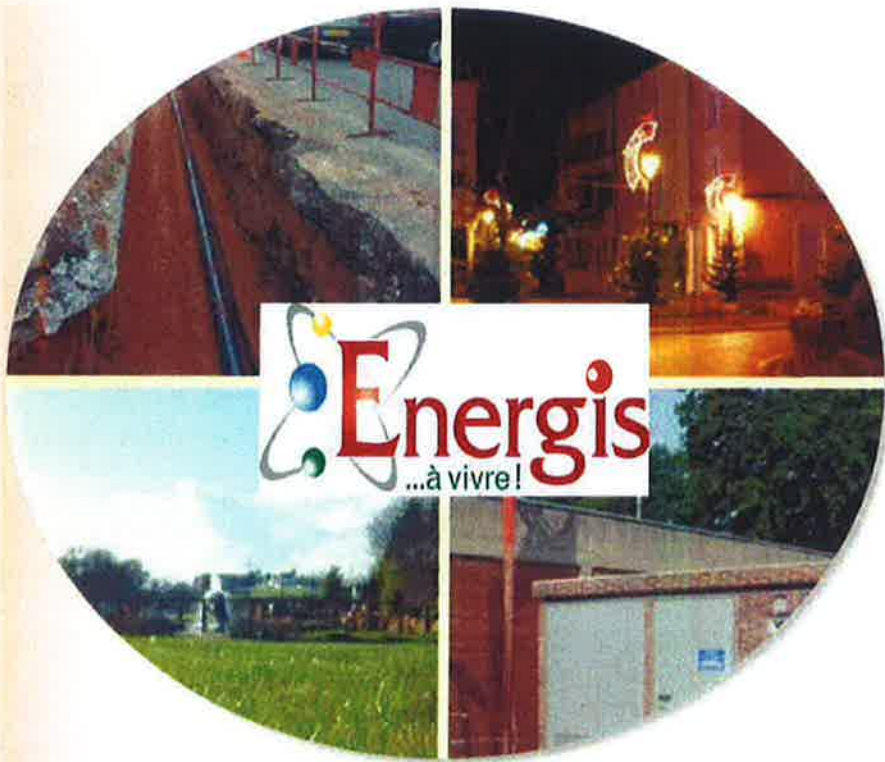


Le développement durable de nos territoires nécessite
un regard positif sur la qualité de l'eau. Les quatre agences
régionales de l'eau travaillent en partenariat avec les acteurs
économiques, professionnels, locaux et internationaux, des citoyens,
pour garantir l'accès à une eau potable, protéger l'environnement
et les grands écosystèmes de l'Europe (dont le bassin)
pour le bien-être de nos territoires.

Une Agence de l'eau est créée. Elle a pour rôle de garantir
l'accès à une eau potable et de protéger l'environnement
ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.



www.agencesdeleau.fr



crématorium

de SAINT-AVOLD

rapport d'activité

2012

OGF

1. **PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
 - 1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public
 - 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
 - 1.1.2. Autorité délégante
 - 1.1.3. Déléataire
 - 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
 - 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat
 - 1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service
 - 1.2.1. Les services fournis
 - 1.2.2. Les installations
 - 1.2.3. Le partage des charges entre le déléataire et le délégant
2. **LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER**
 - 2.1. **Compte de résultat**
 - 2.1.1. Les règles comptables
 - 2.1.2. Le compte de résultat
 - 2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat
 - 2.2. **Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations**
 - 2.2.1. Etat de variation du patrimoine
 - 2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
 - 2.2.3. Programme contractuel d'investissements
 - 2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - 2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

- 2.3. Engagements financiers
 - 2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité
 - 2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

- 3.1. Evolution de la mortalité en France
- 3.2. Analyse du registre des crémations
 - 3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations
 - 3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations
 - 3.2.3. Répartition des crémations par sexe
 - 3.2.4. Origine géographique des crémations par lieu de décès
 - 3.2.5. Destination des cendres
- 3.3. Autres indicateurs de qualité
 - 3.3.1. Comité d'éthique
 - 3.3.2. Cérémonie du Souvenir
 - 3.3.3. Journée postes ouvertes
 - 3.3.4. Registre d'appréciation du service
 - 3.3.5. Le maintien d'un haut niveau de services aux usagers
 - 3.3.6. EPOC (Extranet pour la Planification et l'Organisation des Crémations)

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

- 4.1. Les faits marquants de l'exercice
- 4.2. Le compte rendu technique
 - 4.2.1. Les horaires d'ouverture
 - 4.2.2. Les moyens en personnel
- 4.3. Le compte rendu financier
 - 4.3.1. Les tarifs des prestations du service public
 - 4.3.2. La révision des tarifs

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur l'équipement, le mobilier, le fonctionnement et la gestion d'un crématorium réalisé par la Ville de Saint-Avold sur une parcelle prévue à cet usage située dans la nouvelle nécropole.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Saint-Avold.

1.1.3. Délégataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°12-75-001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE
Directeur délégué région Est : M. Philippe BARNOLE
Directeur de secteur opérationnel : M. Pascal JULIEN

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium dans la nouvelle nécropole de Saint-Avold, par voie d'affermage, signée le 3 mars 1997, pour une durée de quinze années à compter de la prise effective du service par le délégataire, soit le 8 février 2000.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure notamment :

- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles,
- l'organisation des cérémonies à la demande des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- la fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions prévues à l'article R 2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le recueil des cendres dans une urne sertie qui sera remise à la famille ou, à la demande de la famille, déposée au columbarium dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir ou le dépôt des urnes dans les cases de columbarium du Jardin Cinéraire du cimetière lorsque la famille opte pour l'un ou l'autre de ces modes de sépulture,
- l'engagement de respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation,
- la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine provenant d'établissements de soins,
- la crémation de restes mortels provenant de corps exhumés.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :
 - un hall d'accueil,
 - une salle de cérémonies,
 - une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil,
 - une salle de remise de l'urne.
- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :
 - une salle d'introduction du cercueil,
 - une salle des fours équipée d'un four avec possibilité d'extension ultérieure,
 - un local de dépôt provisoire des urnes,
 - un local sanitaire pour le personnel.

OGF

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction et les aménagements du crématorium ont été réalisés par la Ville de Saint-Avold, à l'exception du mobilier, du four et du pulvérisateur qui ont été pris en charge par le délégataire.

Le délégataire prend en charge la maintenance du four, du pulvérisateur et des équipements, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du crématorium (frais de personnel, énergie, fluide, maintenance, entretien général, charges diverses de gestion, etc...), les réparations locatives et l'entretien courant.

La Ville de Saint-Avold a réalisé et entretient les voies d'accès et les espaces verts. Elle a à sa charge les gros travaux qui peuvent lui incomber en tant que propriétaire.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Saint-Avold n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux et télécom) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année 2012 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

2.1.2. Le compte de résultat

	Année 2011	Année 2012	
Nombre de crémations :	848	569	
	Exercice 2011	Exercice 2012	% du C.A. en 2012
1. PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires total - Crématorium	294 331	203 015	100,0%
TOTAL PRODUITS	294 331	203 015	
2. CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes			
Gaz	21 626	24 567	12,1%
Electricité	5 525	6 497	3,2%
Eau	77	109	0,1%
Entretien et réparation locaux	1 511	787	0,4%
Entretien et réparation four	9 719	11 676	5,8%
Fournitures diverses et administratives	1 834	2 050	1,0%
Location fontaine à eau	100	369	0,2%
Honoraires (Bureau de contrôle Véritas)	3 474	880	0,4%
Achats de petits matériels	0	0	0,0%
Entretien Locaux	11 609	10 805	5,3%
Assurances	2 359	2 146	1,1%
Frais postaux et Télécom	136	1 776	0,9%
Relations publiques (Temps de mémoire)	800	0	0,0%
Autres charges		329	0,2%
Sous-total	58 769	61 991	30,53%
Impôts et taxes			
Impôts et autres Taxes	4 642	4 718	2,3%
Sous-total	4 642	4 718	2,32%
Charges de personnel			
Opérateurs de four	46 391	42 102	20,7%
Encadrement et Planification	7 525	9 937	4,9%
Charges sociales	24 879	21 815	10,7%
Sous-total	78 795	73 853	36,38%
Frais d'administration générale	25 018	16 444	8,10%
Dotations aux amortissements			
Amortissements de caducité	10 338	10 338	5,1%
Amortissements techniques	8 811	3 410	1,7%
Sous-total	19 150	13 748	6,77%
TOTAL CHARGES	186 375	170 754	84,11%
RESULTAT COURANT AVANT IS	107 956	32 262	15,89%
Impôt société	38 972	11 646	5,7%
RESULTAT NET	68 984	20 615	10,15%

2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

Activité et chiffre d'affaires

La baisse du chiffre d'affaires s'explique par l'évolution de l'activité qui a diminué de 33% (voir 3.2.1).

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction :

- Du système de facturation Odaces
- Des tarifs en vigueur

Pour l'année 2012, le chiffre d'affaires du crématorium s'élève à 203 015 euros, pour 569 crémations et 35 pièces anatomiques.

Prestation	Chiffre d'affaires en euros HT
Crémation adulte	194 991
Crémation d'exhumation + 5 ans	172
Crémation d'exhumation - 5 ans	0
Crémation enfant 1-12 ans	172
Crémation enfant - 1 an	172
Crémation enfant mort-né	0
Crémation pièce anat.	6 039
Dispersion	1 469
Total	203 015

Charges d'exploitation

Consommation de gaz :

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 24 567 euros, soit un coût par crémation (y compris les pièces anatomiques) de 40,67 € contre 24,80 € en 2011.

Consommation d'électricité :

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 6 497 € et le coût par crémation est de 10,76 € contre 6,33 en 2011.

Eau :

Selon factures.

Entretien et réparation locaux :

Le montant renseigné correspond :

- l'entretien du chauffage et de la ventilation 489€.
- l'installation électrique 299€.

Entretien et réparation four :

Le montant représente :

- le coût du contrat de maintenance préventive et curative (7 755 euros),
- les travaux de fumisterie (3 715 euros)
- des petites fournitures diverses (206 euros).

Fournitures diverses et administratives :

Les fournitures diverses et administratives regroupent les fournitures de bureau 213€ et d'exploitation 1 587€.

Ce poste intègre également les frais de télésurveillance pour 250 €.

Location fontaine à eau :

Selon factures.

Honoraires (Bureau de contrôle Véritas) :

- les installations de gaz (581 euros).
- les vérifications électriques (299 euros)

Achat de petits matériels :

Néant en 2012.

Entretien des locaux :

Le montant renseigné correspond à l'entretien et au nettoyage des locaux et des vitres effectués par la société Samsic soit 10.805€.

Assurances :

Le coût des assurances (2.146€) a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums, notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium.

Frais postaux et Télécom :

Les frais postaux 2012 sont compris dans les frais d'administration générale.

Les frais de Télécom regroupent les communications téléphoniques, de fax et de ligne informatique soit 1 776€.

Relations publiques (temps de mémolre) :

Néant en 2012.

Autres charges :

Les autres charges 329€ regroupent un dossier client passé en irrécouvrable pour 443€ et un chèque non débité pour 114€.

Impôts et taxes :

Ce poste comprend :

- La CET qui a été comptabilisée sur la base du titre de CFE reçu 1 129€,

- de la CVAE déterminée sur la base de 1.50% (taux qui s'applique au niveau du groupe) de la valeur ajoutée du crématorium,
- de la taxe additionnelle CCI de 6,823% et des frais assiette recouvrement de 1% estimée 2 025€,
- de l'Organic à 0,16% du CA soit 325€,
- la Taxe Foncière pour 1 249€.

Charges de personnel :

Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2012 des agents de crémation titulaires ou assistants affectés au crématorium.

Il a également été retenu une quote-part du salaire du responsable local et du Directeur de secteur, estimée pour 2012 respectivement à 15% et 5% de leur temps, pour leur activité d'encadrement et de direction du crématorium.

Frais d'administration générale :

Les frais d'administration générale recouvrent l'assistance administrative assurée par les différents services centraux d'OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, qualité, gestion des achats, juridique, direction des travaux, direction des crématoriums et des délégations de service public...

Pour 2012, ils sont estimés forfaitairement à 8,1% des produits d'exploitation.

Dotations aux amortissements :

Les amortissements de caducité sont calculés à partir de la date de mise en service des biens sur la durée restante du contrat de délégation.

Les amortissements techniques sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat en prenant pour hypothèse que ce renouvellement serait réalisé au même coût que le premier investissement.

Le tableau des Immobilisations et des amortissements figure au § 2.2.1.

Impôts sur les sociétés :

Le compte d'exploitation indique à titre d'information l'incidence de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 36,10%, qui se décompose comme suit :

- 35% avec la contribution complémentaire (soit 33,33% d'impôt sur les sociétés + 1,67% de contribution exceptionnelle correspondant à 5% de l'IS à 33,33%) ;
- 1,10% de CSB (soit 3,30% sur l'IS à 33,33%).

2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1. Etat de variation de patrimoine en 2012

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique du four. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le four a fait l'objet d'un rebriquetage complet au cours de l'année. De plus, un écran a également été acquis.

Tableau des immobilisations et des amortissements

Description	Mise en service	Valeur brute	Dotation 2012	Amort. cumulés	Valeur nette comptable
INSTAL SYST SONO CREMA	18/01/2000	1 978	166	1 629	350
INST CONTROLE VIDEO CREMA	18/01/2000	1 982	166	1 631	350
RIDEAU MOTORISE CREMA	01/02/2000	3 103	261	2 563	540
MOBILIERS CREMA	01/05/2000	978	73	827	152
SONNERIE CREMATORIUM	01/08/2000	410	36	336	74
DECORATION CREMATORIUM	01/08/2000	1 085	94	890	195
PLOMBERIE CREMATORIUM	01/08/2000	1 496	130	1 227	269
SONORISATION CREMA AVOLD	01/12/2000	569	51	464	105
PLOMBERIE PEINTURE	01/01/2002	3 205	305	2 570	635
SITUATION 2 SOLDE	01/01/2002	3 476	331	2 787	689
HYGECO CHAMBRE FROIDE	01/01/2002	8 028	764	6 437	1 592
Foûrs/Structure four	31/03/2005	104 694	7 962	88 105	16 588
TOTAL AMORTISSEMENTS DE CADUCITE		131 004	10 338	109 466	21 538
CHANGEMENT DE RIDEAU AVEC MOTORISATION	16/12/2009	3 674	723	1 660	2 014
PROSEGUR TELESURVEILLANCE TERMINAUX HANDLEPLUS	01/04/2010	390	39	107	283
REBRIQUETAGE COURT N°4	27/09/2012	50 417	2 618	2 618	47 799
ASUS ECRAN 22' VK222H	21/05/2012	134	31	31	103
TOTAL AMORTISSEMENTS TECHNIQUES		54 615	3 410	4 415	50 200

185 619 13 748 113 881 71 738

2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

2.2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Bureau Veritas, afin de permettre à la DDASS de délivrer l'attestation de conformité prévue au décret n°94-1117 du 20 décembre 1994. Au vu des rapports techniques émis par Bureau Veritas en dates des 2 et 13 février 2006, l'ARS de Lorraine a donné son agrément sur la conformité du crématorium le 1 novembre 2011. Cet agrément court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2017.

Il convient de préciser que l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère a abrogé l'arrêté du 29 décembre 1994, en fixant de nouvelles valeurs limites aux polluants contenus dans les gaz rejetés et en imposant des mesures sur les rejets de mercure et les dioxines et furanes.

Tableau comparatif des valeurs limites (Arrêté du 29/12/1994 / Arrêté du 28/01/10) :

	Valeurs limites de l'arrêté du 29/12/1994	Nouvelles valeurs limites de l'arrêté du 28/01/2010
INDICE PONDERAL (POUSSIERES)	100 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³
CO MONOXYDE DE CARBONE	100 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
SO ₂ DIOXYDE DE SOUFRE	200 mg/Nm ³	120 mg/Nm ³
NO _x OXYDES D'AZOTE	700 mg/Nm ³	500 mg/Nm ³
COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES	20 mg/Nm ³	20 mg/Nm ³
HCl ACIDE CHLORHYDRIQUE	100 mg/Nm ³	30 mg/Nm ³
DIOXINES ET FURANES		0,1 ng/Nm ³
MERCURE		0,2 mg/Nm ³

Les crématoriums en activité à la date de publication de l'arrêté du 28 janvier 2010, dont fait partie le crématorium de Saint-Avole, disposent de huit ans pour se mettre en conformité quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés, soit avant le 15 février 2018.

2.2.2.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien du four de crémation sont assurés par la société FACULTATIEVE TECHNOLOGIES (constructeur du four). Le contrat de maintenance garantit 2 visites annuelles préventives, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage du four. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation du four de crémation.

Les principales interventions réalisées en 2012 ont été les suivantes :

- Visites de maintenance réalisées dans le courant des semaines 13 et 34 ;
- Travaux de fumisterie effectués en semaine 13 : démontage et remplacement des dalles de sole et réfection du mur nid d'abeilles ;
- Rebriquage complet du four en semaines 34 à 37 ;
- Contrôle des installations de gaz.

2.2.3. Programme contractuel d'investissements

Compte tenu de la spécificité du contrat d'affermage, il n'est pas prévu de programme contractuel d'investissement.

2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Néant.

2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements (§ 2.2.1).

Il n'y a pas de biens de reprise.

2.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Néant (Aucun crédit bail).

2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan à 5 912€.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

La population croît, mais plus modérément

Au 1^{er} janvier 2013, 65,8 millions d'habitants peuplent la France, dont 63,7 vivent en métropole. En 2012, la population a augmenté plus faiblement que les années précédentes. Si le nombre de naissances se stabilise (822 000), le nombre de décès est beaucoup plus élevé qu'en 2011 (571 000 contre 545 100), du fait d'une mortalité plus forte, notamment en début d'année. Le solde naturel est ainsi le plus faible enregistré depuis 2003.

Après avoir beaucoup progressé en 2011, pour les femmes comme pour les hommes, l'espérance de vie à la naissance diminue légèrement pour les femmes (84,8 ans, soit - 0,2 an) et reste stable à 78,4 ans pour les hommes.

Beaucoup plus de décès en 2012

En 2012, 571 000 décès ont été enregistrés en France (hors Mayotte), dont 560 000 en France métropolitaine. Les générations nombreuses arrivent à des âges où les taux de mortalité sont peu à peu plus élevés. Cela contribue mécaniquement à augmenter le nombre de décès, mais ne suffit pas à expliquer l'augmentation de 2012.

Les nombreux décès survenus en 2012 font écho à un niveau relativement peu élevé de décès en 2011. Durant les quinze premiers jours de février 2012, la France a en effet connu une vague de froid exceptionnelle (quatrième rang des mois de février les plus froids depuis 1950), une épidémie de grippe qui a atteint son pic fin février et qui a continué début mars, et d'autres épidémies, respiratoires et de gastro-entérites, qui se sont développées au cours de la période. En plus de leur effet direct sur la mortalité, ces épidémies ont pu entraîner une vulnérabilité de personnes déjà fragiles et ainsi prolonger la surmortalité sur les mois suivants. En 2011, en revanche, les conditions climatiques et épidémiologiques plus favorables avaient contribué à réduire la mortalité, surtout en fin d'année.

L'espérance de vie marque le pas en 2012

En 2012, l'espérance de vie à la naissance n'augmente pas, du fait du grand nombre de décès survenus dans l'année. Elle stagne pour les hommes (78,4 ans) et diminue même de 0,2 point pour les femmes (84,8 ans). Depuis 1994, l'écart d'espérance de vie entre les hommes et les femmes s'est réduit, passant de 8,2 à 6,4 années. Depuis le début des années 2000, la progression de l'espérance de vie a été de 3 années pour les hommes contre 1,9 an pour les femmes.

L'espérance de vie, des hommes comme des femmes, a augmenté dans tous les pays de l'Union européenne entre 2001 et 2011. La réduction

des écarts entre hommes et femmes s'observe dans presque toute l'Union. Par exemple, l'espérance de vie a augmenté de respectivement 6,4 et 4,5 ans pour les hommes en Estonie et en Slovénie, et de 4,9 et 2,9 ans pour les femmes. À l'inverse, en Pologne et en Bulgarie, l'espérance de vie des hommes a progressé moins vite que celle des femmes.

Après avoir stagné entre 2005 et 2009, la mortalité infantile a diminué en 2010 et se situe depuis sur un nouveau plancher, autour de 3,5 enfants décédés à moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes.

SOURCE : INSEE

OGF

3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

Pour mémoire, le crématorium a été mis en service le 8 février 2000.

L'exploitation du registre des crémations tenu au crématorium a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

Le nombre de crémations réalisées en 2012 s'élève à **569** (hors les 35 conteneurs de pièces anatomiques).

	Nombre de crémations	Variation annuelle
2000	617	
2001	794	29%
2002	844	6%
2003	975	16%
2004	946	-3%
2005	947	0%
2006	739	-22%
2007	1127	53%
2008	1028	-9%
2009	967	-6%
2010	868	-10%
2011	848	-2%
2012	569	-33%

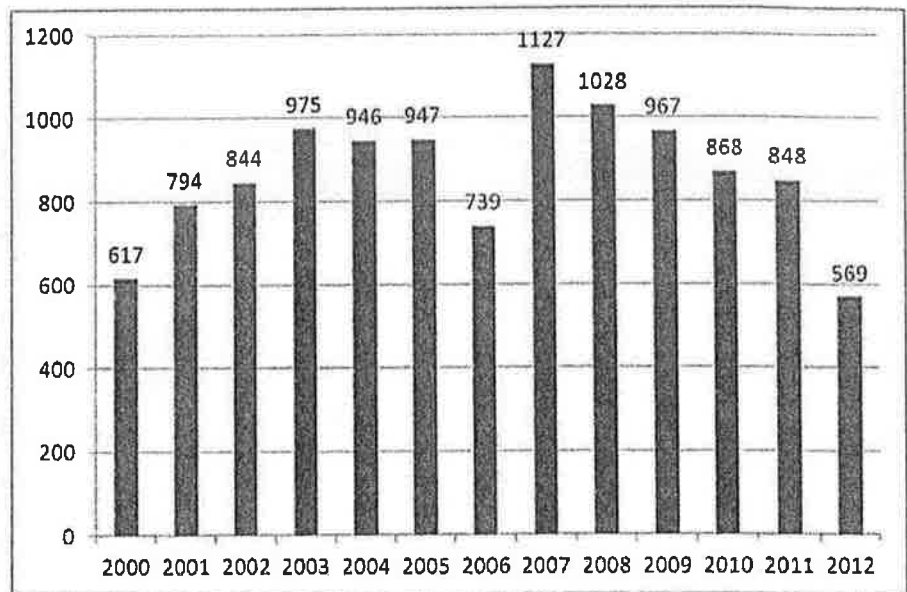
La diminution depuis 2007 s'explique par le fait que certains opérateurs funéraires de la région font appel aux crématoriums frontaliers allemands, notamment Sarrebruck.

Par ailleurs, rappelons qu'un nouveau crématorium a ouvert en mars 2009 à soixante-dix kilomètres de Saint-Avold à Saint-Jean Kourtzerode. De plus un crématorium a ouvert à Sarrebourg en 2010.

Au total, dans un rayon inférieur à 100 km autour de Saint-Avold, les crématoriums en activité à fin 2012 sont : Sarrebruck (Allemagne), Pont-à-Mousson, Volklingen (Allemagne), Saint-Jean-Kourtzerode et Sarrebourg.

Le rebriquetage du four qui a pris 4 semaines et rendu le crématorium inopérant tout au long de cette période explique également cette baisse d'activité.

Histogramme de l'activité depuis l'ouverture :



3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations

	2010	2011	2012
Janvier	76	94	63
Février	62	71	57
Mars	92	77	52
Avril	64	90	60
Mai	74	77	41
Juin	78	72	49
Juillet	74	63	51
Août	73	64	20
Septembre	66	57	16
Octobre	71	54	46
Novembre	65	57	58
Décembre	73	72	58
Total	868	848	569

Évolution cumulée par mois

	2010	2011	2012
Janvier	76	94	63
Février	138	165	120
Mars	230	242	172
Avril	294	332	232
Mai	368	409	273
Juin	446	481	322
Juillet	520	544	373
Août	593	608	393
Septembre	659	665	409
Octobre	730	719	455
Novembre	795	776	513
Décembre	868	848	569

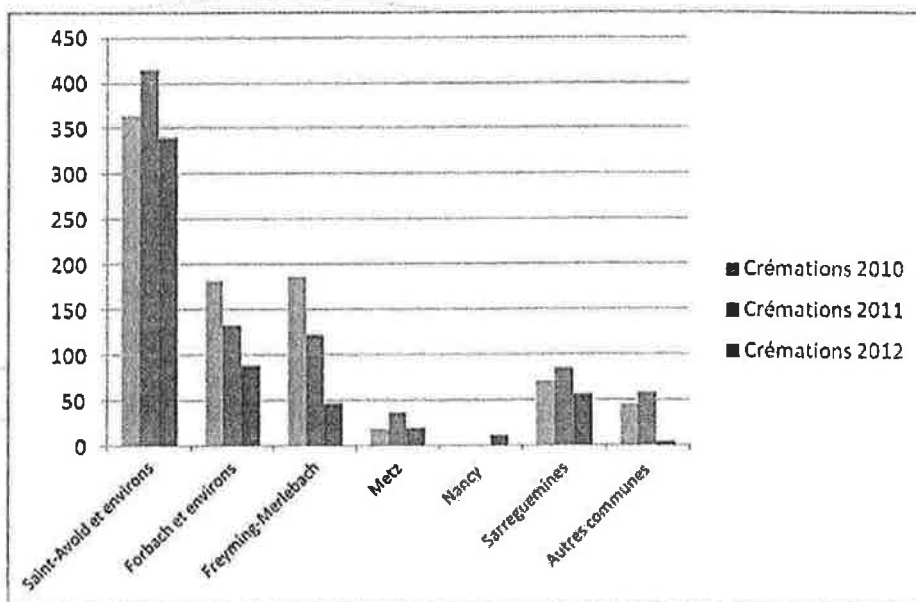
3.2.3. Répartition des crémations par sexe

	Quantité	Pourcentage
Homme	330	58%
Femme	239	42%
	569	100%

La part des hommes représente 58% des crémations.

3.2.4. Origine géographique des crémations par lieu de décès

Origine (Lieux de décès)	Crémations 2010		Crémations 2011		Crémations 2012	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Saint-Avold et environs	364	42%	414	49%	341	60%
Forbach et environs	182	21%	133	16%	89	16%
Freyning-Merlebach	187	22%	122	14%	47	8%
Metz	18	2%	36	4%	20	4%
Nancy	0	0%	0	0%	11	2%
Sarreguemines	71	8%	85	10%	57	10%
Autres communes	46	5%	58	7%	4	1%
Total	868		848		569	



3.2.5. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de pompes funèbres sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion dans un lieu privé, caveau de famille dans une autre commune...).

Parmi les destinations connues :

Destinations	Dispersions	Urne remise à la famille	Sans destination connue	
	2006	5,83%	3,25%	90,92%
	2007	5,06%	4,35%	90,59%
	2008	4,86%	3,40%	91,73%
% du total des crémations	2009	4,92%	1,34%	93,74%
	2010	5,07%	0,58%	94,35%
	2011	6,13%	1,53%	92,33%
	2012	6,85%	1,05%	92,10%

3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Saint-Avold, un comité d'éthique peut être mis en place. Sa composition est constituée de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crémâtistes, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

3.3.2. Cérémonie du Souvenir

La cérémonie du souvenir s'est déroulée le 10 novembre 2012. Une cinquantaine de personnes a assisté à la cérémonie. A leur arrivée, les collaborateurs leur ont offert une bougie, qu'elles pouvaient conserver, déposer sur la sépulture ou le columbarium de leur proche, dans un vase à la fin de la cérémonie, ou au pied de la stèle du souvenir du crématorium. Des chants et des témoignages ont ponctué la cérémonie.

Cette journée du souvenir qui revêt pour les familles une signification toute particulière a fait l'objet de multiples échos dans la presse. Nous vous en proposons un exemple ci-dessous.

SOCIÉTÉ
hier au crématorium

Les familles unies dans le souvenir des êtres chers

Une cérémonie du souvenir a réuni hier au crématorium les familles ayant perdu un être cher, qui a choisi l'incinération. Témoignages, lectures de textes et intermèdes musicaux ont ponctué ce temps de recueillement.

La cérémonie du souvenir organisée hier matin au crématorium s'est composée de témoignages, des lectures de textes, des intermèdes musicaux ont ponctué cette cérémonie à laquelle participaient les familles des personnes ayant choisi l'incinération après leur décès. Frédéric Beyklich, gestionnaire du crématorium, a rappelé le sens de cette manifestation organisée depuis plusieurs années maintenant pour la fois. « Nous sommes réunis pour honorer la mémoire de ceux qui vous ont été chers et que vous avez accompagnés dans leur dernier voyage, mais également pour partager nos vœux en vue de continuer à vivre le mieux possible malgré la place laissée vide par ces êtres chers ». Pour Mme Beyklich, « la cérémonie ne s'agit pas plus d'absence de lieu de sépulture, de recueillement. Avec le respect sur les valeurs familiales, les proches estiment important de disposer d'un lieu porteur pour le recueillement après la crémation, qu'il s'agisse de cercueils traditionnels ou de nouveaux lieux spécialement conçus à cet effet ». Mme Beyklich a souligné



Le diacre Michel Bülthauer accompagne les familles en deuil depuis douze ans. (non n)

que les familles attachent une réelle importance à la cérémonie d'obseques. « qui elles s'adressent indistinctement au crématorium, c'est même le lieu de culte ». Christian Thiery, adjoint au maire en charge de l'environnement, a évoqué la notion de souvenir, le deuil et le souvenir. Ce devoir, question à poser aux associations paroissiales, aux associations de victimes de la route est nécessaire. « est l'homme ne veut pas être submergé par l'oubli ». Au

crématorium « est émotionnellement éprouvant, on peut rendre hommage à nos défunts ». **L'amour ne passera jamais.** Après un instant de silence, Suzanne Hug, de Saint-Wendel, a magistralement interprété l' Ave Maria de Schubert. Alphonse Fischer, prêtre depuis 37 ans, qui exerce actuellement son ministère à Farsburg, a rappelé la position de

l'Église catholique qui privilégie l'inhumation, en souvenir du Christ, dont le corps fut déposé dans une tombe, avant de ressusciter sur le choc que représente le mort pour l'entourage plongé dans le deuil. Sa lecture d'une lettre de Saint Paul aux Corinthiens a rappelé à l'assistance qu'un jour, ce qui est mortel, revêtira l'immortalité. Michel Bülthauer, diacre à Saint-Avold, a accompagné

depuis le début de l'année 141 familles endeuillées. Il a fait part de son expérience : « Depuis douze ans, je partage avec les familles dans la souffrance. Une séparation d'un être cher est difficile, mais la foi aide à enlever qu'un bout du deuil. A la fin de la cérémonie et l'amour ». Pour lui, « ceux qui nous quittent nous laissent un héritage spirituel et humain. Les traces de leur amour, de leur tendresse, de leur amour nous rejoignent le cœur. L'amour ne passera jamais ». Séverine Piew, des FIG, a lu une réflexion sur la perte d'un être cher : « Mère, Marie et Catherine Allier, respectivement responsable et psychologue de l'association Faire Célébrer la mort, qui accompagne les malades en fin de vie, ont aussi témoigné de leur vécu. La cérémonie s'est terminée avec l'interprétation de *Widze über Waidle* de Simon et Garfunkel. Une jolie bougie blanche qui s'allume à côté de chaque personne afin qu'elle la dépose au columbarium ou ailleurs chez elle. Une lumière, signe d'espérance. »

M.-C. R.

3.3.3. Journée portes ouvertes

Il n'y a pas eu de journée porte ouverte organisée au cours de l'année 2012. La dernière s'est tenue en 2011.

3.3.4. Registre d'appréciation du service

En 2012 et dans la continuité des années précédentes, les familles ont été très sensibles à la qualité de l'accueil, indispensable lors de ces moments difficiles et à la gentillesse dont le personnel a fait part à leur égard. Elles ont également grandement apprécié le respect et le professionnalisme de l'équipe en place au crématorium.

3.3.5. Le maintien d'un haut niveau de services aux usagers

La qualité des prestations du crématorium est régie par le référentiel de certification OGF n°RE/GRE/01 rédigé par OGF et validé par l'organisme certificateur SGS ICS en date du 5 juin 2012. Ce référentiel est spécifique aux prestations des crématoriums et fait référence au niveau national. Il complète et remplace désormais le précédent référentiel mis en place en 2008 au crématorium de Saint-Avold.

Le respect des engagements, norme du groupe en matière de qualité de service dans les crématoriums est toujours maîtrisé par la procédure d'audit interne qui avait été mise en place en 2006 dans le cadre du projet de certification de services.

En complément de ses propres contrôles, OGF va également poursuivre son partenariat avec SGS par la mise en place, dans tout le réseau national, de visites mystères dans les agences et lors des cérémonies. Parfaitement formés aux procédures et connaissant l'entreprise et la profession, les auditeurs de l'organisme certificateur, qui a certifié les régions OGF de 2007 à 2011, vont ainsi mettre leurs compétences à disposition du Groupe, afin de donner une vision parfaitement impartiale de la qualité de ses services.

Vous trouverez également en annexe 1 la synthèse des questionnaires d'enquêtes de satisfaction renseignés par les usagers du crématorium au cours de l'année 2012.

3.3.6. EPOC (Extranet pour la Planification et l'Organisation des Crémations)

EPOC, une révolution dans l'administration des crématoriums

EPOC (Extranet pour la Planification et l'Organisation des Crémations) est un système d'information innovant qui permet :

- d'accéder au planning des crémations et de réserver des prestations de manière rapide et totalement transparente. Tous les opérateurs funéraires sont traités dans la plus stricte égalité devant le service public.
- d'assurer la fiabilité des informations reçues au crématorium ;

- de donner aux collectivités l'assurance de prestations de meilleure qualité.

Le choix de la date et de l'heure de la crémation est immédiat. Il s'agit d'un point important pour les familles lors de l'entretien portant sur l'organisation des obsèques avec leur opérateur funéraire.

Tous les opérateurs funéraires et l'autorité déléguée peuvent disposer d'un accès individuel au système de réservation depuis un portail Extranet (accès sécurisé), qui donne directement accès au module de gestion des réservations (des plages horaires de crémations, des salles de cérémonies, etc.) sans passer par le standard du crématorium. L'inscription à EPOC est libre pour tous les opérateurs (France entière), directement en ligne sur le portail, à la seule condition de disposer d'une connexion Internet et d'une adresse mail.

Quels sont les avantages d'EPOC ?

- la garantie d'un service rendu dans la transparence et l'égalité pour tous les usagers (opérateurs funéraires, collectivités et familles) ;
- des tâches administratives allégées et une plus grande disponibilité pour les familles ;
- un accès national de tous les opérateurs funéraires à un réseau unique de près de 50 crématoriums en France ;
- la tenue informatisée des registres obligatoires (crémations, pièces anatomiques d'origine humaine et des urnes en dépôt) ;
- l'allocation des créneaux disponibles en temps réel et la tenue du planning ;
- l'élaboration de tableaux de bord d'activité ;
- l'édition des certificats de crémation, des attestations de remise d'urne, des contrats de dépôt temporaire d'urne et des courriers d'information aux familles.

À noter : Les informations relatives à chaque dossier sont saisies une seule fois, de manière rapide ce qui permet un suivi pratique des dossiers en cours.

EPOC a été mise en place au crématorium de Saint-Avold le 1^{er} avril 2012.

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun évènement de nature à modifier le contrat n'est survenu en 2012.

4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1. Les horaires d'ouverture

Selon l'article 4 de l'avenant n°1 du règlement intérieur, les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi

de 8 h 30 à 17 h 30

le samedi

de 8 h 30 à 12 h 00

Ces jours et plages horaires correspondent parfaitement aux besoins et demandes des familles.

Ils n'ont pas fait l'objet de modification en 2012.

4.2.2. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium se compose de trois personnes en rotation :

- Monsieur Didier BURTIN, agent de crématorium titulaire,
- Monsieur Fabrice MICHEL, agent de crématorium suppléant.
- Monsieur Olivier DALLEM, agent de crématorium suppléant.

Leurs missions au sein du crématorium concernent :

- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunts,
- la réalisation de cérémonie de recueillement,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations,
- la tenue des différents registres et l'accueil téléphonique.

Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales du groupe OGF dans la réalisation des missions suivantes :

- la tenue du planning de crémations,
- l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,
- la gestion administrative de l'activité (facturation clients, fournisseurs...).

La directrice du crématorium de Saint-Avold est Madame Frédérique BEYKIRCH.

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium par ses équipes de directions régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. La direction des Crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques ainsi que le département travaux, travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

Le directeur de secteur opérationnel qui encadre toute l'équipe est Monsieur Pascal JULIEN.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

La sécurité

Début 2010, un dispositif de protection du travailleur isolé a été déployé au crématorium. Au moindre malaise ou chute du personnel affecté à la conduite du four, un boîtier téléphonique met en contact avec un centre d'appel, qui fait intervenir en cas de nécessité les secours.

4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2012 sont les suivants :

REDEVANCE	Tarif actuel en €		
	Prix H.T.	TVA	Prix TTC
<u>CREMATION</u>			
- d'un cercueil adulte	345,56	67,73	413,29
- d'un cercueil enfant (1 an à 12 ans)	172,53	33,82	206,35
- d'un cercueil enfant (de moins de 1 an)	86,16	16,89	103,05
<u>DISPERSION DES CENDRES</u>	30,59	6,00	36,59
<u>RECEPTACLE A CENDRES</u>	30,50	5,98	36,48
<u>SALLE DE CEREMONIES</u> Non suivie d'une crémation	104,53	20,49	125,02
<u>CREMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION SUR DEMANDE DES FAMILLES</u>			
- moins de 5 ans (après inhumation)	345,56	67,73	413,29
- après 5 ans (depuis inhumation)	172,53	33,82	206,35

4.3.2. La révision des tarifs

Les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation au 1^{er} janvier 2012.

ANNEXE 1
SYNTHÈSE DES QUESTIONNAIRES D'ENQUÊTES DE SATISFACTION POUR L'ANNEE 2012

Synthèse des résultats

Lecture des résultats

Niveau de satisfaction

Excellent de 96% à 100%

Très Bon de 90% à 94,9%

Bon de 85% à 89,9%

Moyen de 80% à 84,9%

Mauvais inférieure à 80%

Evolution des résultats (de 1 point)

▶ Stable

▲ En hausse

▼ En baisse

	RETOURS				CUMUL N ANNEE 2012	CUMUL N-1 ANNEE 2011	Evolution Cumul N / Cumul N-1
	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3	TRIMESTRE 4			
Nombre de questionnaires	4	3	5	4	16	7	▼
RESULTATS							
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	75,0%	100,0%	100,0%	75,0%	75,0%	75,0%	▲
L'accueil	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	100,0%	66,7%	100,0%	100,0%	93,8%	100,0%	▼
Le confort des locaux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	63,5%	▲
L'hommage lors de la remise des cendres	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶
L'accompagnement au Jardin du Souvenir (ors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶

PRODUCTIONS



**BILAN DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PAR VOIE D'AFFERMAGE**

Gestion de la salle de spectacle
du centre culturel Pierre Messmer à Saint-Avold

11 RUE DES AULNES Z.A. 67 720 HOERDT
Tél: +33(0)3 88 68 27 17 fax: +33(0)3 88 68 27 18

SARL au capital de 50 000€ FR18440537124
RCS 2022B12 SIRET 44011579800025

BILAN 2012-2013

PRODUIS-SON

**SOMMAIRE
SOMMAIRE**

SOMMAIRE

- 1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- 2 ORGANIGRAMME
- 3 BILAN ECONOMIQUE
- 4 BILAN QUALITATIF

1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

1.2 CARACERISTIQUES DU SERVICE DELEGUE

Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public :

1.1 Caractéristiques générales

Objet de la délégation	Elle règle les conditions d'application de la délégation de service public de la programmation culturelle de la Ville et décrit les obligations des deux parties entre elles et leurs rapports avec les tiers. Le délégataire gère les équipements mis à disposition.
Nature de la convention	Délégation de service public
Mission	Gestion et exploitation de la salle de spectacles du Centre Culturel Pierre Messmer
Date de la signature de la convention	04 août 2010
Date de prise d'effet de la convention	01 septembre 2010
Durée de la convention	5 ans
Dénomination sociale du délégataire	PRODUC'SON Spectacles
Coordonnées	11 rue des Aunes 67720 HOERDT TEL. : 03.88.68.27.17 FAX : 03.88.68.27.18
Organigramme nominatif des dirigeants	Gérant : Pascal RIEHL

1.2 Caractéristiques du service délégué

1.2.1 Objet de la délégation de service public

La salle de spectacle, d'une jauge maximum de 802 places disponibles, est située au sein d'un Centre Culturel inauguré le 25 janvier 1986, comprenant également une médiathèque, un cinéma et un hall destiné aux expositions.

Selon les modalités définies par le présent contrat, le futur délégataire doit assurer :

- la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion de la salle de spectacles,
- la programmation des spectacles et des manifestations,
- l'optimisation des locaux et la mise en valeur de la salle,
- la direction de l'équipement et les relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public ou des professionnels,
- la gestion technique et l'entretien de l'équipement et des matériels.

En déléguant l'exploitation de la salle de spectacles, la Ville de Saint-Avold s'engage à mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation nécessaires à l'exploitation. Elle conserve le contrôle du service et peut obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire assure cette exploitation à ses risques et périls et est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de délégation.

1.2.2 Moyens mis à disposition par la Ville

La salle de spectacles est une des trois composantes du Centre culturel qui comprend également une médiathèque et une salle de cinéma. Les locaux mis à la disposition du délégataire se situent principalement au 1^{er} et au 2^{ème} étage du bâtiment. Hormis les espaces consacrés aux régies son et lumière, les autres locaux mis à disposition ne sont accessibles qu'au délégataire et à ses agents.

Le délégataire reçoit l'ensemble des biens, immobiliers et mobiliers, mis à sa disposition dans l'état où ils sont. Le délégataire ne peut alléguer une quelconque déféctuosité ou non conformité de ces biens pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes, sauf au cas où il serait contradictoirement constaté, à la date de l'état contradictoire, que l'exploitation ne pourrait plus être assurée dans des conditions normales du fait de l'état des biens.

1.2.3 Description des bâtiments mis à disposition et nécessaires à l'exploitation du service public

Les biens immobiliers mis à disposition du fermier se décomposent actuellement comme suit :

- la salle de spectacles de 802 places disponibles, dont une régie en salle,
- l'arrière scène (avec quai de déchargement),
- 2 régies son et lumière (un droit de passage sera réservé aux agents du Centre culturel pour garantir l'accès à la salle de projection du cinéma),
- 6 loges d'artistes, avec sanitaires et douches
- 2 bureaux dont 1 de deux places et 1 d'une place (non équipés en matériel informatique, mais disposant d'accès wifi et haut débit),
- 1 office équipé et des sanitaires, accessibles au personnel communal,
- 1 local technique de stockage et des sanitaires au sous sol,
- 1 local pour l'habilleuse,
- 1 local de rangement du matériel scénique,
- 2 sanitaires (hommes et femmes) au rez de chaussée et au premier étage,
- 1 vestiaire uniquement lors des manifestations,
- des espaces communs, dont deux espaces de réception équipés de 2 bars sans licence (au rez de chaussée et au premier étage), mis à disposition du fermier lors des manifestations. Les associations naboriennes et la ville bénéficieront d'une mise à disposition gratuite et gestion du bar lors de leurs manifestations.

Par ailleurs, des parkings périphériques d'une capacité totale de 800 places sont disponibles dans un rayon de 400 mètres, à l'occasion de manifestations.

1.2.4 Biens meubles remis par le délégant au délégataire et nécessaires à l'exploitation du service

Des biens meubles sont mis à la disposition du délégataire.

Il s'agit notamment:

- du matériel scénique, de l'arrière scène et du plateau actuellement disponible
- du mobilier des loges
- du matériel des régies
- des équipements de billetterie
- du mobilier de bureaux...

1.2.5 Biens meubles acquis par le délégataire

Le délégataire a la charge d'acquérir tous les équipements, mobiliers et matériels nécessaires pour les besoins de son activité, notamment les équipements de l'office, le matériel informatique et les téléphones des bureaux (ordinateurs,...) et un véhicule.

Il en assure l'entretien et le renouvellement durant toute la durée du présent contrat.

1.2.6 Missions du délégataire

La salle de spectacles est au service de la politique culturelle définie par la Ville de Saint-Avoid. Elle sera ouverte toute l'année, sans limitation d'horaires, au gré des spectacles et manifestations organisés. Une fermeture annuelle est cependant envisagée au cours de la période estivale, après validation des dates par la Ville.

La mission du délégataire consiste, à titre principal, à assurer la programmation et la diffusion de spectacles tout au long de la saison culturelle.

Le délégataire assure, sur toute la durée de la délégation, une programmation importante et diversifiée de concerts, pièces de théâtre, spectacles de danse, de musique classique, de musiques du monde, de jazz, ainsi que de documentaires (comme, par exemple, « Connaissance du Monde »...). 18 à 24 spectacles par saison sont ainsi proposés.

Dans le cadre de sa mission, le délégataire s'engage, dans le cadre de sa stratégie de communication proposée à l'appui de son offre, à développer et à promouvoir l'activité de la salle de spectacles, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, à lancer toute action de prospection auprès des entreprises et organismes spécialisés dans l'organisation de concerts et de manifestations.

1.2.7 Exécution de la mission

La Ville de Saint-Avoid garantit l'exclusivité de l'exploitation de la salle de spectacles ainsi que les prestations annexes y attendant au délégataire.

Le délégataire assure la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Pour ce faire il dispose, sous le contrôle de la Ville de Saint-Avoid, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation. Cette liberté s'exerce cependant dans le strict

respect des principes d'égalité de traitement des usagers, de continuité du service public et des prescriptions du contrat de délégation et de ses annexes.

Le délégataire s'engage à assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

1.2.8 Le personnel

La Ville de Saint-Avoid assurant la gestion de la salle de spectacles en régie directe préalablement à la signature du présent contrat, le délégataire est tenu, en vertu de l'article L.1224-1 du Code du travail, de reprendre les personnels affectés à l'exploitation.

Plusieurs postes sont aujourd'hui affectés au service public :

- 1 poste de Directeur
- 2 employés communaux assurant notamment la conciergerie et l'accueil-billetterie
- A titre occasionnel, d'autres agents communaux (intervenant dans le cadre d'heures supplémentaires), en renfort de l'accueil-billetterie lors des manifestations.

En dehors des dispositions qui précèdent, il relève de la responsabilité du délégataire de procéder à toute embauche supplémentaire qui lui paraît utile, en qualification et en nombre suffisant pour remplir sa mission dans le respect de la réglementation en vigueur pour l'activité envisagée. Il est exigé de ce personnel un grand professionnalisme, notamment en ce qui concerne l'accueil et l'amabilité.

Le délégataire est seul responsable de son personnel et veille à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée des usagers.

L'ensemble du personnel affecté à la gestion et à l'exploitation de la salle de spectacles est en mesure de faire face aux impératifs de sécurité de l'équipement, en vue de se conformer à la réglementation en vigueur sur les établissements recevant du public. Ainsi, il reçoit une formation adaptée, dont le délégataire peut justifier.

Toute embauche effectuée par le délégataire dans l'année précédant l'expiration du contrat, dont le terme va au-delà de la durée de délégation, est soumise à autorisation du délégant.

Au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de la durée convenue de la délégation ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation, le délégataire communique à la Ville de Saint-Avoid les contrats de travail des personnels à reprendre par le nouvel exploitant. A compter de cette communication,

le délégataire informe la Ville, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant ces contrats.

1.2.9 Politique tarifaire

Les propositions de tarifs (entrées, abonnements, locations de la salle) sont adressées à la Ville en même temps que la proposition de programmation.

Les tarifs des spectacles sont approuvés par le Conseil municipal de la Ville, au vu de la politique tarifaire qu'elle détermine en matière culturelle dont l'objectif est d'assurer l'égal accès de tous à la culture.

Concernant les tarifs proposés par le délégataire pour l'accueil de manifestations annexes, la Ville dispose d'un droit de regard afin de vérifier qu'ils respectent également cet objectif. Ces objectifs sont respectés.

Ainsi, la Ville souhaite que des tarifs préférentiels soient accordés aux demandes de location de la salle formulées par les associations et les particuliers domiciliés à Saint-Avoid.

Dans ce cas, la demande de tarifs réduits doit être adressée par écrit par le Président de l'Association ou le particulier au délégataire, qui donne également son accord par écrit. Une copie des échanges est transmise à la Ville de Saint-Avoid avant la date de la manifestation.

En particulier, afin d'assurer l'égal accès de tous à la culture, la Ville souhaite que le délégataire propose la gratuité pour le chant choral qui se déroule tous les deux ans dans la salle de spectacles. Cette gratuité est assurée.

PRODUC-SON A TRAVERS LES HOMMES



PASCAL RIEHL
Gérant/ Directeur de festival (BZL)
46 ans /27 ans d'expérience



MURIEL RIEHL
Chargée de développement
41 ans/ 13 ans d'expérience



BRUNO DERPMANN
Chargé de production
36ans/ 4 ans d'expérience



ALEXANDRA MARTOS
Administration comptabilité
38 ans/ 18 ans d'expérience



FRANK SIGRIST
Responsable dépôt
34 ans / 3 ans d'expérience



PATRICK RIEHL
Directeur technique et associé
53 ans/ 26 ans d'expérience



ALAIN MARTIN
Technicien de maintenance
44 ans/ 22 ans d'expérience

CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER



LAURENCE STREIFF
Responsable billetterie
37 ans/ 11 ans d'expérience



MICHEL DURAND
Directeur
47 ans /13 ans d'expérience



JONATHAN TOURSCHER
Responsable production exécutive
32 ans/ 5 ans d'expérience

LES INTERVENANTS INTERMITTENTS

- * Salvatore VINCI: REGISSEUR GENERAL
- * Damien EYRAGNE: OPERATEUR SYSTEME
- * Jean-Philippe KOCH: REGISSEUR SON
- * Nicolas WOEHL: REGISSEUR LUMIERE
- * Jérôme WARESHAGIN: REGISSEUR LUMIERE
- * Cédric LAFROGNE: TECHNICIEN SON
- * Sébastien DILLER: TECHNICIEN LUMIERE

3 BILAN ECONOMIQUE

3.1

COMPTE DE RESULTAT

3.2

COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT

3.3

INVENTAIRE

DSP SALLE DE SPECTACLES

Compte d'Exploitation Prévisionnel à compléter sans modifier la forme et le contenu

		Bilan arrêté au 30/09/2013
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Entrées programmation		218 885
Locations salle de spectacles		28 911
Produits bars		
Subventions d'exploitation		
Subvention Etat		
Subventions Département		
Autres produits (détailler)		
Ventes VIP (hors entrées)		
Autres prestations annexes		27 736
A - TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		276 531
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achat de spectacles		187 604
Autres achats et charges externes		117 640
A Achat prestations de services		10 955
B Carburants		5 795
C Alimentation		7 222
D Fournitures petit équipement		447
E Fournitures administratives		721
F Livres disques cassettes		0
G Autres matières et fournitures		0
H Contrat prestations de services		1 223
I Locations mobilières		5 006
J Entretien matériel roulant		1 089
K Entretien et réparations mobilier		11 644
L Maintenance		2 523
M Primes d'assurances		2 712
N Documentation générale et technique		0
O Annonces et insertions		4 843
P Fêtes et cérémonies		0
Q Catalogues et imprimés		12 286
R Frais de distribution des programmes		0
S Transport de biens		4
T Déplacements artistes		6 271
U Autres déplacements		7 819
V Réception et animation		3 777
W Frais affranchissement		1 563
X Frais télécommunication		1 077
Y Cotisations diverses		0
Z Personnel extérieur		4 862
AA Cotisations		0
AB Frais de gestion		2 570
AC Etudes		0
AD Honoraires		10 954
AE Amortissement bien mobiliers propres (ordinateur, véhicule, ...)		9 297
Dépenses diverses (à détailler)		
remb billet		0
AF Redevance pour frais de contrôle		3 000
AG Achats traiteur pour VIP		0
Redevance d'occupation du domaine public		
Remboursement charges locatives à la Ville (fluides, ...)		8 084
Personnels		137 973
AH Salaires personnel structure		106 353
AI Personnel siège		20 465
AJ Salaires vacataires		0
AK Salaires intermittents		11 135
AL Divers		0
Charges sociales		
Impôts, taxes et versements assimilés		21 393
AM Taxes sur salaires		0
AN Autres taxes et droits d'auteur		17 709
AO Formation permanente		958
Impôts		2 725
Rémun		12 000
B - TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		639 721
RESULTAT D'EXPLOITATION (A-B)		-264 190
Participation demandée à la collectivité		231 500

COMMENTAIRES COMPTE DE RESULTAT

30 SEPTEMBRE 2013

Le centre culturel Pierre Messmer de St Avold n'est pas une entité économique en tant que telle, elle ne génère donc pas de compte d'exploitation propre. Les charges retenues sont donc les charges réelles, seuls certains postes sont forfaitaires (frais généraux du siège social, personnels) et font l'objet d'une clé de répartition.

PRODUITS D'EXPLOITATION:

Le chiffre d'affaire réalisé par l'activité liée à l'exploitation du centre culturel Pierre Messmer, pour l'année 2012/2013 du 1 octobre 2012 au 30 septembre 2013, est de 275 531 €. Ce chiffre d'affaire est en léger recul par rapport à l'année 2012 (293 471€).

La répartition de celui-ci par activité:

- billetterie sur spectacle: 218 885 €
- location de salle: 28 911 €
- produit bar: 847 €
- autres prestations annexes: 27 736 €

* Billetterie sur spectacle:

Concernant ce chiffre lié au recette de billetterie, nous restons cette année bien au-dessus de la courbe envisagée dans le prévisonnel (+11%). Cependant, ces recettes de billetterie sont en recul par rapport à 2012. Ceci est notamment lié au fait que sur la saison antérieure des spectacles à très fortes notoriétés étaient programmés boostant ainsi les chiffres vers le haut (Yannick Noah, Nolwenn Leroy). Le ratio intrinsèque entre les dépenses d'achat de spectacle et les recettes liées à ceux-ci sont pour cette année 2013 tout à fait bon et très encourageant, il confirme la qualité de notre programmation pertinente et singulière, ainsi que le travail réalisé par nos équipes sur la communication. Une analyse détaillée et complète vous est présentée dans notre bilan qualitatif.

* Location de salle:

Nous enregistrons pour cette saison une forte progression sur ce poste (+100%). En effet, la priorité avait été donné en 2012, au développement de cette activité, dès lors une feuille de route avait été établi. Cette progression confirme le respect de cette feuille de route et de ces objectifs, et témoigne ainsi de la performance de nos équipes et de leur motivation.

* Produit Bar:

A ce jour, les produits bar restent sensiblement stables mais toujours insignifiants. Nous avons toutefois étudié les différentes possibilités pour dynamiser ce poste. Les conclusions de cette analyse laissent présager d'un avenir compliqué car des investissements importants sont nécessaires (matériel, personnel) pour arriver aux objectifs souhaités et ainsi générer une richesse. Or la vision très courte que porte Product'ion sur ce dossier ne nous permettra pas d'engager ces investissements.

* Produits annexes:

Ce produit est constitué de recettes de sponsoring et publicitaire ainsi que de recettes de prestation de billetterie pour autrui. Les sommes recoltées sur ce poste ne sont pas négligeables, nous devons persévérer pour développer ce chiffre. Quelques pistes sont d'ores et déjà à l'étude promettant un avenir positif sur ce point.

CHARGES D'EXPLOITATION

Les grandes masses budgétaires liées au compte de charges sont:

- achat de spectacles: 187 604€
- autre achats et charges externes: 117 640€

*** Achat de spectacles:**

Nous avons produit, cette saison 2012/2013, 19 spectacles restant ainsi dans la moyenne des objectifs que nous nous sommes fixés. Le montant des dépenses pour l'achat de ces spectacles est de 187 604€. Cette somme est légèrement supérieure aux prévisions estimées. Il est de plus en plus difficile de tenir ce budget car les cessions artistiques ont tendance à toujours augmenter, nous obligeant à faire des choix raisonnés mais aussi de plus en plus pertinents. Ces choix nous mettent quelque fois dans des situations de risques élevés comme peut le traduire le récapitulatif et détail des spectacles dans notre bilan qualitatif.

*** Autres achats et charges externes:**

Ce compte de charge a été globalement bien maîtrisé, nous comptabilisons 117 640€ de dépenses contre 173 264€ dans le prévisonnel du contrat de DSP.

*** Personnels:**

L'équipe en place sur le centre culturel reste inchangé pour cette année:

- Directeur: Michel DURAND
- Chargé de production: Jonathan TOURSCHER
- Administration et accueil: Laurence STREIFF

Le personnel du siège Produc'son reste cette année toujours fortement mobilisé sur ce dossier de DSP. Cette nécessité est un mal pour un bien car de multitudes savoir-faire sont mis au service de ce contrat de DSP. La notion de travail en équipe est essentiel pour Produc'son: une équipe soudée et performante intégrant l'individu au centre de notre management.

- 20% le gérant
- 15% l'assistante de direction et comptabilité
- 20% régisseur technique
- 8% technicien de maintenance

CATEGORIE	DESIGNATION	decembre 2011		decembre 2012		decembre 2013		PT.HI
		QUANTITE		QUANTITE		QUANTITE		
		ST AVOLD	PRODUC' SON	ST AVOLD	PRODUC' SON	ST AVOLD	PRODUC' SON	
PERIPHERIQUES	EQUALISEUR 2 X 31 BSS OPAL CONSTANT FCS 966	2		2		2		
	EQUALISEUR 2 X 31 YAMAHA	2		2		2		
	LECTEUR CD MARANTZ	1		1		1		
	LECTEUR CD TASCAM CD160	1		1		1		
	LECTEUR MD SONY	1		1		1		
	LECTEUR CASSETTE TASCAM 122 MK2	1		1		1		
	LECTEUR CASSETTE TASCAM DA-30 MK2	1		1		1		
	DIGITAL REVERB DYNACORD DRP 16	1		1		1		
	DIGITAL DELAY YAMAHA EM 3031	1?		1		1		
	MULTIPAIRA AUDIO 32 IN /8 OUT	1		1		1		
	Y	1?		1		1		
	HARTING/ ECLATE 32 IN-10ML	1		1		1		
	STAGE BOX/HARTING 32IN -25ML	1		1		1		
MICROPHONES	MICROS AKG 451E	4		4		2		
	MICROS AKG C 480 B	2		2		2		
	MICROS AKG D 12 E	2		2		2		
	MICROS AKG D 222 EB	2		2		2		
	MICROS AKG D 330 BT	2		2		2		
	MICRO BEYERDYNAMIC CK 707(sans pré ampli)	1		1		1		
	MICRO CROWN PCC 160	2		2		2		
	MICRO SENNHEISER	1?		1		1		
	MICROS HF SENNHEISER SKM 5000	2		2		2		
	MICRO HF SENNHEISER EW 100	1		1		1		
	MICRO SHURE SM 58	1		1		1		
	MICROS HF SHURE SM 58	2		2		2		
	MICRO HF SHURE BETA 87	1		1		1		
	POCKET SENNHEISER SK 50 UHF	1		1		1		

	SERRE TETE SENNHEISER SK 50 UHF	2			2	2	
	MICRO CRAVATTE SENNHEISER ME 102	2			2	2	
	RECEPTEURS SENNHEISER EM 3031	2			2	2	
	DOUBLE RECEPTEURS SHURE	1			1	1	
	RECEPTEUR SENNHEISER EW 100	1			1	1	
	ENSEMBLE COMPLET SHURE HF SLX+ MICRO SM58	1			1	1	
	DI BOX SCV DI BOX 2	4			4	4	
	DI DUAL SCV DBT MK2	1			1	1	
	ACCESSOIRES	6			6	6	
	GRANDS PIEDS DE MICROS KM	14			14	14	
	PIEDS DE MICROS GRAND KM	4			4	4	
	PETIT PIED DE MICRO KM	3			3	3	
	STANDS DE TABLE	4			4	4	
	PIEDS HP KM	4			4	4	
	PIEDS COUDE HP KM	4			4	4	
	CABLES XLR DE 10 M	29			29	29	
	CABLES XLR DE 3 A 5 M	5			5	5	
	CABLES XLR DE 20M	2			2	2	
	CABLES LINK XLR	6			6	6	
	CABLES SPEAKON HP (traversée de scène)	6			6	6	
	GRADATEURS	136			136	136	
	3KM RDC	34			34	34	
	5KW RDC	90			90	90	
	3KW ETAGE	26			26	26	
	5KW ETAGE	24			24	24	
	3KW MOBILE	12			12	12	
	3KW MOBILE	1			1	1	
	PUPITRE						
	AVAB MINI EXPERT	39			39	39	
	PROJECTEURS						
	PAR 64 1KW CP 60						
	PAR 64 1KW CP 61						
	PAR 64 1KW CP 62						
	PC 1KW SCENILUX	50+28 ds cave	50+28 ds cave	50+28 ds cave	50+28 ds cave	50+28 ds cave	
	PC 1KW ADB C101	18			18	18	
	PC 2 KW SCENILUX	10			10	10	
	PC 2KW ADB C201	18			18	18	

	FRESNEL 5KW	1		1		1		
	DECoupES R-JULIAT 614S	18		18		18		
	DECoupES R-JULIAT 714S	6		6		6		
	SERIES ACL	2		2		2		
	CYCLIODES ADB ACP 1001	8		8		8		
	BT 500W	7		7		7		
	QUARTZ 1KW	4		4		4		
	POURSUITE SCENILUX 1,2KW	1		1		1		
	FRESNEL 1,2KW	1		1		1		
	TOILE CYCLO 12M X 7M		1				1	
	ACCESSOIRES							
	BARRES DE COUPLAGES	8		8		8		
	PLATINES DE SOL	20		20		20		
	IRIS R JULIATS SERIE S	3		3		3		
	IRIS R JULIATS SERIE SX 715	15		15		15		
	PORTE GOBOS R JULIAT SERIE S	17		17		17		
	BOULES A FACETTE 0,40M	3		3		3		
	PROLONG 16A -2M	3	10	3	16	3	16	
	PROLONG 16A -5M	5	15	5	20	5	20	
	PROLONG 16A -10M	15	20	15	20	15	20	
	PROLONG 16A -20M	9	10	9	10	9	10	
	TRIPLETTE	46		46		46		
	BRETELLES ACL	2		2		2		
	PROLONG 110V-20M	1		1		1		
	PROLONG 32A MONO-5M	7		7		7		
	ADAPTATEUR 32A MONO MA/P17	10		10		10		
	ADAPTATEUR 16A/32A MONO	1		1		1		
	MARECHAL 125 A 10M	1		1		1		
	DMX 5 POINTS 30M	1		1		1		
	PIEDS							
	PIEDS LEGER 2M	7		7		7		
	DIFFUSION SALLE							
	ADAMSON MH 121 (sol)	4		4		4		
	ADAMSON MH 121 (accroché)	4		4		4		
	SUB ADAMSON SX SUB	2		2		2		
	MX 10 ADAMSON FRONT IN	2		2		2		

	PS10 NEXO RETOUR	6	6	6	6	6
AMPLIFICATION FOH						
<i>RACK SOL</i>		1				
	PROCESSEUR ADAMSON DX 6000		1			1
	AMPLI CAMCO VORTEX 4	2				2
<i>RACK ACCROCHE</i>		1				1
	PROCESSEUR ADAMSON DX 6000		1			1
	AMPLI CAMCO VORTEX 4	2				2
<i>RACK SUB</i>		1				1
	PROCESSEUR ADAMSON DX 6000		1			1
	AMPLI CAMCO VORTEX 4	1				1
<i>BACK FRONT IN</i>		1				1
	PROCESSEUR VMB MULTIDAC		1			1
	AMPLI CAMCO DX12	1				1
AMPLIFICATION RETOUR						
<i>RACK 1</i>	AMPLI NEXO PS10 AMP	1				1
<i>RACK 2</i>	FILTRE NEXO PS10	1				1
	AMPLI CROWN MACROTECH 1200	1				1
<i>RACK 3</i>	FILTRE NEXO PS10	1				1
	AMPLI CROWN MACROTECH 1200	1				1
MIXAGE	01V YAMAHA	1				1
	LECTEUR CD MP3 NUMARK MP103USB1				rentré en mai 2012	1
INTERCOM	STATION MS200 CLEAR COM	1				1
	CASQUES DIVERS	10				10
	POSTE INTERCOM CLEAR COM	6				6
CINTRES	EQUIPES MANUELLES 250KG	18				18
	HERSES MOTORISEES 500KG	3				3
	HERSE MANUELLE	1				1
	COMMANDE ELECTRIQUE A COUR AU PLATEAU	1				1
	COMMANDE MANUELLE A JARDIN AU PLATEAU PAIN A L ETAGE	1				1
	PONT MOBILE EN BORD DE SCENE	1				1
	PASSERELLES EN SALLES	3				3
RIDEAUX	RIDEAU D AVANT SCENE-VELOURS ROUGE MOTORISE	1				1
	RIDEAU DE FOND DE SCENE- VELOURS NOIR MOTIRIS	1				1
	COMMANDE ELECTRIQUE AU PLATEAU COTE COURS					
	FRISES 20M X 3M DE HAUTEUR	6				6

	PLANS DE PENDRILLONS (sur perches) 8M X 3M DE HA	4							
ECRAN	ECRAN 4M X 3M MOBILE	1						4	
ACCUEIL	ORDINATEUR ECRAN CLAVIER ET SOURIS		1					1	
	IMPRIMANTE BILLET STAR TSP 700			1					1
	STANDARD CISCO 7915+ TELEPHONE SANS FIL			1					
	SIEMENS+ CASQUE SANS FIL			1				1	1
	BUREAU+ CHAISE			1				1	2
BUREAU DIRECTEUR	ARMOIRE BLANCHE BOIS BLANC ANCIEN	1					1	1	
	ARMOIRE PORTE COULISSANTE FER BRUN	1					1	1	
	ARMOIRE GRISE PORTE COULISSANTE	1					1	1	
	BUREAU ANGLE AVEC 3 TIROIRS	1					1	1	
	FAUTEUIL NOIR	1					1	1	
	PETITE TABLE BRUNE 50X40	1					1	1	
	TELEPHONE FIXE CISCO	1					1	1	
	PORTABLE SIEMENS	1					1	1	
	TABLE 180X80 BRUNES	1					1	1	
	ORDINATEUR DE BUREAU (2010)		1					1	1
	ECRAN PLAT AESUS (2010)		1					1	1
	CLAVIER + SOURIS (2010)		1					1	1
	ORDINATEUR PORTABLE AESUS (2010)		1					1	1
BUREAU JONATHAN	BUREAU	1					1	1	
	MEUBLE DE BUREAU	1					1	1	
	MEUBLE ETAGERE	1					1	1	
	ARMOIRE	1					1	1	
	CHAISES EN BOIS	2					2	2	
	TROUSSE DE SECOURS	1					1	1	
	TABLEAU D INFORMATIONS BOIS ET LIEGE	1					1	1	
	TABLEAU A CLEFS	1					1	1	
	TABLEAU PLASTIQUE " PLANNING ANNUEL "	1					1	1	
	POUBELLE DE BUREAU	1					1	1	
	TELEPHONE CISCO LIE AU STANDARD	1					1	1	
	PC PORTABLE HP (billeterie)	1					1	1	
	RALLONGE TRIPLETTTE BLANCHE	1					1	1	

4 BILAN QUALITATIF

BILAN QUALITATIF

Saison culturelle 2012-2013

En résumé

Sur le plan de la fréquentation la saison culturelle 2012/2013 est stable. C'est une première satisfaction car nous avons reçu près de 10 500 personnes, ce qui nous amène quasiment à 70 % du taux de remplissage, notre objectif.

L'indicateur du prix moyen du billet est en baisse par rapport à la saison précédente. Le prix du billet perd presque 2 euros. Les spectacles ont donc été en moyenne plus accessibles mais ils n'ont pas contribué à amener plus de public. Au contraire, comme nous l'évoquons plus haut, la fréquentation est stable voire en légère baisse.

Notre déception se situe notamment sur les résultats des spectacles « prestigieux ». Ils n'ont pas permis de hausser significativement la fréquentation et ont même produit un effet négatif sur la vente de nos abonnements. Nous avons vendu moins d'abonnements que la saison précédente.

Notre communication ainsi que nos relations « médias » sont toujours au cœur de nos démarches. Dans l'optique d'améliorer nos campagnes de communication, nous avons adapté nos supports et leur quantité. Le programme fut distribué à 40 000 exemplaires. Les affiches des différentes productions et celles imprimées par nos soins ont complété notre capacité d'information. Malheureusement, la gestion de la diffusion de tous ces supports n'a pas apporté entière satisfaction. Le nouveau prestataire n'a pas rempli sa mission comme nous l'attendions.

Concernant nos activités annexes, le « coffret VIP » ne fut pas reconduit. L'offre n'a pas réussi à trouver son public de manière pérenne, c'est pourquoi nous l'avons remplacé par des packs partenaires. L'idée était d'apporter une visibilité aux partenaires lors d'une soirée et de leur proposer des billets de spectacle pour leurs équipes ou comme cadeau relationnel. Plusieurs entreprises et associations ont participé mais ils n'ont pas été assez nombreux pour en extraire un réel bénéfice financier.

Le spectacle mystère en revanche, s'est révélé être une parfaite opération. Nous avons constaté un réel intérêt pour cette date. La venue de Tal, dévoilée en février, a entraîné un afflux massif de jeunes spectateurs et le concert affichait complet trois semaines seulement après l'ouverture billetterie.

Enfin, concernant les locations de salles, l'année fut particulièrement intéressante, avec notamment l'activité étendue des « Scènes ouvertes » nouvellement mises en place. Elles ont été à la hauteur de nos attentes car les spectacles ont été nombreux et de bonne qualité. Elles ont amené un public différent au sein de la structure. De plus, ces nouveaux projets ont automatiquement provoqué une hausse du chiffre des locations de la salle.

Centre Culturel Pierre Menner

Les bases

La saison culturelle fut composée de 19 spectacles

La fréquentation pour la saison est de : 10 446 personnes

Le taux de remplissage de la salle est de : 68.21 %

Les dépenses H.T. pour le financement de la saison s'élèvent à : 262 570 €

Les recettes H.T. obtenues pour la saison s'élèvent à : 218 792 €

→ Soit un résultat de : - 43 777 €

Le prix moyen d'un billet est de : 21.38 €

Récapitulatif et détails des spectacles

Spectacle	Jauge	Taux %	Prix moyen Euros	Recette TTC	Recette HT	Dépense HT	Résultat HT
Garçons trottoirs	611	76,38	11,15 €	6 815 €	6 675 €	8 728 €	-2052
Les Monologues du vagin	685	85,63	20,85 €	14 282 €	13 989 €	12 826 €	1163
Cirque Hong-kong	580	72,50	18,32 €	10 623 €	10 404 €	11 117 €	-713
Les Stentors	410	51,25	30,55 €	12 526 €	12 269 €	17 428 €	-5159
Elie Semoun	699	87,38	35,05 €	24 498 €	23 995 €	24 877 €	-882
Du piment dans le caviar	575	71,88	20,07 €	11 538 €	11 301 €	13 659 €	-2358
Patrick Fiori	515	64,38	33,39 €	17 196 €	16 843 €	26 788 €	-9945
Olivier de Benoist	800	100,00	25,03 €	20 026 €	19 614 €	21 788 €	-2174
Don Quichotte	377	47,13	18,13 €	6 835 €	6 695 €	8 205 €	-1510
Platt Falck	216	27,00	8,70 €	1 878 €	1 840 €	3 281 €	-1441
Platt Grundviller	566	70,75	11,01 €	6 233 €	6 105 €	4 846 €	1259
Soldat Louis	585	73,13	19,87 €	11 626 €	11 387 €	14 160 €	-2773
Danses du Monde	508	63,50	20,41 €	10 367 €	10 154 €	11 073 €	-919
Corneille	589	73,63	20,89 €	12 304 €	12 051 €	21 406 €	-9354
Les Marins d'Iroise	434	54,25	19,13 €	8 302 €	8 131 €	17 245 €	-9113
Abba For Ever	701	87,63	16,50 €	11 569 €	11 331 €	9 580 €	1751
Opus 57	353	44,13	11,85 €	4 181 €	4 095 €	4 925 €	-830
Soy de Cuba	330	41,25	28,76 €	9 490 €	9 295 €	11 793 €	-2498
Spectacle Mystère, TAL	912	99,78	25,32 €	23 094 €	22 619 €	18 846 €	3773
		-	- €		- €		0
Total	10446	68,21	21,38 €	223 387 €	218 792 €	262 570 €	-43777

Centre Culturel Pierre Mesmer

Spectacle : titre du spectacle

Jauge : nombre de spectateurs accueillis

Taux % : Taux de remplissage de la salle en pourcentage de la salle, la base étant de 800 personnes sauf Tal (914 personnes)

Prix moyen entrée : Recette Toutes Taxes Comprises (272 463 €) divisée par le nombre de spectateurs

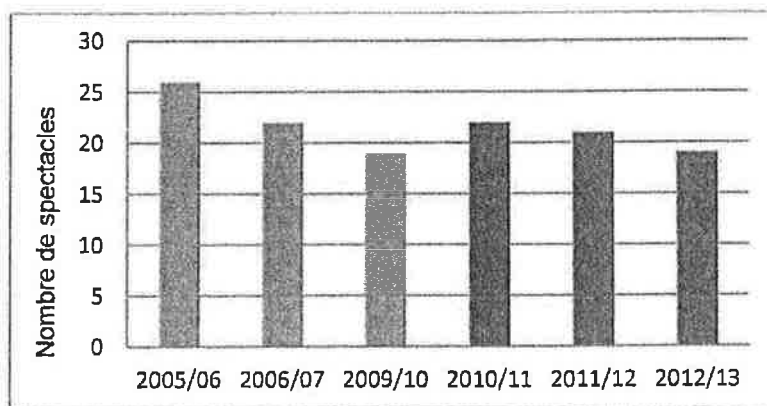
Recette HT - Dépense HT : Recettes Hors taxes et dépenses Hors Taxes

Résultat HT : Recettes Hors taxes moins les dépenses Hors Taxes

Résultat et évolution

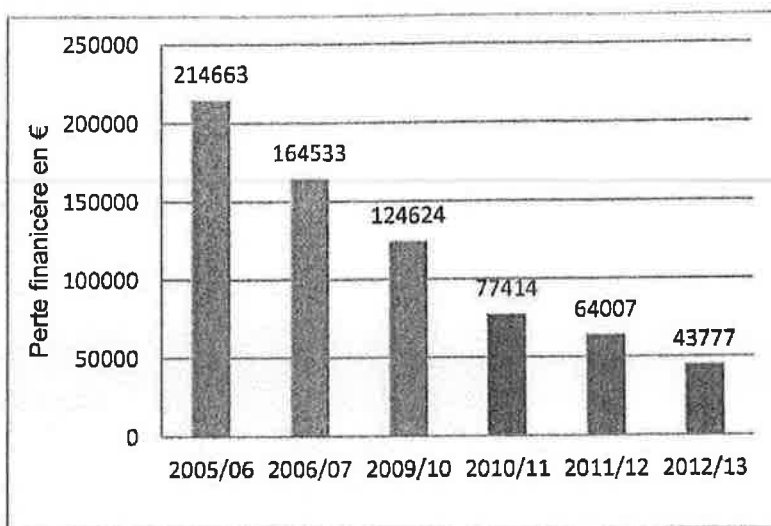
Les chiffres proposés en gris proviennent de la ville de St-Avoid, des services du centre culturel. Les chiffres proposés en bleu sont les résultats de la société Produc-son.

Nombre de spectacles engagés dans les différentes saisons passées



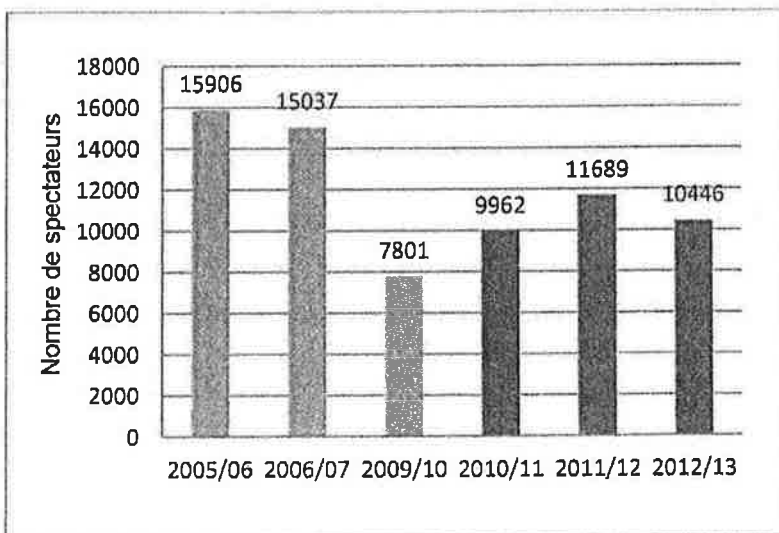
Le nombre de spectacle reste stable. Il résulte de la volonté de maintenir une vingtaine de spectacles dans une saison culturelle comme l'a exprimé la ville de Saint-Avoid au gestionnaire délégataire (de 18 à 24 spectacles).

Tableau 1 : Comparatif des pertes financières sur 5 saisons passées



Le premier histogramme montre la réduction des pertes financières liées à la programmation de spectacles. La baisse se confirme avec le dernier exercice 2012/13, nous avons encore réduit l'écart entre les recettes et les dépenses.

Tableau 2 : Fréquentation du public sur 5 saisons passées

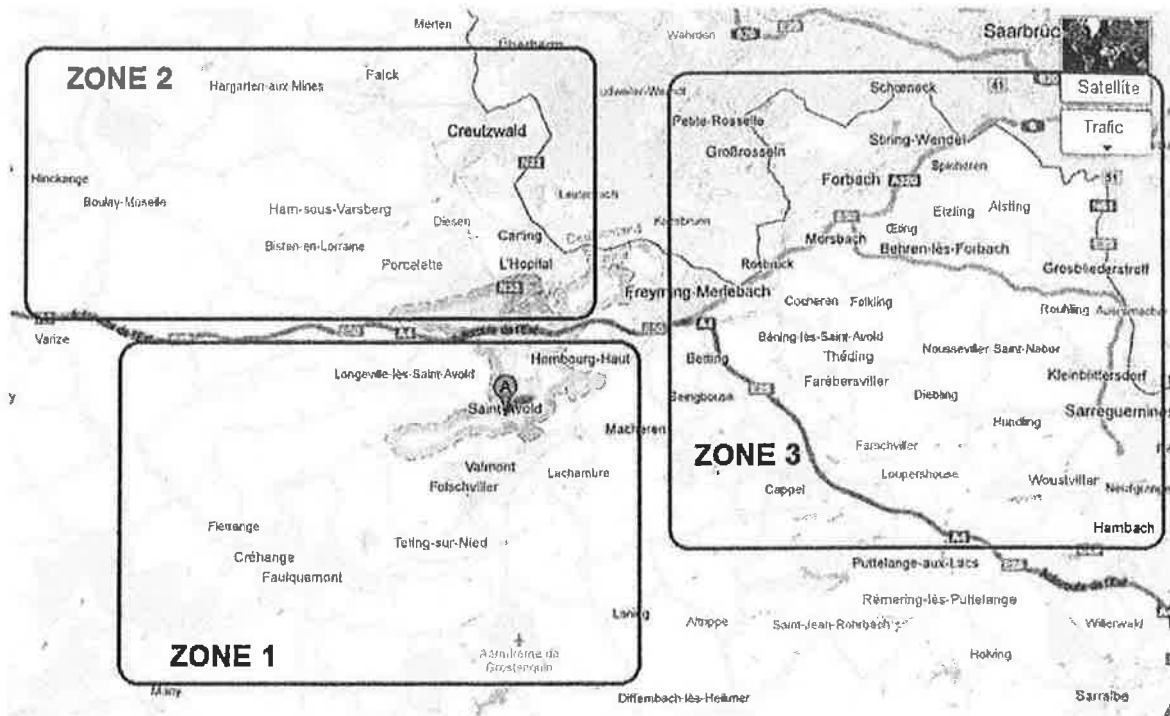


Dans le même temps, la fréquentation des spectateurs, tableau 2, a légèrement chuté par rapport à la saison précédente : - 1243 spectateurs. Elle s'explique d'abord par le nombre de spectacle (il y en a un de moins) et par un recul sensible sur l'attractivité de nos spectacles et ensuite par la notoriété de certain spectacle (Noah...).

Données géographiques

Nous avons distingué trois zones sur le territoire de Moselle-Est sur lequel nous concentrons nos efforts de communication. Ces trois zones vont nous permettre d'indiquer la provenance de nos spectateurs, de distinguer des états et d'afficher des progressions plus ou moins importantes.

La Moselle-Est découpée en trois zones d'analyse



Nous avons choisi pour chaque zone des villes de différentes tailles qui seront nos « références ». Elles vont permettre de réaliser des comparaisons et de constater des variations dans le temps.

A noter : l'ensemble de ces données sont à relativiser. En effet, toutes les villes ne sont pas de la même taille, avec la même population, avec les mêmes équipements, à distance équivalente de notre cœur d'action : Saint-Avold. Pourtant, ces statistiques mettront en lumière des mouvements, des cibles à privilégier, en somme des indices sur notre activité passée et à venir.

Les trois tableaux ci-dessous prennent en compte :

- le nombre de personnes ayant effectué au moins un achat dans la saison 09/10
- le nombre de personnes ayant effectué au moins un achat dans la saison 10/11
- le nombre de personnes ayant effectué au moins un achat dans la saison 11/12
- le nombre de personnes ayant effectué au moins un achat dans la saison 12/13
- la tendance sur les deux dernières saisons passées
- La population totale de la zone
- La distance moyenne qui sépare les villes de la zone de Saint-Avold

Centre Culturel Pierre Hermer

On remarquera aussi que la progression des ventes n'est pas incompatible avec une baisse des inscrits. En effet, un achat sous un nom de famille peut cacher en réalité une vente de plusieurs billets. L'idée sur cette projection est bien de consulter les ménages touchés et leur zone d'habitation.

Zone 1	Fin de saison 09/10	Fin de Saison 10/11	Fin de Saison 11/12	Fin de Saison 12/13	Tendance
Saint-Avold	334	417	393	433	↗
Valmont	48	58	80	62	↘
Macheren	18	21	26	26	=
Longeville-les-St-Avold	42	76	59	68	↗
Folschviller	28	30	41	47	↗
Hombourg-Haut	14	27	31	54	↗
Téting-sur-Nied	9	20	19	19	=
Faulquemont	21	38	37	25	↘
Créhange	11	15	20	19	↘
Total	525	702	706	753	↗ +47

Total habitants	49200
-----------------	-------

Zone distante de St-Avold	moyenne : 8,2 km
---------------------------	------------------

Concernant la zone 1, nous remarquons une belle progression. Le secteur de Saint Avold est historiquement à l'écoute des activités du centre culturel et continu de le fréquenter. La ville de Saint-Avold a particulièrement progressé (+ 40). Concernant les villes environnantes, les quelques départs ont été compensé par de nouveaux inscrits.

Zone 2	Fin de saison 09/10	Fin de Saison 10/11	Fin de Saison 11/12	Fin de Saison 12/13	Tendance
Carling	22	34	40	34	↘
L'Hôpital	27	33	38	38	=
Porcelette	26	38	42	40	↘
Diesen	10	9	18	16	↘
Ham-sous-Varsberg	22	21	37	27	↘
Creutzwald	47	59	58	62	↗
Boulay-Moselle	4	10	12	15	↗
Falck	13	10	9	17	↗
Hergarten-aux-Mines	4	2	3	7	↗
Total	175	216	257	256	↘ -1

Total habitants	37300
-----------------	-------

Zone distante de St-Avold	moyenne : 13,9 km
---------------------------	-------------------

Les inscriptions de la zone deux sont stables. Nous avons donc conservés les nouveaux arrivants de la saison 2011/2012. Nous devons poursuivre notre travail de communication et de médiation sur ce territoire pour bâtir une dynamique positive.

Centre Culturel Pierre Hermer

Zone 3	Fin de saison 09/10	Fin de Saison 10/11	Fin de Saison 11/12	Fin de Saison 12/13	Tendance
Freyming-Merlebach	25	22	29	33	↗
Farébersviller	4	5	5	6	↗
Théding	6	6	5	3	↘
Morsbach	2	4	2	1	↘
Forbach	24	32	42	27	↘
Petite-Rosselle	5	10	8	3	↘
Stiring-Wendel	15	17	14	18	↗
Behren-les-Forbach	6	3	2	6	↘
Alsting	1	2	1	2	↗
Sarreguemines	11	16	20	16	↘
Total	99	117	128	115	↘ -13

Total habitants	98300
-----------------	-------

Zone distante de St-Avold	moyenne : 23,3 km
---------------------------	-------------------

Concernant les villes de la zone 3, plus éloignées, le nombre de personne ayant réalisé au moins un achat est en recul.

La vente des spectacles « prestigés » ont semble-t-ils attiré moins de spectateurs. En effet ce sont habituellement ces spectacles qui sont susceptibles de faire venir un public qui ne provient pas directement de notre territoire. La communication sur ce secteur est aussi assez difficile puisque les individus seront naturellement plus ouverts aux autres saisons culturelles plus proches. Pour contrer cela, nous devons améliorer notre visibilité.

Les résultats des spectacles

Répartition des spectacles en fonction de la fréquentation

Nombre de spectateurs	Nombre de spectacles		
	10/11	11/12	12/13
de 0 à 200	3	0	0
de 201 à 400	6	5	4
de 401 à 600	7	8	9
de 601 à 800 et +	6	8	6

Centre Culturel Pierre Messmer

Nous constatons une répartition équilibrée par rapport à la saison précédente. Il n'y a plus que 4 spectacles enregistrés avec moins de 400 personnes dont 0 à moins de 200. Nous souhaitons pour la saison suivante évidemment amener l'ensemble de ces résultats vers le haut afin de concentrer l'ensemble de nos spectacles dans la tranche « 400 à 800 et + »

Les 6 spectacles avec plus de 600 entrées sont :

Les Garçons trottoirs, Les Monologues du vagin, Elie Semoun, Olivier de Benoist, Abba for Ever et Tal.

Notre spectacle d'ouverture se glisse cette année parmi les têtes d'affiches comme notre affiche théâtre du début de saison. Notre spectacle « mystère » : Tal, à particulièrement bien fonctionné ! Les places se sont arrachées sans les abonnements du début de saison. A noter également l'excellent score de Abba For Ever qui a déclenché une vague de nostalgie des années 70 auprès de notre public. Et enfin les très bons scores de nos deux humoristes Olivier de Benoist et Elie Semoun, mais ces taux de remplissage pour ces deux artistes étaient attendus.

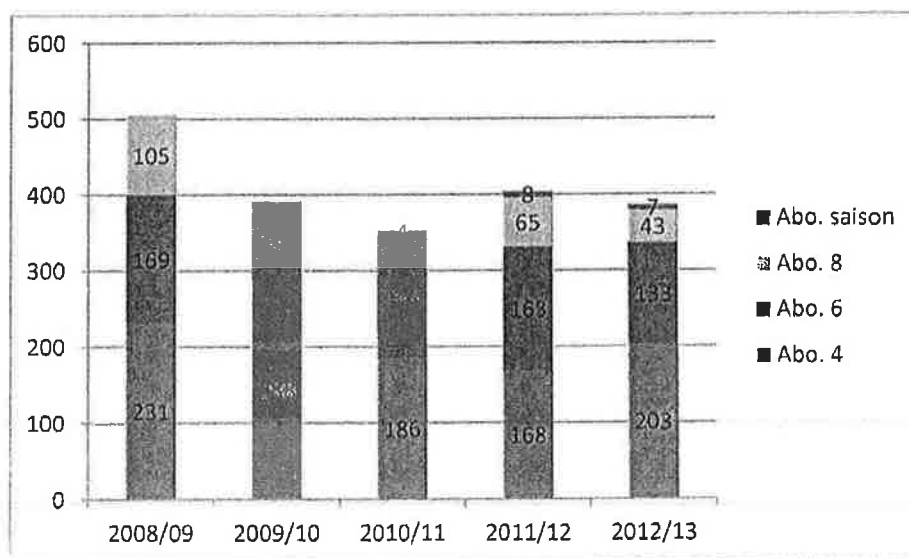
Les 4 spectacles avec entre 201 et 400 entrées sont :

Don Quichotte, Le théâtre en platt de Falck, Opus 57 et Soy de Cuba.

Deux déceptions ressortent de cette liste. La danse classique tout d'abord n'a pas réalisé un très bon score. Peut-être est-ce le titre « Don quichotte » qui n'a pas attiré la foule. La seconde mauvaise opération est Soy de Cuba ce très beau spectacle n'a pas eu le retour escompté. Le prix décidé avec le coproducteur ne correspondait pas aux attentes des spectateurs qui n'ont pas suivis.

Les abonnements

Répartition des abonnements sur les cinq dernières saisons



Total 08/09 : 505 Total 09/10 : 391 Total 10/11 : 352 Total 11/12 : 404 Total 12/13 : 386

Centre Culturel Pierre Messmer

La vente globale des abonnements est en baisse.

Même s'ils diffèrent chaque année selon : le prix, les conditions liées aux offres, la programmation, les cibles privilégiées, la conjoncture économique, nous pouvons néanmoins tenter d'en expliquer les raisons.

Les abonnements « 3 spectacles » augmentent assez nettement (+35). Mais parallèlement les abonnements « 6 et 8 spectacles » sont en baisses (respectivement de -30 et -22). Ces deux formules d'abonnement comprennent généralement les spectacles « prestige » or on se rend compte qu'ils n'ont pas particulièrement bien fonctionné cette année ce qui explique le recul du nombre total vendu et le déplacement vers l'abonnement 3 spectacles.

Lors de la saison 2010/11, 18.1 % des ventes de billets sont réalisées par les abonnés. Nous sommes passés à 20,5 % en 2011/12. La part des abonnements est moins importante pour la dernière saison qui atteint 20 % de la totalité des ventes de billets. Le public pouvant être attiré par les formules abonnements a donc répondu moins favorablement à notre offre.

La communication

Les médias

Nous mettons en œuvre une communication cohérente en utilisant évidemment le concours des différents médias existants.

Nous faisons parvenir un communiqué de presse ainsi qu'un visuel à tous nos contacts « Presse ». Les passages radios et articles ne sont pas systématiques. Ils se réalisent en fonction des autres événements, des choix des responsables et bien sûr du spectacle proposé.

Parmi nos partenaires presse réguliers on note les médias suivants :

Les journaux : Le Républicain Lorrain et La Semaine

Les radios : France Bleu Lorraine Nord, Radio Jerico, RV1 et Radio Saint-Nabor

Les gratuits : Spectacles Publication et Télèx

Distribution et diffusion

Le matériel de promotion est diffusé essentiellement dans un rayon de 40 km autour de la ville de Saint-Avoid.

Le programme :

Tout au long de la saison culturelle, nous avons ajusté notre communication et notre diffusion d'imprimés.

La facture et les éléments du programme sont restés globalement les mêmes.

Imprimé à 40 000 exemplaires, il fut distribué en boîte aux lettres dans la Communauté de Communes du Pays Naborien ainsi que dans les communes de Longeville-les-Saint-Avoid et Hombourg-Haut. Seulement nous pouvons désormais nous demander légitimement si cette distribution est efficace. Un exemple : nous avons distribué à Valmont 1 200 documents dans chaque boîte aux lettres nous avons vendu au moins un billet à seulement 4 individus supplémentaires. L'investissement est-il justifié ?

Centre Culturel Pierre Messmer

En plus de cette distribution, nous avons effectué des dépôts de ces programmes dans les différents lieux culturels de la région, dans les commerces et ainsi que dans les lieux de passages les plus fréquentés.

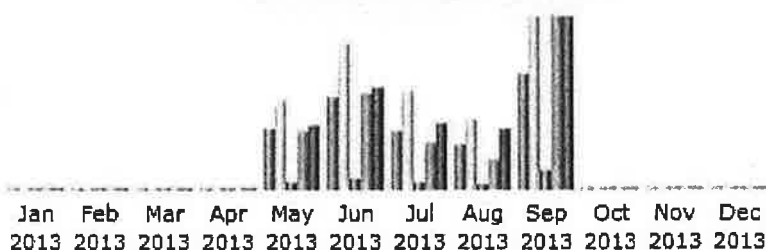
Les affiches et tracts :

400 affiches de saison ont été imprimées mais cette quantité n'a pas totalement été absorbée. La liste des lieux de diffusion doit encore être complétée.

Nous nous concentrons aussi sur les affiches mises à disposition par les différentes productions d'artistes. Bien plus percutantes et visibles, pour éviter des doublons inutiles.

Concernant les tracts nous en avons réalisé mettant en avant des promotions pour les prochains spectacles. Nous avons eu de bons retours sur ces actions ponctuelles. Nous poursuivrons sans doute dans ce sens en organisant encore mieux cette pratique pour la prochaine saison.

La communication Online :



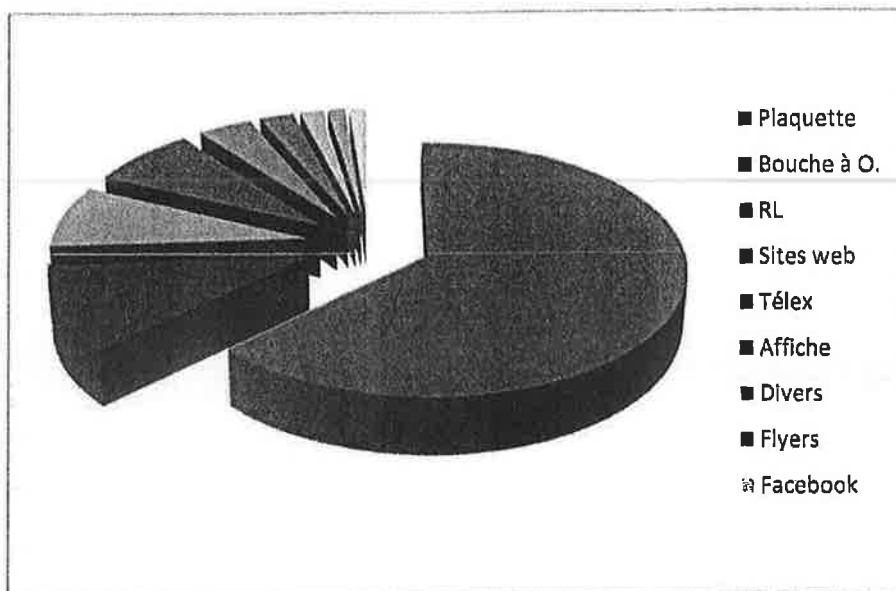
Month	Unique visitors	Number of visits	Pages	Hits	Bandwidth
Jan 2013	0	0	0	0	0
Feb 2013	0	0	0	0	0
Mar 2013	0	0	0	0	0
Apr 2013	0	0	0	0	0
May 2013	617	910	3,502	27,563	1.63 GB
Jun 2013	954	1,489	5,491	46,680	2.61 GB
Jul 2013	597	1,005	3,203	22,034	1.71 GB
Aug 2013	464	719	2,517	14,604	1.53 GB
Sep 2013	1,178	1,757	9,035	82,475	4.40 GB
Oct 2013	0	0	0	0	0
Nov 2013	0	0	0	0	0
Dec 2013	0	0	0	0	0
Total	3,810	5,880	23,748	193,356	11.88 GB

Note : une mise à jour réseaux n'a pas permis de comptabiliser les visites sur les quatre premiers mois.

Nous comptons sur d'autres applications intégrées au site pour créer du lien, de l'interactivité et du dynamisme avec les spectateurs.

- Facebook : 800 amis en septembre 2012, 1068 aujourd'hui.
- La newsletter : 700 en septembre 2012, 1192 aujourd'hui

Répartition des médias selon leur influence *



* Dans cette répartition nous retrouvons les principaux médias avec des résultats significatifs

Les données proviennent des informations laissées par les spectateurs à l'accueil. 1355 spectateurs ont été consultés. Nous leur avons demandé quel support de communication leur avait permis de connaître le spectacle pour lequel ils achetaient une place.

La plaquette/programme (70%). Imprimé à 40000 exemplaires, il est toujours notre moyen le plus efficace pour informer les spectateurs.

Le bouche à oreille (11%)

Le Républicain lorrain (8%)

Le Site web (7,6 %)

L'affichage (2%). Bien qu'il constitue une part relativement faible des sources d'information, il reste néanmoins un point d'investissement important dans notre communication. Il permet de susciter la curiosité sur notre activité de manière régulière et de diffuser l'information sur un territoire toujours plus large. Nous changerons d'ailleurs de prestataire pour la prochaine saison et attendrons de meilleurs résultats.

Les autres médias ne constituent qu'une part marginale : on retrouve notamment les radios, la brochure cinéma de la ville de Saint-Avold, le magazine Spectacles publication, la promotion web, etc.

A noter : L'étude a démarré à partir du premier spectacle, les abonnés (achat du début de saison) étant notamment influencés par notre programme, ils n'ont pas été pris en compte.

Activités annexes

Les packs partenaires

Peu d'entreprises se sont manifestées pour acquérir des places VIP les saisons passées c'est pourquoi nous avons décidé de stopper cette offre.

En remplacement, nous avons proposé aux entreprises des places « basiques » avec le bénéfice d'assister à une soirée partenaire et enfin une mise en avant de leur visuel. Cette nouvelle offre reste à développer, elle a permis d'unir autour du spectacle les acteurs qui soutiennent cette activité et de leur proposer une visibilité particulière.

Les locations de salles :

Nous avons connu une saison 2011/12 avec peu de location. Aussi nous décidions de travailler sur un nouveau concept : « Les scènes ouvertes ». La programmation officielle comporte une vingtaine de spectacle or nous avons de nombreux talents dans la région qui souhaiteraient s'illustrer sur la scène du centre culturel. Pour cela, nous leur proposons des tarifs de location et de technique avantageux afin qu'ils puissent évaluer les coûts d'une telle opération. En lançant une prévente, un appel au soutien, en démarrant leur propre communication, les artistes tentent de se rapprocher du coût total de la soirée. A quelques semaines de la date fixée, deux solutions s'offrent à eux. Soit ils ont atteint le seuil et dans ce cas ils poursuivent l'aventure en sachant qu'ils ne prennent plus aucun risque financier, soit ils sont contraint d'abandonner leur projet, faute de spectateurs

Le principe est donc gagnant sur trois tableaux :

- Les artistes se produisent dans une belle salle avec une couverture médiatique et un large public
- Produc-son augmente ses locations de salles et dynamise le lieu
- Le public accède à plus de spectacles de qualité avec des tarifs souvent plus abordables

Le lancement de l'opération est une réussite puisque nous avons enregistré de nombreux projets qui, en moyenne, ont amené près de 450 spectateurs par soirée. Voici quelques exemples : Julien Strelzyk, Locksley, Simbad et la légende de Mizan, Joy Wild, Acoustic Affinités, Jean-Marie Arrus, etc....

Quelques photos de la saison 2012/2013

(crédits photos : c.)



Les monologues du vagin (c. Pierre Chaignon)



Le cirque de Hong-Kong (c. Pierre Chaignon)



Du piment dans le caviar (c. Pierre Chaignon)



Patrick FIORI (c. Pierre Chaignon)



Olivier de Benolst (c. Guillaume Perruchon)



Soldat Louis (c. Pierre Chaignon)



Les marins d'Iroise (c. Barthel Patrice)



TAL (c. Margaux Gatti)